CRIc N°22-Educ.5 (2026-2027)

Commission de l'Éducation, de l'Enseignement de promotion sociale de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2026–2027

9 NOVEMBRE 2026

VERSION PROVISOIRE

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2026 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1 Question orale à M. Boris Dilliès, ministre de la Recherche (article 82 du règlement) 5

1.1 Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Allègement de la charge administrative des chercheurs dans leur recherche de financement» 5

2 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes (article 82 du règlement) 7

2.1 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Retard de remboursement des frais de déplacement du personnel éducatif» 7

2.2 Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Mise en demeure pour retards importants dans les remboursements des frais de déplacement» 7

2.3 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Suivi et accompagnement des écoles dans la mise en œuvre de la gratuité des fournitures scolaires» 10

2.4 Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Non-respect de la gratuité des fournitures scolaires» 10

2.5 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Gratuité des fournitures scolaires» 10

2.6 Question de Mme Barbara Trachte, intitulée «Respect de la législation relative à la gratuité et insuffisance des budgets pour y parvenir» 11

2.7 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Maintien de l'offre d'enseignement qualifiant à Comines-Warneton et demandes de dérogation» 21

2.8 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Hausse de l'absentéisme scolaire et accompagnement des élèves» 25

2.9 Question de M. Guillaume Soupart, intitulée «Lisibilité de l'offre d'accompagnement des élèves en décrochage scolaire» 25

2.10 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Augmentation préoccupante de l'absentéisme des élèves» 25

2.11 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Chiffres records du décrochage scolaire» 25

VERSION PROVISOIRE

2.12 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Résultats consolidés du test CLÉ» 34

2.13 Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Quelle vision et quelles perspectives pour l'inclusion scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles?» 36

2.14 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Quelles évolutions pour une école plus inclusive d'ici la fin de la législature?» 36

2.15 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Efficacité et adéquation des outils d'inclusion dans l'enseignement ordinaire».....36

2.16 Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Premiers enseignements de l'expérimentation de l'intelligence artificielle dans vingt écoles primaires».....43

2.17 Question de M. Vincent Maillen, intitulée «Place du numérique et de l'intelligence artificielle dans le parcours éducatif de l'enseignement primaire et secondaire et dans la formation continue des enseignants» 43

2.18 Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Suivi de la démarche de simplification administrative et perspectives pour les prochaines mesures».....50

2.19 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Accompagnement des élèves sourds et malentendants et mobilisation des expertises spécialisées».....53

2.20 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Fonctionnement du Conseil supérieur de l'enseignement aux élèves à besoins spécifiques» 56

2.21 Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Fermetures des établissements, fusion ou diminution de la taille des classes, quelle est la position du gouvernement MR-Les Engagés?» 57

2.22 Question de Mme Manon Vidal, intitulée «Place de l'armée dans l'orientation des jeunes».....62

2.23 Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Comment le gouvernement entend-il renforcer le dialogue scolaire?» 65

2.24 Question de Mme Barbara Trachte, intitulée «Insuffisance des espaces de dialogue et d'écoute pour les élèves francophones».....65

2.25 Question de M. Vincent Palermo, intitulée «Réorientation des élèves majeurs décrocheurs vers l'enseignement pour adultes: premier bilan».....70

VERSION PROVISOIRE

2.26 Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Fin du remboursement de matériels informatiques de base pour les élèves wallons présentant des troubles de l'apprentissage» 73

2.27 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Centres de ressources en éducation aux médias».....75

2.28 Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Campagne "HOPE" pour lutter contre le harcèlement» 77

2.29 Question de Mme Barbara Trachte, intitulée «Outils structurels de lutte contre les phénomènes de (cyber)harcèlement» 77

2.30 Question de Mme Barbara Trachte, intitulée «Abandon définitif du principe de tronc commun» 80

2.31 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Croissance du taux d'absentéisme du personnel enseignant» 83

2.32 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Prolongation des mesures transitoires pour les enseignants temporaires prioritaires».....86

2.33 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Quelles sont les ambitions du gouvernement pour renforcer la formation continue?».....88

3 Ordre des travaux 90

VERSION PROVISOIRE

Présidence de Mme Valérie Warzée-Caverenne, présidente.

– L'heure des questions et interpellations commence à 14h10.

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Question orale à M. Boris Dilliès, ministre de la Recherche (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Allègement de la charge administrative des chercheurs dans leur recherche de financement»

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Monsieur le Ministre, face au définancement de l'enseignement supérieur et de la recherche, les enseignants-chercheurs sont confrontés à une surcharge de travail. En tant qu'enseignants, ils passent des heures devant des auditoires surchargés. Ils préparent leurs cours, corrigent leurs examens, suivent des thèses ainsi que des mémoires et encadrent des assistants.

En tant que chercheurs, ils consacrent du temps à leurs travaux scientifiques, mais aussi de plus en plus de temps à la recherche de financement pour leur permettre d'élaborer leurs dossiers. L'obtention de budgets demande de plus en plus de temps aux chercheurs et la raréfaction des moyens entraîne une concurrence effrénée entre eux.

Votre gouvernement s'était engagé à diminuer la charge administrative des services, des citoyens,… Je me permets donc de vous interroger sur celle de nos chercheurs. Pourriez-vous faire le point sur les actions entreprises par votre gouvernement pour diminuer la charge administrative des chercheurs et pour faciliter leurs recherches de financement? Quel regard portez-vous sur la première évaluation du dispositif des cellules «Europe»? Des évolutions sont-elles prévues pour leur financement?

Plus fondamentalement, quelles réponses comptez-vous apporter pour stabiliser plus rapidement les chercheurs dans leur fonction afin qu'ils dépendent moins des financements externes? Enfin, dans le cadre des jurys de sélection de projets, pourriez-vous me dire quel est le poids de l'analyse bibliométrique des dossiers déposés au Fonds de la recherche scientifique (FNRS)?

M. Boris Dilliès, ministre de la Recherche. – Madame la Députée, je partage une grande partie de votre constat concernant le travail de nos chercheurs. Nous poursuivons le travail de simplification de leurs démarches. Nous avons d'abord agi sur le cadre légal. Le décret du 4 avril 2024 relatif au financement de la Recherche dans les établissements d'enseignement supérieur a déjà introduit plusieurs simplifications. Un avant-projet de décret modificatif, qui devrait être présenté en commission au tout début de l'année 2027, permettra de poursuivre

VERSION PROVISOIRE

ce travail. La rationalisation du nombre de dispositifs de financement y contribue directement: moins de mécanismes différents signifie davantage de lisibilité et moins de règles ou de procédures à maîtriser pour les chercheurs et les établissements.

Dans les procédures mises en œuvre par les opérateurs, le FNRS a déjà pris différentes mesures en ce sens: limitation de la plupart des projets à quatre pages, ou suppression, depuis 2023, de l'obligation de fournir certains documents lors du dépôt des candidatures. Une simplification administrative nécessaire, d'autant que ces documents n'étaient demandés que pour les projets retenus.

Cet effort doit se poursuivre, notamment pour les obligations de rapportage après l'octroi d'un financement. Les procédures de sélection doivent également s'adapter au développement de l'intelligence artificielle (IA), qui est à manier évidemment avec discernement, mais qui facilite considérablement la production de dossiers écrits.

Les auditions peuvent apporter une réponse, mais elles deviennent particulièrement lourdes lorsque le nombre de candidats est élevé. Il faut adapter les modes de sélection à cette nouvelle réalité, sans alourdir les procédures, tout en maintenant le même niveau d'exigence de qualité et d'équité de l'évaluation. Pour autant, la simplification ne peut conduire à transformer progressivement les financements compétitifs en financements structurels. La mise en concurrence des projets, lorsqu'elle repose sur une évaluation scientifique rigoureuse, permet de confronter les propositions, d'en apprécier la qualité et de soutenir les idées nouvelles. L'évaluation par les pairs demeure un élément central de l'attribution des financements de recherche.

Par ailleurs, il ne serait ni souhaitable ni réaliste de financer toutes les recherches avec nos seuls moyens, dans notre contexte budgétaire actuel, en dépit de la qualité de la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles. La capacité de nos chercheurs à être compétitifs dans les appels européens et internationaux est un atout que nous devons à tout prix préserver. Elle leur donne accès à des moyens supplémentaires, mais les inscrit aussi dans une compétition scientifique internationale et contribue au rayonnement de nos établissements.

C'est précisément pour aider nos chercheurs à accéder à ces financements internationaux que nous soutenons les cellules «Europe». Leur évaluation nous a conduits à revoir leur mode de financement dans le cadre du DP2. Le nouveau dispositif garantit un financement minimal à chaque cellule, tout en accordant plus de poids à son activité et aux résultats obtenus dans les programmes européens.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Monsieur le Ministre, je suis heureuse d'entendre que vous garantissez un minimum de financement aux cellules «Europe». C'est essentiel, selon moi. En effet, c'est aussi grâce à ce type de dispositif que la

concurrence ne défavorise pas les plus petites structures. Cela donne à chacun l'opportunité d'obtenir des subventions.

Je vous adresserai néanmoins une question écrite. Vous indiquez que le cadre légal des dispositifs a fait l'objet de plusieurs modifications, mais sans plus de précisions. Elles sont sans doute nombreuses, voire techniques, et c'est probablement la raison pour laquelle vous ne les avez pas détaillées aujourd'hui. Je me permettrai donc de demander des précisions à ce sujet par écrit.

2 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes (article 82 du règlement)

2.1 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Retard de remboursement des frais de déplacement du personnel éducatif»

2.2 Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Mise en demeure pour retards importants dans les remboursements des frais de déplacement»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

M. Ibrahim Dönmez (PS). – J'ai appris qu'un établissement scolaire de Forest a mis le ministère de l'Éducation en demeure de résorber les retards de paiement persistants des remboursements des frais de déplacement du personnel. En 2025, ces frais s'élevaient à 33 730,65 euros. Le dernier remboursement reçu par cet établissement remonte à décembre 2024. À ce jour, aucune des demandes de 2025 n'a été traitée, alors qu'elles ont été validées dans l'application RAVEL et apparaissent comme «réceptionnées» par l'administration.

L'établissement a avancé ces montants à son personnel, conformément aux obligations qui lui incombent. Deux circulaires imposent en effet des délais stricts aux membres du personnel et aux établissements pour l'introduction des demandes, le paiement aux agents et la transmission à l'administration. Le non-respect de ces délais peut entraîner la perte du droit au remboursement. En revanche, aucune échéance claire de remboursement par la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est communiquée. Pourtant, la demande est bien réceptionnée par l'administration. Les écoles doivent donc respecter des délais sous peine de sanctions, tandis que vous différez vos propres obligations.

Madame la Ministre, s'agit-il d'un fait isolé ou d'un phénomène plus large? Le cas échéant, combien d'établissements sont-ils concernés? Quel est le montant total des sommes en attente et quelle est la durée moyenne des retards?

Par ailleurs, quelles sont les causes de ces retards, sachant que le gouvernement précédent avait dégagé les moyens nécessaires pour mieux financer cette politique et éviter pareils retards de paiement? Êtes-vous en mesure de nous communiquer

VERSION PROVISOIRE

un calendrier concret du paiement des sommes dues, notamment à l'école concernée?

Enfin, quelles sont les mesures envisagées pour que ces retards ne se reproduisent plus et pour garantir que la charge administrative imposée aux établissements soit accompagnée d'un traitement efficace, dans des délais raisonnables, de leurs demandes de remboursement?

M. Bruno Bauwens (PTB). – Madame la Ministre, je vous interpelle sur le même sujet: une école de Forest vous a envoyé une mise en demeure pour réclamer de l'argent dû et pour lui permettre de rembourser les frais de déplacement des enseignants. En effet, les écoles sont tenues de rembourser les frais de déplacement si leurs membres du personnel se déplacent en transport en commun ou à vélo. Les délais pour déposer les demandes et pour effectuer le remboursement sont assez stricts et clairs. Il est prévu que la Fédération Wallonie-Bruxelles rembourse ensuite les écoles concernées.

C'est là que le bât blesse: force est de constater d'énormes retards dans les remboursements par notre Fédération. Comme l'a dit M. Dönmez, l'école en question attend environ 33 000 euros pour rembourser ses enseignants! Il s'agit d'une somme considérable compte tenu du fait que les écoles ont déjà toutes les difficultés du monde à boucler leur budget; entre-temps, j'ai appris que cette école aurait été remboursée. Est-ce le fait de cette mise en demeure ou faut-il y voir un simple croisement de paiement?

Avez-vous reçu d'autres mises en demeure de la part d'autres établissements? Cela nous permettra d'évaluer l'ampleur de cette problématique. Est-il prévu de préciser les délais clairs pour le remboursement des écoles par l'administration? Une information claire des écoles sur ces délais est-elle prévue? De manière plus globale, que mettez-vous en œuvre pour éviter, dorénavant, ces retards de paiements, dommageables pour la trésorerie de certaines écoles? Que mettez-vous en œuvre pour combler l'arriéré de ces retards de paiement?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – J'ai bien pris note de la mise en demeure du chef d'établissement de l'École Saint-Antoine à Forest. Le directeur, M. Pierre Laurens, nous interpelle régulièrement sur toute une série d'éléments, avec de nombreuses sorties médiatiques, et ce, depuis 2020. J'ai en effet retrouvé des sorties de ce directeur, qui a bien sûr le droit d'exprimer ses opinions politiques comme tout directeur d'école. J'ai aussi visité son établissement.

Concernant l'établissement en question, la situation a bien évolué depuis l'envoi de la mise en demeure. En effet, les demandes relatives à cet établissement ont été traitées. Le montant total dont il est question s'élève à 45 032,14 euros et il fera l'objet d'un remboursement très prochainement.

Au-delà de cette interpellation précise, je rappelle que cette problématique préexiste largement à la présente législature: elle remonte au moins au début des années 2010. Mon administration est actuellement mobilisée pour résorber le retard accumulé dans les liquidations relatives au dispositif RAVEL et pour résorber, au cours de l'année 2027, le retard existant. Dans cette perspective, l'organisation a été adaptée afin d'accélérer le traitement des dossiers. Ces derniers ne sont désormais plus examinés de manière strictement chronologique. Plusieurs gestionnaires travaillent en parallèle sur différents exercices, afin d'apurer le passif le plus rapidement possible. Des mesures complémentaires ont également été prises à ma demande pour faciliter le traitement des demandes. En effet, des guides utilisateurs, des supports explicatifs et un accompagnement des établissements sont mis à disposition.

Les contrôles réalisés par l'administration montrent toutefois qu'un nombre important de dossiers nécessitent encore des corrections ou des compléments avant d'être liquidés. Ces vérifications sont indispensables pour garantir le respect du cadre légal et la bonne utilisation des fonds publics. Ces dossiers incomplets entraînent inévitablement des retards dans le traitement. Les agents du service RAVEL sont donc mobilisés pour ces cas, au détriment des dossiers valables. C'est la raison pour laquelle les fédérations de pouvoirs organisateurs ont été sensibilisées à l'importance du contrôle préalable des pièces justificatives avant l'introduction des demandes.

Le décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel prévoit que tout membre du personnel peut bénéficier, sous certaines conditions, d'un remboursement de ses frais de déplacement domicile-lieu de travail en transports en commun ou d'une intervention pour l'utilisation de la bicyclette. À ce titre, le remboursement des frais de transport relève de la responsabilité propre du pouvoir organisateur en sa qualité d'employeur.

À travers le mécanisme RAVEL, la Fédération Wallonie-Bruxelles intervient seulement afin de soutenir financièrement les pouvoirs organisateurs dans cette mission. L'objectif est aujourd'hui de poursuivre l'apurement du retard historique, tout en améliorant durablement le fonctionnement du dispositif pour garantir un traitement plus rapide et plus efficace des demandes à l'avenir. À cet effet, mon administration proposera, dans les prochains mois, des pistes d'amélioration dans le cadre budgétaire actuel pour accélérer le traitement des dossiers passés et actuels.

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Mad ame la Ministre, ces retards datent de plusieurs années et vous tentez de les résorber. Comme souligné dans ma question, le précédent gouvernement avait déjà alloué des budgets durant la précédente législature pour résorber ces retards.

VERSION PROVISOIRE

Vous mettez en avant que la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient les pouvoirs organisateurs par l'intermédiaire du programme RAVEL. Toutefois, certaines questions se posent sur le financement de ce programme, qui ne permet pas de répondre aux besoins réels, en constante augmentation. Vous ne pouvez pas, d'une part, défendre l'utilisation du vélo et les autres moyens de transport doux – c'est légitime – et, d'autre part, ne pas augmenter les budgets qui y sont dédiés.

Ce retard s'inscrit dans un contexte particulier: depuis la formation de votre gouvernement MR-Les Engagés, vous avez multiplié les réformes réduisant les moyens de fonctionnement des écoles, à savoir la suppression progressive des repas scolaires gratuits, la diminution des subventions pour les fournitures scolaires, le gel de l'indexation… Les établissements sont par ailleurs confrontés à de fortes hausses du coût de la vie, notamment des prix de l'énergie, sans compensation significative de la part de notre Fédération. À tout cela s'ajoutent ces retards. Il faut accélérer les choses pour les résorber! Sinon, le secteur de l'enseignement – particulièrement les pouvoirs organisateurs – sera mis à mal.

M. Bruno Bauwens (PTB). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos réponses. Je trouve votre critique sur le directeur d'école, qui serait trop médiatique, quelque peu choquante et hors cadre. Je comprends de votre réponse qu'il serait en train de faire un coup politique. (*Réaction de la ministre, hors micro*)

Tout d'abord, un directeur, tout comme vous, a tout à fait le droit d'avoir recours à la presse. Surtout, ce faisant, il a réussi à faire résorber le retard dans le traitement de son dossier. Ce retard n'est pas dû à la nécessaire clarification de certains éléments, il est global et vous êtes en train de le résoudre.

Ensuite, j'aimerais avoir plus de précisions sur la nature des délais. Comment allez-vous informer les écoles sur les délais de remboursement? Au vu de l'état actuel des finances des écoles, les acteurs de l'enseignement vous alertent sur la possible faillite de certains établissements. Malgré cette problématique, les écoles font face à un délai de plus d'un et demi pour obtenir le remboursement d'un montant de 30 000 euros. Pareil montant est considérable pour un établissement scolaire.

Je suivrai ce dossier avec attention pour vous empêcher de faire couler davantage les écoles.

2.3 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Suivi et accompagnement des écoles dans la mise en œuvre de la gratuité des fournitures scolaires»

2.4 Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Non-respect de la gratuité des fournitures scolaires»

2.5 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Gratuité des fournitures scolaires»

2.6 Question de Mme Barbara Trachte, intitulée «Respect de la législation relative à la gratuité et insuffisance des budgets pour y parvenir»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces quatre questions orales. *(Assentiment)*

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, je voudrais revenir sur les résultats de l'enquête menée par la Ligue des familles, la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (FAPEO) et l'Union francophone des associations de parents de l'enseignement catholique (UFAPEC) auprès de 1 600 parents au sujet de la fourniture de matériel scolaire à la rentrée.

La rentrée scolaire 2026 était particulière en raison de la réorganisation du dispositif de la gratuité scolaire et de son élargissement aux quatrième et cinquième années primaires. Nous savions que cette évolution obligerait les établissements scolaires à adapter leurs pratiques et leur organisation. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle notre groupe a régulièrement insisté sur l'importance d'accompagner les directions, de clarifier les règles et d'assurer un suivi attentif de leur application.

Les résultats de l'enquête précitée méritent toute notre attention. Ils indiquent que seulement 44 % des parents concernés déclarent avoir reçu l'ensemble du matériel nécessaire. D'autres parents indiquent avoir reçu des demandes d'achats complémentaires ou avoir été confrontés à des difficultés relatives à la mise à disposition du matériel pour les travaux à domicile. Ces chiffres doivent évidemment être examinés avec toute la rigueur nécessaire, mais ils constituent un signal qu'il serait difficile d'ignorer. Ils montrent surtout à quel point il est important de ne pas laisser les écoles seules face aux difficultés d'adaptation, tout en veillant à ce que les familles bénéficient effectivement des droits qui leur sont garantis.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance des résultats de cette enquête et des recommandations qu'elle contient? Les constats qui y sont formulés rejoignent-ils les informations dont disposent vos services depuis la rentrée?

Un dispositif de suivi a-t-il été mis en place pour identifier les difficultés auxquelles sont confrontés les établissements en termes d'application des nouvelles règles? Êtes-vous en contact avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et les représentants des directions d'établissements scolaires afin d'identifier les ajustements nécessaires?

Lors de précédents débats, nous avons insisté sur l'intérêt des missions d'inspection, non seulement pour vérifier le respect de la réglementation, mais aussi pour mieux comprendre les difficultés auxquelles sont confrontées les écoles, et ce, afin de mieux les accompagner. Où en est la reprise des missions d'inspection relatives aux frais scolaires? Quelle place est accordée à cette dimension en termes d'accompagnement?

VERSION PROVISOIRE

Enfin, l'enquête relève des difficultés d'interprétation des instructions, notamment celles relatives aux achats complémentaires et celles relatives au matériel utilisé à domicile et à son remplacement en cas d'usure. Des clarifications sont-elles envisagées afin de sécuriser les pratiques des écoles et d'éviter des différences d'application d'un établissement à l'autre?

M. Bruno Bauwens (PTB). – Madame la Ministre, nous vivons depuis quelques mois dans deux réalités différentes. D'un côté, votre réalité, celle du MR et des Engagés, avec des communiqués de presse et des publications sur Instagram. De l'autre côté, la réalité du terrain, celle des écoles, des parents, des enseignants et des familles dont nous essayons, avec l'opposition, de vous faire part au sein de ce Parlement.

Dans le dossier relatif à la gratuité scolaire, je trouve que vous y allez à fond la caisse! D'un côté, vous dites avoir étendu la gratuité des fournitures scolaires jusqu'à la cinquième année primaire et que vous le ferez même jusqu'à la sixième année primaire l'année prochaine. Si on considère la réalité sur le terrain, on constate que le MR et Les Engagés ont fortement déduit l'enveloppe dédiée aux écoles pour organiser la gratuité scolaire dont vous parlez, notamment pour acheter des livres, des cahiers, du matériel de bricolage ou encore du matériel didactique.

Ainsi, dans la vraie vie, le forfait par élève est passé d'environ 75 à 24 euros. Il a été divisé par trois, alors que les écoles s'en sortent déjà difficilement. Sur le terrain, ce paradoxe nous est confirmé. Patrick Ronsse, directeur de l'école primaire Saint-Henri à Woluwe-Saint-Lambert explique: «on nous demande d'appliquer le principe de gratuité sur plus de classes, alors qu'on diminue le budget».

Une enquête réalisée par la Ligue des familles, la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (FAPEO) et l'Union francophone des associations de parents de l'enseignement catholique (UFAPEC) auprès de 1 578 parents d'élèves issus de plus de 1 000 écoles montre les conséquences très concrètes des décisions de votre gouvernement. Seulement 44 % des parents déclarent que l'école a fourni l'ensemble du matériel nécessaire, ce qui signifie que dans 56 % des cas, les nouvelles règles de gratuité ne seraient donc pas pleinement respectées. Plus d'un parent sur cinq reçoit encore une liste de fournitures à acheter, alors que c'est explicitement interdit. Près d'un parent sur cinq doit acheter des manuels, des livres ou des cahiers d'exercices utilisés en classe. Le plus frappant, c'est que la situation semble s'être fortement détériorée. Avant votre réforme et avant l'arrivée au pouvoir de votre gouvernement, une précédente enquête de La Ligue des familles indiquait qu'environ huit écoles sur dix respectaient les règles de gratuité.

Les directions expliquent très clairement ce qui se passe. Une école témoigne par exemple avoir perdu 13 000 euros cette année. Pour continuer à fournir le matériel aux élèves, elle doit acheter des fournitures de moins bonne qualité, utiliser ses fonds propres et même reporter certains travaux de rénovation. C'est ce

qu'explique le directeur de l'école bruxelloise mentionné précédemment: «on a dû faire des arbitrages et reporter certains travaux de rénovation, car les fournitures scolaires nous prennent une partie du budget de rénovation». Voilà la réalité sur le terrain, à la suite des mesures prises par le MR et Les Engagés pour investir dans l'enseignement. Avec vous, on s'éloigne de plus en plus de la gratuité scolaire. Dans d'autres établissements, on demande aux parents des dons, des cotisations de solidarité ou l'achat de matériel complémentaire. Autrement dit, on impose aux écoles une obligation légale, mais on leur retire les moyens de la respecter.

En fin de compte, ce sont soit les écoles qui doivent procéder à des coupes budgétaires dans d'autres domaines; soit les parents qui doivent remettre la main au portefeuille et acheter les fournitures eux-mêmes, ou bien remplir un formulaire s'ils ont besoin de fournitures. C'est une réalité que la plupart des députés ne connaissent pas, mais demander de l'aide est une honte pour ces parents. La gratuité de l'enseignement existe justement pour éviter de telles humiliations et augmenter les chances de tous les élèves, avec un enseignement qui assure une vraie égalité sur le terrain. Voilà la réalité!

Madame la Ministre, comment expliquez-vous qu'après la diminution du financement accordé aux écoles, seuls 44 % des parents interrogés déclarent aujourd'hui recevoir l'ensemble des fournitures scolaires nécessaires? Selon vous, existe-t-il un lien entre la réduction du forfait de près de 75 euros à 24 euros par élève et les difficultés rencontrées aujourd'hui par les établissements pour respecter leur obligation? Un simple oui ou non est apprécié.

Disposez-vous de données permettant d'évaluer combien d'écoles ne respectent actuellement pas pleinement les règles de gratuité et quelles sont les principales infractions constatées? Comment comptez-vous éviter que les écoles compensent ce sous-financement en diminuant la qualité du matériel, en supprimant d'autres projets ou en demandant indirectement une contribution aux familles, donc finalement en jetant le principe de la gratuité par la fenêtre?

La Ligue des familles, la Fédération FAPEO et l' UFAPEC demandent notamment un financement suffisant, une clarification des règles et le rétablissement d'un contrôle systématique des frais scolaires. Une réponse à ces demandes est-elle à l'ordre du jour? Enfin, envisagez-vous de revoir à la hausse le financement par élève, afin que l'extension de la gratuité à la sixième année primaire, que nous soutenons, ne conduise pas l'année prochaine à aggraver encore les difficultés constatées aujourd'hui dans les écoles?

M. Ersel Kaynak (PS). – Madame la Ministre, je vous ai déjà interrogée à maintes reprises sur les conséquences de la réduction drastique des moyens consacrés à la gratuité des fournitures scolaires, alors même que ce dispositif était étendu aux élèves de quatrième et cinquième années primaires cette année, puis de la sixième année dès l'année prochaine, mesure que nous soutenons également. Certaines

VERSION PROVISOIRE

associations ont d'ailleurs introduit un recours auprès de la Cour constitutionnelle pour dénoncer ce phasage et sa non-conformité avec le droit à une instruction gratuite.

Au mois de septembre dernier, j'avais notamment fait part des inquiétudes de la Ligue des familles et de nombreux acteurs de terrain quant à la capacité des établissements scolaires à garantir effectivement cette gratuité avec une enveloppe réduite de 24 à 11 millions d'euros, soit une diminution de l'ordre de 13 millions d'euros. Vous m'aviez alors assuré que des mécanismes de suivi et de contrôle permettraient de garantir le respect de la législation, en annonçant notamment un *monitoring* et un premier état des lieux en 2027.

Or, les résultats d'une nouvelle enquête menée par la Ligue des familles, l'Union francophone des associations de parents de l'enseignement catholique (UFAPEC) et la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (FAPEO), publiés le 26 octobre dernier, viennent malheureusement confirmer les inquiétudes que nous exprimions déjà à la rentrée. Selon cette enquête, 51 % des écoles ne respecteraient pas pleinement les dispositions relatives à la gratuité des fournitures scolaires. En effet, parmi les 1 578 parents interrogés, seuls 44 % déclarent avoir reçu l'ensemble du matériel nécessaire aux apprentissages de leur enfant. Par ailleurs, 21 % indiquent avoir reçu une liste de fournitures à acheter et 19 % déclarent devoir acheter des manuels ou des cahiers d'exercices.

Ces chiffres sont particulièrement préoccupants. Ils témoignent d'un décalage important entre le principe de gratuité inscrit dans notre législation et son application effective sur le terrain. Ils illustrent aussi les conséquences de votre politique qui consiste à étendre les obligations des écoles tout en réduisant considérablement les moyens qui leur sont accordés pour les respecter. En faisant cela, vous mettez les directions et les pouvoirs organisateurs dans des situations particulièrement difficiles et inconfortables. Faute de moyens suffisants, certains établissements sont contraints de puiser dans leurs fonds propres, de reporter d'autres dépenses ou de solliciter, directement ou indirectement, les familles. Et comme souvent, ce sont les parents qui risquent de devoir supporter les conséquences de ces arbitrages, alors même que la gratuité des fournitures scolaires devait précisément permettre de réduire les inégalités entre les élèves.

Dès lors, comment analysez-vous les résultats de cette nouvelle enquête et, plus particulièrement, le constat selon lequel 51 % des écoles ne respecteraient pas pleinement la gratuité des fournitures scolaires? En septembre dernier, vous annonciez l'instauration d'un *monitoring* et de mécanismes de contrôle. Quelles démarches concrètes ont-elles été entreprises depuis lors? Disposez-vous déjà de premiers retours de vos services concernant l'application effective de la gratuité dans les établissements scolaires? Enfin, face à ces constats, quelles mesures comptez-vous prendre à court terme pour garantir le respect de la législation, sans attendre les résultats des évaluations annoncées pour 2027?

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – En complément des introductions de mes collègues, je voudrais revenir sur la question de la gratuité, les mesures qui ont été adoptées et, surtout, sur une première objectivation de la mise en œuvre de ces mesures réalisée par la Ligue des familles, dans l'étude «*Le coût de l'école pour les familles en 2026*». J'espère, Madame la Ministre, que vous avez lu cette étude et que vous en avez évalué la méthodologie, qui repose sur la consultation de plus de 1 500 parents issus de 1 000 établissements différents. Cela représente tout même un large panel.

En effet, depuis la rentrée scolaire 2026, les établissements de l'enseignement fondamental doivent désormais assurer la gratuité des fournitures scolaires pour un nombre plus élevé d'élèves, malgré une réduction importante de l'enveloppe budgétaire qui passe de 75 euros à 24 euros par élève.

Nos avons eu de nombreux débats pour déterminer s'il s'agissait d'une extension ou d'un recul de la gratuité. Il n'en reste pas moins que, dès l'adoption de ces mesures d'économie, de nombreux acteurs de l'enseignement et de la lutte contre la précarité ont averti de leurs effets délétères. Nous avons d'ailleurs été plusieurs à transmettre leurs préoccupations et leurs craintes. En fin d'année, nous vous avons signalé le cas de plusieurs établissements amenés à solliciter à nouveau la participation des parents à des cagnottes solidaires ou à leur demander d'assumer individuellement le coût du matériel scolaire.

Depuis lors, la réalité a pris le pas sur la pensée magique du gouvernement. D'une part, les établissements ont dû faire des arbitrages: acheter du matériel de moindre qualité, puiser dans leurs maigres économies ou encore renoncer à certains projets de rénovation. D'autre part, cette nouvelle étude de la Ligue des familles confirme l'impact de vos mesures d'économie sur le portefeuille des familles les plus fragiles: si huit écoles sur dix respectaient la gratuité avec l'ancienne enveloppe du dispositif, la Ligue signale que près d'une école sondée sur deux ne respecte pas le cadre en vigueur, faute de moyens. Dans de nombreuses écoles, les règles ne sont tout simplement pas respectées. Elles communiquent des listes de fournitures et sollicitent du matériel gratuit auprès des parents; elles leur font payer des manuels, du matériel complémentaire; elles interdisent de ramener le matériel à la maison, etc.

Par conséquent, dans les faits, il n'y a pas plus de gratuité. Les contraintes que votre majorité a imposées aux établissements mettent les écoles dans des situations intenables au regard des obligations légales liées à la gratuité et au principe de *standstill*. Si le cadre constitutionnel n'est pas respecté, c'est avant tout parce que les écoles sont mises devant des choix impossibles étant donné l'insuffisance des moyens.

Il y a d'ailleurs fort à parier que l'année prochaine sera pire encore, car si certaines écoles ont pu faire bénéficier aux élèves des maigres économies qu'elles ont réalisées sur les moyens à disposition, ceux-ci ne seront plus disponibles l'année

VERSION PROVISOIRE

prochaine. Or, il y va de la responsabilité du gouvernement d'assurer le respect de la législation en vigueur – y compris le principe de *standstill* – et d'adapter les moyens pour y parvenir. De toute évidence, le compte n'y est pas pour la fourniture de matériel scolaire.

Avez-vous pris connaissance de l'étude de la Ligue des familles? Quel enseignement en tirez-vous au regard du respect des obligations légales liées à la gratuité? Que répondez-vous aux demandes formulées par la Ligue des familles, l'Union francophone des associations de parents de l'enseignement catholique (UFAPEC) et la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (FAPEO) à propos du financement et de la clarification du cadre réglementaire?

Par ailleurs, les services d'inspection poursuivent-ils leurs missions relatives au respect de ce cadre? Disposez-vous de premières données à la suite de la rentrée scolaire? Que résulte-t-il de ces données concernant les infractions des établissements et les causes probables?

Enfin, à Bruxelles, la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* (VGC) a libéré une enveloppe budgétaire de près de 2,3 millions d'euros pour l'enseignement néerlandophone afin de réduire les frais scolaires et lutter contre le décrochage. Que vous inspire ce choix au regard des économies réalisées sur ces postes en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'expliquer à plusieurs reprises devant notre Parlement, la révision du dispositif relatif à la gratuité du système scolaire est entrée en vigueur lors de cette rentrée scolaire seulement. Il est donc encore trop tôt pour en dresser un bilan.

Si j'ai bien pris connaissance du coup de sonde de la Ligue des familles, de l'UFAPEC et de la FAPEO, ces résultats doivent être interprétés avec prudence. Il s'agit de résultats liés à la diffusion d'un formulaire en ligne reposant sur les réponses volontaires de 1 578 parents. Le rapport lui-même – ce n'est pas moi qui le dis – reconnaît plusieurs limites de représentativité. Surtout, seuls 948 répondants ont identifié leur école, ce qui correspond à 670 établissements effectivement identifiés.

Cette méthode ne permet dès lors pas d'affirmer que 51 % des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont en infraction. Le fait que 51 % des parents interrogés rapportent des situations considérées par les auteurs de ce coup de sonde comme non conformes à la législation ne signifie pas que 51 % des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont en infraction. Et certaines situations qualifiées de «non-respect de la législation» ne constituent d'ailleurs pas une infraction au regard de la réglementation.

Cela étant, lorsqu'une école demande aux parents d'acquérir des fournitures qui doivent être mises gratuitement à disposition ou conditionne cette mise à

disposition à une démarche préalable des parents, la situation doit naturellement être examinée et, le cas échéant, corrigée et sanctionnée.

Sur le financement, la mise à disposition des fournitures scolaires fait désormais partie intégrante des dotations et subventions de fonctionnement des écoles. Je rappelle que 11 millions d'euros supplémentaires ont été intégrés structurellement aux moyens de fonctionnement des écoles. Moyens de fonctionnement des écoles qui ont été augmentés. Je rappelle le principe «un élève égale un élève». En application de ce principe, les moyens de fonctionnement des écoles ont été augmentés et continuent de progresser de 5 millions d'euros supplémentaires par an pour toutes les écoles relevant de l'enseignement subventionné, et ce, jusqu'en 2034. Je comprends que plus personne ne parle de cette mesure, parce qu'elle a été adoptée au tout début de la législature, mais elle représente un soutien renforcé pour les écoles de 5 millions par an sur dix années.

Les pouvoirs organisateurs disposent dorénavant d'une autonomie pour déterminer la manière dont ils vont mobiliser ces moyens, notamment par le choix des fournisseurs, les achats groupés, la mutualisation du matériel, sans néanmoins remettre en cause la gratuité scolaire. Lorsqu'on rappelle ces montants supplémentaires, notamment à la lumière du principe «un élève égale un élève», on conviendra qu'il n'est pas exact de présenter le montant de 24 euros comme un plafond individuel par élève.

Aujourd'hui, les pouvoirs organisateurs peuvent adapter leurs dépenses aux besoins réels des différents niveaux de l'enseignement fondamental. Dans ces conditions, établir sur la seule base des éléments mentionnés par la Ligue des familles, de l'UFAPEC et de la FAPEO un lien général de causalité entre le financement et les difficultés rapportées serait prématuré.

Je tiens aussi à corriger une affirmation récurrente: les contrôles n'ont pas été supprimés, le service de la vérification comptable poursuit ses missions depuis le début de la rentrée scolaire. Les pouvoirs organisateurs devront aussi transmettre un rapport d'activité permettant notamment d'identifier les moyens consacrés aux fournitures scolaires.

Parallèlement, le service de la gratuité continue ses missions d'information, de contrôle et d'accompagnement auprès des écoles et des familles. Il prépare, notamment, la mise sur pied d'un atelier d'information avec les écoles. Des outils complémentaires d'information sont également à l'étude.

Aussi, si certaines dispositions devaient encore donner lieu à des interprétations divergentes, elles pourront être précisées dans les prochaines communications. Je rappelle toutefois que la circulaire 9692 et ses annexes fournissent déjà aux écoles et aux familles plusieurs outils pratiques. Du reste, nous n'attendons pas la prochaine rentrée scolaire pour agir. Dès le mois de juin, nous avons ainsi été informés que certaines écoles invitaient les parents à indiquer par formulaire s'ils

VERSION PROVISOIRE

souhaitaient bénéficier des fournitures gratuites. Nous avons systématiquement demandé à l'administration d'intervenir auprès de leur fédération de pouvoirs organisateurs – c'était ici le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC) – pour rappeler le cadre légal applicable.

Enfin, chaque autorité détermine ses politiques dans le cadre de ses compétences et ses moyens. Le dispositif de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est toutefois pas directement comparable avec celui qui est utilisé par la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* (VGC). En Fédération Wallonie-Bruxelles, le gouvernement a fait le choix d'étendre la gratuité scolaire graduellement – jusqu'en cinquième année primaire cette année et jusqu'en sixième année primaire dès la rentrée prochaine – en inscrivant son financement dans les moyens structurels des écoles. Rappelons que cette application graduelle est une demande des fédérations de pouvoirs organisateurs dans le cadre des négociations sur le décret-programme du 5 juin 2026 portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, à la culture, aux bâtiments scolaires, aux hôpitaux universitaires, à la jeunesse, aux organismes administratifs publics, à l'égalité des chances et à la recherche scientifique (DP 2). Je le rappelle, car certains me reprochent de ne pas consulter les intervenants du secteur.

Chaque élève concerné doit pouvoir disposer gratuitement des fournitures nécessaires à ses apprentissages. Les pratiques contraires à ce principe seront corrigées et sanctionnées. Mon administration continuera, tout au long de cette année scolaire, à accompagner et contrôler la mise en œuvre du nouveau dispositif.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, s'interroger sur la crédibilité de l'enquête revient à se tromper de combat. Un signal a été émis et il est difficile de l'ignorer.

J'entends bien que vous avez réagi aux situations les plus problématiques. C'est une bonne chose. La non-suppression du contrôle est également positive.

J'entends que des ateliers d'information sont prévus. C'est vraiment là-dessus qu'il faut concentrer vos efforts.

Il est essentiel de comprendre les difficultés des acteurs de terrain et d'accompagner au mieux les écoles dans les situations les plus délicates.

M. Bruno Bauwens (PTB). – Madame la Ministre, vous terminez en disant que vous sanctionnerez les écoles qui ne respectent pas les règles, mais vous ne vous remettez pas en question, car il faudrait aussi sanctionner votre propre gouvernement qui ne respecte pas le financement de l'obligation que vous imposez aux écoles. Vous placez ces dernières dans l'impossibilité d'appliquer le principe de gratuité du matériel scolaire, puis vous affirmez que si elles ne respectent pas cette règle, elles seront sanctionnées. Vous poussez le bouchon vraiment trop loin!

Vous ne répondez pas à la question de savoir s'il existe un lien entre la diminution de vos budgets et les difficultés que les écoles rencontrent aujourd'hui, alors que je vous ai demandé de répondre simplement par oui ou non. En revanche, vous critiquez ceux qui tentent déjà de dresser un bilan, comme la Ligue des familles et l'UFAPEC, qui ont tout de même réalisé une étude auprès de 1 500 écoles. Vous suggérez qu'il ne s'agit pas d'une véritable étude, qu'elle repose sur une participation volontaire. Si elle n'avait pas été réalisée sur une base volontaire, vous auriez dit qu'on avait obligé les écoles à participer. Vous trouverez toujours une excuse pour ne pas prendre en compte la parole des opérateurs de terrain et continuer à parler depuis votre bureau, en affirmant à la presse que tout va bien.

Vous n'avez pas reconnu que l'étude était claire et qu'elle pointait des problèmes bien réels. Lors de chaque réunion de notre commission, nous vous avons fourni des témoignages de directions d'école confrontées à des problèmes, on peut vous fournir des centaines, mais vous n'avez même pas pris la peine de téléphoner aux écoles concernées, pourtant citées dans la presse, ni aux directions qui osent témoigner ouvertement. Vous ne prenez même pas la peine de les appeler pour leur demander où se situe le problème.

Vous affirmez avoir octroyé énormément d'argent, mais le terrain nous dit qu'il est dans la dèche! Vous cachez cette réalité, c'est le véritable problème. Vous poussez les écoles dans des difficultés financières et, lorsqu'on vous pose des questions ici, au Parlement, où vous êtes évidemment tenue de dire la vérité, vous tournez autour du pot. C'est «workshop 2.0», et puis, dans vos communications sur Instagram, tout va bien. Vous faites preuve d'un véritable mépris pour la vérité. Tous les partis ici, même Les Engagés, indirectement, reconnaissent qu'il y a un problème. Tout le monde reconnaît l'existence du problème sauf vous, cela doit arrêter!

M. Ersel Kaynak (PS). – Madame la Ministre, votre réponse ne nous étonne malheureusement pas. Nous nous attendions effectivement à ce que votre première réaction soit une critique de cette étude. Pourtant, si vous regardez la méthodologie qui a été suivie, cette dernière est vraisemblablement sérieuse, puisque les biais qui auraient pu donner une fausse impression ou générer des erreurs de résultats ont été supprimés.

Elle a en tout cas le mérite d'exister: étant donné que vous et votre administration avez décidé d'attendre 2027 pour agir, les opérateurs de terrain ont pris la responsabilité de le faire, de manière tout à fait honnête et transparente. S'il est vrai que certains des éléments de cette étude peuvent être discutés, celle-ci envoie tout de même un signal fort. Il en va de même pour les repas scolaires dont le financement a été supprimé: il y a des réalités de terrain que nous ne pouvons pas nier. Certes, la méthodologie peut toujours être discutée, mais vous avez vous-même instauré un *«Baromètre du respect»* suivant une méthodologie qui, pour utiliser un euphémisme, ne brillait pas non plus par son caractère scientifique.

VERSION PROVISOIRE

Ces résultats sont la conséquence directe de vos politiques. Vous pouvez le nier ou ne pas répondre à la question. C'est tout simplement un déficit de financement qui fait qu'aujourd'hui, les écoles sont face à un dilemme: elles doivent choisir entre d'une part les activités qui sont encore maintenues – telles que les activités extérieures – et le matériel scolaire – ou, d'autre part, tout simplement faire face à leurs frais de fonctionnement, qu'il s'agisse du chauffage, du gaz, du mazout, de l'énergie… Tout augmente, tandis que vos dotations, elles, diminuent. Nous mettons les écoles dans des situations difficiles et vous les menacez de sanctions. En ce sens, Madame la Ministre, votre réponse est un peu légère, car il est impossible de leur demander de faire plus en leur donnant moins.

La gratuité relève d'un principe constitutionnel. Mais il ne suffit pas de le déclarer pour le mettre en œuvre: il faut y mettre les moyens. Or, aujourd'hui, les écoles ont besoin de financements. Elles ont besoin de soutien, et c'est toujours pour les familles les plus précarisées que les conséquences sont les plus lourdes. Nous vous demandons donc aussi, comme nos collègues, de revoir votre position et de prévoir les financements nécessaires à la mise en œuvre de cette gratuité.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Que vous le vouliez ou non, nous sommes tenus de tendre vers plus de gratuité. C'est en tout cas le souhait du groupe Ecolo. Offrir aux enfants plus de gratuité dans l'enseignement découle, en effet, des conventions relatives aux droits de l'enfant. Ces obligations internationales s'appliquent aussi à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Quelles que soient les mesures prises, nous devons aller de l'avant en appliquant le principe de *standstill*.

Vous avez lu l'étude de la Ligue des familles, de la FAPEO et de l'UFAPEC – «le coup de sonde» comme vous l'appelez. Ces acteurs officiels ont tout de même pignon sur rue et ont consulté des centaines de parents issus de 1 000 établissements: ce n'est pas rien! Vous remettez en question leur méthodologie. De votre part, c'est quelque peu surprenant au regard de la méthodologie utilisée pour votre baromètre de la confiance ou des conclusions toutes récentes que vous avez tirées de l'utilisation de l'intelligence artificielle par les élèves, après en avoir consulté 179! Soit!

Pourtant, cette étude semble d'autant plus intéressante qu'elle confirme les craintes exprimées. Vous avez réduit le budget et augmenté le nombre de bénéficiaires, dès lors, en toute logique, nous nous attendons tous à ce que le droit à la gratuité recule. Toutefois, si ce n'est pas le cas, prouvez-le-nous! Si vous ne réduisez ni les droits fondamentaux des enfants ni la gratuité et si, au contraire, les mesures que votre majorité a adoptées renforcent le respect des droits de l'enfant, à vous de nous livrer les chiffres officiels! Vous n'allez tout de même pas attendre un an pour nous confirmer que vos mesures permettent d'avancer sur la question de la gratuité!

Si la méthodologie de la Ligue des familles, de la FAPEO et de l'UFAPEC ne vous convient pas, nous exigeons alors d'avoir rapidement des chiffres officiels

confirmant une avancée pour les droits de l'enfant – selon nos obligations internationales – et pas un recul, ce qui semblerait pourtant logique et qui est démontré par les acteurs représentatifs des droits de l'enfant et des droits des élèves.

2.7 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Maintien de l'offre d'enseignement qualifiant à Comines-Warneton et demandes de dérogation»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, en mars 2024, j'interrogeais déjà votre prédécesseure, Caroline Désir, sur les inquiétudes exprimées par les trois établissements d'enseignement qualifiant de Comines-Warneton – commune excentrée de l'ouest de la Wallonie – concernant les conséquences de la réforme de la gouvernance de l'offre d'options. Nous avions eu l'occasion d'en discuter, de manière tant formelle qu'informelle, au début de la législature, afin d'essayer de trouver des solutions.

En effet, à l'époque, les directions avaient déjà alerté quant au risque de voir disparaître une part très importante de leurs options, avec des conséquences considérables pour les élèves, qui seraient alors contraints de se déplacer vers Mouscron ou Tournai pour poursuivre certaines formations. Ces déplacements peuvent paraître anodins, mais je puis vous dire que, sur ce territoire, les temps des trajets en transports en commun sont énormes. La suppression de certaines options amènerait d'office la suppression de choix pour les élèves qui ne sauraient pas se déplacer jusqu'à Mouscron ou Tournai dans un délai raisonnable.

J'avais notamment insisté sur la situation géographique très particulière de Comines-Warneton, qui justifie que l'on ne puisse pas nécessairement y appliquer les mêmes raisonnements que dans des territoires où plusieurs établissements sont facilement accessibles. Votre prédécesseure avait alors reconnu la nécessité d'examiner cette situation spécifique et annoncé avoir chargé son administration d'analyser les possibilités de réponse.

Or, deux ans et demi plus tard, les inquiétudes semblent toujours bien présentes. Les directions des différentes écoles continuent de travailler ensemble pour essayer de dégager des solutions, avec la bourgmestre et le collège de Comines-Warneton. Les trois établissements se sont mobilisés à nouveau ces dernières semaines et vous ont adressé un courrier pour solliciter une dérogation au seuil de 20 élèves prévu dans le cadre de la réforme. Cette nouvelle démarche montre combien la question reste sensible pour les écoles, mais aussi pour les jeunes et les familles de cette commune à la situation si particulière, tant sur le plan géographique que sur celui de la mobilité.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous préciser quelles suites ont été données à l'analyse annoncée en 2024 par votre prédécesseure? Des dispositions particulières ont-elles été prises depuis lors pour tenir compte de la situation de Comines-Warneton? Avez-vous pris connaissance du nouveau courrier adressé par les trois

VERSION PROVISOIRE

établissements? Quelles options sont aujourd'hui concrètement menacées et quelle est l'ampleur du risque de fermeture pour les prochaines années scolaires?

Enfin, quelles réponses peuvent être apportées à leur demande de dérogation? Les mécanismes prévus par la réglementation actuelle permettent-ils de tenir suffisamment compte des particularités géographiques et de l'accessibilité de l'offre de formation dans cette commune, ou des adaptations complémentaires doivent-elles être envisagées?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, il me semble d'abord utile de rappeler que les effets de rationalisation vécus actuellement par les établissements scolaires, y compris ceux de Comines-Warneton, résultent du décret du 22 juin 2023 relatif à la gouvernance de l'offre d'options de base groupées dans l'enseignement secondaire qualifiant de plein exercice et en alternance, porté par la ministre Caroline Désir pendant la précédente législature. Ce texte s'inscrit dans la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence. Ces principes figuraient explicitement dans l'avis n° 3 du Groupe central, finalisé au printemps 2017. Le décret concrétisait ainsi des orientations de cet Avis n° 3, dont la fermeture de certaines options insuffisamment fréquentées.

La situation des trois établissements concernés avait déjà fait l'objet d'une analyse approfondie par l'Administration générale de l'enseignement (AGE) durant la précédente législature. Cette analyse associant les services chargés de l'organisation des établissements et du pilotage de l'offre qualifiante avait été transmise à ma prédécesseure en mai 2024. Plusieurs pistes d'assouplissement avaient alors été examinées, notamment l'application de normes de maintien moins élevées, la suppression de ces normes ou encore l'assouplissement de l'exception liée à l'éloignement géographique des établissements. Aucune de ces pistes n'était cependant apparue pleinement satisfaisante au regard des objectifs de rationalisation de l'offre, de leurs conséquences potentielles sur d'autres établissements ou encore d'un risque de violation du principe d'égalité de traitements. Il avait dès lors été préconisé d'attendre les résultats des comptages suivants afin de pouvoir apprécier les conséquences effectives de la réforme.

Aujourd'hui, nous disposons enfin de données consolidées nous permettant d'objectiver cette situation. Sur la base des populations scolaires certifiées au 15 janvier 2026, l'état des lieux des trois établissements se présente comme suit.

À l'Athénée royal Fernand Jacquemin, sur sept options de base groupées, une seule – l'option aide familiale – fait l'objet d'une fermeture progressive depuis la rentrée 2025-2026. L'établissement bénéficie toutefois du mécanisme de protection des écoles fortement touchées. Cela lui permet de maintenir temporairement l'option technicien/technicienne en infographie dans le cadre d'un plan de restructuration de trois ans. Une autre option, ouvrier boulanger-pâtissier/ouvrière boulangère-pâtissière, demeure en risque de fermeture 1*bis*.

Au Collège de la Lys, 7 options sur 14 bénéficient d'une exemption des normes de maintien en raison de leur classement parmi les options correspondant aux thématiques communes et aux fonctions critiques. Trois options font l'objet d'une fermeture progressive depuis la rentrée 2025-2026, à savoir technicien/technicienne en informatique, ébéniste et aide familiale.

Enfin, à l'Institut Saint-Henri, aucune des trois options de plein exercice ne fait actuellement l'objet d'une fermeture imposée. Deux sont en cours, tandis que l'option technicien commercial/technicienne commerciale demeure en risque de fermeture 1*bis*.

Au total, quatre fermetures progressives d'options sur les 24 organisées dans les trois établissements ont été engagées à la rentrée 2025-2026, conformément aux prévisions établies sur la base du comptage du 15 janvier 2025. Par ailleurs, les mécanismes de protection prévus par le décret ont permis de préserver plusieurs formations. Ces constats ne signifient pas que les difficultés rencontrées par les établissements doivent être minimisées, mais ils permettent de mesurer les conséquences réelles de la réforme et de distinguer les fermetures déjà engagées des situations qui nécessitent encore un suivi au cours des prochaines années scolaires.

J'ai bien évidemment pris connaissance de la demande de dérogation exprimée par les directions et les autorités communales. Pour rappel, le décret du 22 juin 2023 fixe les normes de maintien en fonction de la densité de la population de la commune. Dès lors, la norme applicable pour la commune de Comines-Warneton est de dix élèves en moyenne par année d'études, calculée sur les populations de cinquième et sixième années de l'enseignement secondaire, soit l'équivalent de vingt élèves sur ces deux années. La densité spécifique de la population de la commune est donc déjà prise en compte.

Le décret précité prévoit déjà plusieurs exceptions, notamment pour certaines options qui répondent aux besoins du marché de l'emploi, pour les options uniques dans une zone pour un caractère donné, ainsi que dans le cas de certaines situations d'éloignement géographique. Ce dernier critère est toutefois réservé aux implantations situées dans des communes qui présentent une densité inférieure à 250 habitants par kilomètre carré. Vous aurez compris que la réglementation actuelle ne permet donc pas d'assimiler Comines-Warneton à une commune dont la densité serait inférieure à 125 habitants par kilomètre carré, au seul motif de sa situation géographique particulière.

Selon mon administration, il n'est pas envisageable, à ce stade, de modifier le décret du 22 juin 2023 pour y intégrer une dérogation territoriale spécifique à Comines-Warneton. Une telle modification nécessiterait d'en apprécier les conséquences sur la cohérence du dispositif de gouvernance de l'offre de l'enseignement qualifiant et sur l'égalité de traitement entre les établissements. Nous voulons éviter de créer une dérogation spécifique pour un cas particulier, alors que cela

VERSION PROVISOIRE

engendrerait potentiellement une rupture dans l'égalité de traitement dans d'autres. À titre d'exemple, de telles situations pourraient survenir dans certaines zones de la province de Luxembourg ou de la province de Hainaut.

J'estime qu'il est essentiel d'accompagner les écoles dans l'évolution de leur offre de formation. À ce titre, une rencontre avec les chefs d'établissement des trois écoles concernées est déjà programmée. Elle permettra d'examiner avec eux les possibilités de créer des complémentarités entre les établissements. Vous aurez remarqué l'existence de certains doublons dans les options dont j'ai parlé. Il est possible d'envisager la création de complémentarités entre les établissements et de réfléchir aux perspectives offertes par les formations répondant aux besoins du marché de l'emploi ainsi qu'aux possibilités d'organisation de formations en alternance, dans le respect des dispositions réglementaires. Mon administration est disposée à fournir un soutien, à élaborer des recommandations concrètes aux établissements concernés et à les aider à consolider et à développer une offre qualifiante adaptée aux besoins des élèves et aux réalités socio-économiques du territoire.

La question de la mobilité des élèves devra aussi faire l'objet d'une attention particulière. En effet, la poursuite d'une formation à Mouscron ou à Tournai ne constitue pas nécessairement une solution équivalente pour toutes options concernées, compte tenu des formations effectivement disponibles et des contraintes de déplacement. Il faudra identifier les difficultés concrètes d'accessibilité et, le cas échéant, examiner, avec les autorités régionales compétentes, les possibilités offertes par les dispositifs de transport scolaire et public.

Ce dossier me mobilise entièrement et mon objectif est clair: je souhaite maintenir les principes de la gouvernance de l'offre qualifiante en attendant son évaluation prévue en 2027, tout en privilégiant une démarche d'accompagnement de ces établissements-là pour préserver, dans la mesure du possible, une offre de formation diversifiée, cohérente et répondant aux besoins des jeunes de Comines-Warneton.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, vous vous êtes rendue dernièrement à Comines, pourtant sans doute en voiture, et avez donc pu constater que c'est loin. Comines-Warneton est la seule commune enclavée, sans aucun lien géographique avec le reste du territoire wallon, ce qui a une incidence énorme sur les déplacements, en particulier en transports en commun. Ce que nous voulons tous, c'est que les jeunes puissent y suivre leur voie et se lancer dans des projets de vie et des métiers qui leur plaisent.

Malgré des solutions à court terme pour permettre à certains de finir leur cursus, les fermetures d'options se poursuivent, sans aucune solution à long terme. Il faut garder cet objectif à l'œil: ce territoire est particulier, la mobilité y est compliquée. Je ne vois pas pourquoi les jeunes de Comines-Warneton ne pourraient pas avoir les mêmes perspectives que les autres jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les écoles sont soudées et travaillent avec la commune pour essayer de

trouver des solutions. Face à un tel projet, où les réseaux font fi de leurs particularités et travaillent ensemble, tout comme les différents partis politiques qui cherchent à résoudre la situation, il faut s'y attarder encore pour leur trouver une solution à long terme. Les jeunes de Comines-Warneton méritent le même avenir que les autres.

2.8 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Hausse de l'absentéisme scolaire et accompagnement des élèves»

2.9 Question de M. Guillaume Soupart, intitulée «Lisibilité de l'offre d'accompagnement des élèves en décrochage scolaire»

2.10 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Augmentation préoccupante de l'absentéisme des élèves»

2.11 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Chiffres records du décrochage scolaire»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces quatre questions orales. *(Assentiment)*

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, le 2 novembre 2026, la presse a publié des chiffres particulièrement préoccupants concernant l'absentéisme scolaire. Au cours de l'année scolaire 2025-2026, environ 111 000 signalements d'absences injustifiées ont été enregistrés. Dans l'enseignement secondaire ordinaire, plus d'un élève sur cinq a atteint le seuil des neuf demi-jours d'absence injustifiée.

Même si ces chiffres doivent être nuancés, notamment au regard de l'amélioration des procédures de signalement, ils témoignent d'une réalité préoccupante. Trop de jeunes s'éloignent de l'école, parfois progressivement, pour des raisons très diverses.

Ce grand nombre d'absences injustifiées s'inscrit dans un contexte scolaire particulièrement tendu. En effet, les équipes éducatives sont aujourd'hui confrontées à de nombreuses difficultés, telles qu'une charge de travail importante et un climat parfois pesant. Or, la qualité du climat scolaire, la relation avec les enseignants et la capacité de ces derniers à accompagner individuellement les élèves jouent un rôle essentiel en termes d'accrochage scolaire.

Nous avons récemment adapté le dispositif de lutte contre le décrochage scolaire, ce qui traduit notre ambition de mieux identifier les situations à risque et d'intervenir plus rapidement. Néanmoins, repérer un élève en difficulté n'est qu'une première étape. L'essentiel est de parvenir à l'aider et à le faire renouer avec l'école.

J'en profite pour saluer le travail extraordinaire effectué par les services d'accrochage scolaire (SAS). À Tournai, les listes d'attente sont très longues et certains jeunes ne peuvent pas être pris en charge en raison de soucis de mobilité.

VERSION PROVISOIRE

Madame la Ministre, disposez-vous d'éléments permettant de mieux comprendre les causes de l'absentéisme? Quel est le profil des élèves concernés? Le contexte actuel et ses conséquences sur le climat scolaire font-ils l'objet d'une attention particulière?

Quelles sont les actions concrètes déployées pour accompagner les jeunes en décrochage scolaire, notamment lorsqu'ils sont confrontés à des difficultés scolaires, des difficultés familiales ou des situations de mal-être?

Comment soutenir davantage les équipes éducatives qui sont en première ligne? Des accompagnements ou des renforts ciblés sont-ils envisagés pour les établissements particulièrement confrontés à l'absentéisme, afin qu'ils disposent réellement du temps et des ressources nécessaires pour agir? Comment évaluons-nous l'efficacité des accompagnements proposés? Disposons-nous de données sur les jeunes qui, après avoir été identifiés comme étant à risque, retrouvent une fréquentation scolaire régulière?

M. Guillaume Soupart (MR). – Madame la Ministre, les derniers chiffres relatifs au décrochage scolaire confirment une tendance à la hausse inquiétante. Nous en avons déjà discuté à plusieurs reprises au sein de notre commission.

Les structures d'accompagnement des jeunes en décrochage scolaire ne manquent pas, mais la lisibilité du paysage de ces institutions semble poser question. Entre les écoles, les centres PMS, les équipes mobiles, les services d'aide en milieu ouvert (services AMO), les services d'accrochage scolaire, les services de santé mentale, les services d'aide à la jeunesse (SAJ), les services de la protection de la jeunesse (SPJ) et les associations, une famille confrontée au décrochage éprouve beaucoup de difficultés à savoir à qui s'adresser et dans quel ordre. Lors de la réunion du 21 septembre de notre commission, je vous ai d'ailleurs interrogée quant à la possibilité de rationaliser toutes ces structures. De surcroît, le chevauchement entre le secteur de la jeunesse et le secteur de l'enseignement rend les choses encore plus complexes.

Madame la Ministre, il me paraît utile de clarifier qui fait quoi et pour qui. Existe-t-il une cartographie complète des dispositifs intervenant dans la prévention et la prise en charge du décrochage scolaire et reprenant leurs missions, leur public, leurs capacités d'accueil et les zones qu'ils couvrent? Cette cartographie est-elle accessible aux écoles, aux familles et aux jeunes eux-mêmes? Comment les directions d'écoles et les centres PMS sont-ils outillés pour orienter un élève vers le bon interlocuteur? Y a-t-il un référent ou un point de contact unique par bassin? Comment les informations relatives au suivi d'un élève décrocheur circulent-elles entre l'école, le centre PMS et les SAJ? Des problèmes liés au respect du sacro-saint règlement général sur la protection des données (RGPD) semblent parfois survenir.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, les chiffres publiés dernièrement sur le phénomène de l'absentéisme scolaire des élèves sont particulièrement préoccupants. Le journal «*Le Soir*» informe que le nombre de signalements d'absence injustifiée à l'administration a connu une augmentation significative ces dernières années, soit une multiplication par trois dans l'enseignement fondamental et par quatre dans l'enseignement secondaire.

L'année scolaire passée était un peu différente, car on a atteint presque 111 000 signalements. Cependant, il faut contextualiser cette information au regard des nombreuses mobilisations du printemps 2026 contre les mesures de votre décret-programme. À ce sujet, le Comité des élèves francophones (CEF) a émis des recommandations, entre autres, pour garantir le droit à la manifestation. Il propose par exemple de geler certaines absences pour cause de mobilisation ou de créer un justificatif spécifique, qui pourrait être considéré comme un engagement citoyen. Bref, il y a plusieurs recommandations que je ne cite pas. Je place donc cette année-là et ce début d'année ci à part.

Cependant, l'absentéisme n'a pas attendu vos réformes pour augmenter de manière significative. Si ces chiffres se sont stabilisés à l'issue de la pandémie de la Covid-19, on constate une augmentation régulière depuis l'année scolaire 2024-2025. L'absentéisme concerne environ 21 % des élèves en 2025-2026. C'est beaucoup 21 %! Bien entendu, ce phénomène ne peut être réduit au décrochage scolaire. On ne peut faire l'économie d'une réflexion structurelle pour l'expliquer ni l'économie d'une réflexion pour trouver des solutions constructives. Une simple réponse administrative ou un courrier de rappel aux parents ne sont pas suffisants. L'absentéisme ne mène pas automatiquement au décrochage, mais il en constitue, presque toujours, un signe avant-coureur.

Le décret du 16 mai 2024 relatif à la réduction du décrochage scolaire et à la lutte contre l'absentéisme des élèves, dont vous avez sans cesse reculé la mise en œuvre, prévoit une gradation et un accompagnement adapté lorsque surviennent des signaux faibles d'absentéisme. L'absentéisme ne peut pas se passer non plus d'une analyse des conditions d'apprentissage et du climat scolaire. Il y a évidemment un lien! C'est rarement un phénomène individuel et isolé, car celui-ci s'inscrit dans un contexte global: infrastructures délabrées, harcèlement, perte de sens des apprentissages, climat de tension, précarité des familles, etc. Tous ces éléments, que j'ai cités de manière non exhaustive, sont autant de chantiers nécessaires pour lutter contre l'absentéisme scolaire.

Dès lors, quelle analyse faites-vous de l'augmentation continue de l'absentéisme chez les élèves? Les chiffres communiqués dernièrement sont-ils aussi influencés par une modification du calcul pour aboutir à ces chiffres? Quand on touche par exemple au nombre de demi-jours, cela peut augmenter les chiffres de l'absentéisme sans changer les choses sur le terrain. C'est théorique, mais je pose quand même la question. Dans votre communication d'il y a quelques semaines, vous

VERSION PROVISOIRE

avez insisté sur la responsabilité des parents en ce qui concerne l'obligation scolaire et la nécessité d'impliquer la justice.

Qu'entendez-vous par cela? En dehors du strict régime disciplinaire ou pénal, quelles sont les solutions envisagées pour inclure les parents dans la prévention et dans une relation constructive entre les parties au sein de l'école? Avez-vous échangé avec les fédérations d'associations de parents autour de cette thématique? Que ressort-il de ces échanges? Quels échanges avez-vous eus avec le CEF vis-à-vis de ses différentes recommandations?

Tous les voyants de la santé mentale des jeunes sont au rouge: angoisses liées au futur de notre planète, aux guerres et à la montée en puissance des questions liées à la défense, à l'intelligence artificielle (IA) – qui risque de remplacer de nombreux jobs –, à la précarité étudiante croissante, etc. Tout cela peut évidemment être source d'angoisses, d'inquiétudes et conduire à une dégradation de la santé mentale. Il y a donc évidemment un lien direct avec cette hausse de l'absentéisme constatée. Où sont les mesures concrètes de votre gouvernement pour agir sur ces aspects?

Enfin, dans le cadre de votre communication d'il y a quelques semaines, vous avez évoqué ce que vous qualifiez de «certificats de complaisance», ainsi qu'un dialogue que vous auriez eu avec votre homologue fédéral chargé de la Santé. Sur quels éléments objectifs repose le postulat d'une forme d'abus et la remise en question de compétences du corps médical?

M. Ersel Kaynak (PS). – Madame la Ministre, l'absentéisme scolaire et son corollaire potentiel, le décrochage scolaire, prennent chaque année une nouvelle ampleur et des proportions inquiétantes. Les chiffres révélés dans la presse témoignent d'une évolution constante du nombre d'élèves qui ont été signalés pour minimum neuf demi-jours d'absence injustifiée. Ce phénomène concerne un jeune sur cinq dans l'enseignement secondaire en 2025-2026. Cela signifie que le taux d'absentéisme a presque doublé en cinq ans.

Au total, près de 111 000 signalements ont été réalisés l'année dernière, tous niveaux confondus. C'est historiquement haut. Ces chiffres traduisent un profond mal-être chez nos enfants, qui se manifeste aussi dans les mouvements étudiants que l'on observe un peu partout en Europe.

Il est de votre responsabilité, en tant que ministre du gouvernement, de prendre la mesure de leur détresse. Pas à travers une concertation de façade, mais avec des gestes concrets. Cela passe par la lutte contre le décrochage scolaire, que le gouvernement Degryse a postposée de deux ans alors qu'une réforme ambitieuse avait été votée à la fin de la précédente législature.

Tout était prêt pour instaurer un suivi rapide et individualisé pour les élèves en situation d'absentéisme dès les premiers signes de décrochage, mais la majorité MR-Les Engagés a décidé de détricoter le nouveau dispositif avant même sa mise

en œuvre. Cette attitude est coupable à la lumière des dernières données publiées. Et temporiser l'urgence du problème sous prétexte que les nouvelles procédures contribueraient *de facto* à renforcer le nombre de signalements, c'est se mettre la tête dans le sable.

Nous sommes d'autant plus inquiets que votre réaction consiste jusqu'ici à développer une approche répressive en collaboration avec le ministre de l'Intérieur au niveau fédéral. L'esprit de la réforme votée en 2024 reposait au contraire sur l'accompagnement, le dialogue, la collaboration entre services spécialisés dans la prise en charge des jeunes. Aujourd'hui, vous menacez les parents de sanctions et vous incriminez les médecins dans la production de certificats de complaisance.

Quelle analyse tirez-vous des derniers chiffres relatifs au décrochage scolaire? Sur cette base, considérez-vous qu'il y ait lieu d'accélérer le déploiement de la réforme ou d'amplifier les moyens octroyés dans ce cadre aux acteurs de l'école et de la jeunesse?

Comment l'envoi d'un courrier aux parents contribue-t-il précisément à prévenir le décrochage scolaire? L'efficacité de sanctions à leur égard est-elle prouvée? Sur quelle base scientifique reposez-vous la nécessité de renforcer une approche répressive du phénomène de décrochage?

Quelles données vous permettent d'affirmer que les certificats médicaux de complaisance constituent un facteur significatif du décrochage scolaire? Combien de situations de certificats médicaux de complaisance ont été effectivement identifiées?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Mesdames les Députées, Messieurs les Députés, les chiffres d'absentéisme scolaire, récemment publiés, sont effectivement préoccupants et méritent toute notre attention. Il importe néanmoins de les contextualiser. Le nombre d'élèves ayant atteint neuf demi-jours d'absence injustifiée est en augmentation, mais, parmi les élèves signalés, près de la moitié ne dépasse pas les vingt demi-jours d'absence injustifiée. Si le non-respect de l'obligation scolaire est indéniable, ce ne sont pas, dans la majorité des cas, des situations préoccupantes en termes de décrochage scolaire. Il s'agit principalement de retours tardifs ou de départs anticipés en vacances, de justificatifs transmis hors délai ou d'autres situations administratives similaires – que je ne minimise pas –mais je voulais introduire cette contextualisation.

Par ailleurs, il convient de rappeler que le décret du 16 mai 2024 relatif à la réduction du décrochage scolaire et à la lutte contre l'absentéisme des élèves a été adopté lors de la législature précédente sur une initiative parlementaire, dans un calendrier qui n'avait pas permis de mener de manière optimale toutes les concertations nécessaires avec les acteurs institutionnels de l'enseignement. Ce n'est pas moi qui le dis, mais, notamment, les fédérations de pouvoirs organisateurs. Il est

VERSION PROVISOIRE

indispensable de procéder à certains ajustements de ce décret, sans en abandonner ni en détricoter sa philosophie initiale, qui est d'intervenir plus rapidement, de mieux accompagner les élèves et de renforcer la coordination entre les acteurs, afin de rendre le dispositif pleinement opérationnel et réellement adapté aux réalités du terrain.

Après consultation des acteurs institutionnels de l'enseignement, j'ai répondu à leurs demandes. J'ai reporté la mise en place du nouveau schéma de suivi d'accompagnement individuel applicable aux élèves en situation d'absentéisme prolongé, en risque de décrochage scolaire ou en situation de décrochage scolaire dans l'enseignement secondaire. Il est particulier de me faire le reproche ici d'avoir tout simplement consulté le terrain.

Le nouveau schéma de suivi est entré en application dans l'enseignement fondamental, comme prévu, c'est-à-dire dès la rentrée scolaire 2026-2027. Agir dans un premier temps sur l'enseignement fondamental, c'est agir en phase avec le principe de la réforme, c'est-à-dire préventivement. C'est en effet dans l'enseignement fondamental que s'acquièrent les compétences de base indispensables aux apprentissages ultérieurs. Un élève ne maîtrisant pas les acquis essentiels en raison de son absentéisme risque d'être davantage fragilisé dans la suite de son parcours scolaire.

Le déploiement de l'application APP100 est aussi une avancée importante. Au-delà de l'enregistrement facilité des présences, cet outil permet de repérer plus rapidement les absences. Il facilite également le suivi des élèves dans le cadre du nouveau dispositif. Il serait prématuré de tirer des conclusions sur l'efficacité d'un schéma déployé depuis seulement quelques semaines. Le suivi des situations individuelles doit permettre de mieux apprécier leur évolution, mais aussi d'identifier les difficultés rencontrées et de procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires.

L'accompagnement reste au cœur de l'approche du gouvernement. Les écoles et les centres PMS sont les acteurs de première ligne. Lorsque la situation d'un élève nécessite un accompagnement complémentaire aux actions déjà entreprises par les acteurs de première ligne, les équipes mobiles interviennent pour soutenir les écoles dans la prévention du décrochage scolaire, pour repérer les situations préoccupantes et pour apporter des réponses adaptées aux difficultés rencontrées par les élèves. Cela peut notamment s'effectuer par la création d'un plan d'accrochage scolaire, pour lequel des partenaires externes peuvent être mobilisés, par exemple un centre de guidance, un service d'aide en milieu ouvert (service AMO), un service d'aide à la jeunesse (SAJ) ou tout autre service spécialisé pertinent.

En parallèle, les services d'accrochage scolaire (SAS), qui accompagnent les jeunes en situation de déscolarisation ou de risque élevé de décrochage scolaire, ont pris en charge 531 jeunes en 2025-2026. Par ailleurs, trois cellules d'intégration scolaire (CIS) sont en voie d'être agréées. Ces nouvelles structures viennent

renforcer l'offre pour des élèves n'ayant jamais été scolarisés ou qui sont infra-scolarisés, analphabètes ou polytraumatisés. L'année dernière, ces structures ont accueilli pas moins de 108 jeunes. Madame Vandorpe, je partage complètement votre enthousiasme sur les SAS. Je suis allée à leur 25e anniversaire vendredi dernier et j'ai partagé avec eux notre enthousiasme commun.

En outre, les équipes mobiles développent, depuis la rentrée scolaire 2024-2025, un accompagnement collectif auprès des écoles confrontées à des phénomènes d'absentéisme massif et de décrochage scolaire. Cet accompagnement concerne principalement les écoles présentant un taux élevé d'absentéisme des élèves et celles qui doivent élaborer une proposition de dispositifs d'ajustement.

Pour aider ces différents acteurs, je rappelle qu'il existe une cartographie des différentes ressources disponibles, mise à disposition sur le site Accroch'aje. Les zones d'intervention, les missions et le public cible y sont indiqués. Vous avez raison, Monsieur Soupart, une cartographie est fondamentale pour que notamment les parents puissent se repérer dans cette masse d'informations sur l'accrochage scolaire.

La transmission des informations entre les écoles et les centres PMS sera facilitée, à terme, par un dispositif informatique. La plupart des centres PMS disposant déjà de leur propre application-métier, une interface sera développée entre celle-ci et l'APP100. Il reste toutefois indispensable que des concertations régulières soient maintenues entre ces acteurs.

Enfin, je réfute l'idée selon laquelle notre approche serait essentiellement répressive. Opposer systématiquement la responsabilisation des parents d'un côté et l'accompagnement des élèves de l'autre n'a aucun sens. Concrètement, il a été décidé qu'un courrier de rappel de la loi sur l'obligation scolaire soit envoyé aux responsables légaux quand un élève atteint neuf demi-jours d'absence injustifiée. Ce courrier permet d'attirer l'attention des parents, qui sont parfois confrontés à de multiples réalités, et rappelle les obligations en matière de fréquentation scolaire. Ce courrier les informe des conséquences de l'absentéisme, leur propose des aides de première ligne et mentionne aussi les sanctions encourues en cas de non-respect de l'obligation scolaire.

Dans de nombreuses situations, ce courrier constitue une étape utile et nécessaire. Il peut amener certains parents à prendre contact avec l'école ou avec le Service du droit à l'instruction (SDI) pour exposer leur situation personnelle, pour mieux comprendre la réglementation ou pour vérifier les motifs pour lesquels certaines absences ont été considérées comme injustifiées. Il est évidemment essentiel de pouvoir avoir une réaction et une explication. La sanction n'intervient qu'en dernier recours, dans des situations où il y a une volonté manifeste de ne pas respecter l'obligation scolaire, et où les aides proposées ont été refusées ou sont restées sans effet.

VERSION PROVISOIRE

Les causes du décrochage scolaire sont multifactorielles. Elles peuvent notamment relever de difficultés scolaires, familiales, sociales ou encore de problèmes de santé mentale. L'école doit pouvoir les identifier et orienter les élèves, mais elle ne peut pas agir toute seule. Dans certaines situations, des délivrances de certificats de complaisance peuvent cacher des situations de décrochage. Actuellement, les données relatives au nombre de certificats médicaux ne sont pas centralisées. Il reste que ce fait est systématiquement relayé par les acteurs de terrain lors des entretiens. Il ne s'agit en aucun cas de remettre en cause le corps médical, mais simplement de veiller à ce que des difficultés de décrochage ne restent pas sans accompagnement adapté, ce qui se ferait évidemment au détriment de nos élèves. En effet, un certificat médical est bien sûr nécessaire à certains moments, mais il ne traite parfois pas la ou les causes d'une situation scolaire spécifique qui peut être beaucoup plus complexe.

Je veux le réaffirmer aujourd'hui, nous devons tous être mobilisés pour lutter contre le décrochage, et chacun dans son rôle. J'invite donc les parents et les acteurs de l'enseignement à utiliser tous les outils mis à leur disposition et à appliquer la réglementation afin d'aider au mieux les élèves susceptibles de décrocher.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, nous mesurons l'ampleur du travail effectué par les services d'accrochage scolaire, les centres PMS, les équipes mobiles, etc. Cependant, nous faisons face à un véritable problème sociétal.

Les jeunes sont en quête de sens et il faut agir en amont, dans une logique de prévention. Il faut renforcer le dialogue avec les jeunes afin qu'ils redonnent un sens à leur projet de vie.

Je vous invite à collaborer davantage avec vos collègues du gouvernement afin d'endiguer autant que possible ce phénomène.

M. Guillaume Soupart (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir contextualisé tous ces chiffres préoccupants. Le nombre de questions qui vous ont été adressées aujourd'hui à ce sujet démontre que tous les partis se sentent concernés.

Je vous remercie également pour les précisions apportées au sujet de la cartographie. Les données sont donc mises à disposition de tous sur le site internet que vous avez évoqué, mais dont très peu de gens connaissent l'intitulé. Espérons que l'intelligence artificielle (IA) de Google permette aux parents de le trouver rapidement. Il est toutefois important de noter que les enfants en situation de décrochage sont souvent issus de familles dont les situations compliquées ne facilitent pas toujours la recherche proactive d'informations relatives à l'administration et à sa structure. C'est la raison pour laquelle j'évoquais l'utilité d'un point de contact unique, même si le premier point de contact reste le plus souvent un enseignant ou un directeur.

Je vous rejoins sur le fait qu'il faut agir préventivement et essayer de renforcer l'offre.

Concernant les certificats de complaisance, je ne peux qu'être d'accord avec vous. Sans vouloir remettre en question le travail des médecins, des témoignages d'enseignants et de directeurs indiquent que certains enfants bénéficient de certificats médicaux délivrés par les mêmes médecins. Taire revient à ignorer la réalité. Il y a certes des enfants qui ont des problèmes de santé, notamment de santé mentale, mais des certificats de complaisance sont également délivrés.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, je voudrais aborder deux éléments. Outre la responsabilité des parents, il est essentiel d'apporter une réponse pédagogique adaptée aux situations. Nous parlons vraiment d'une relation entre un établissement, une équipe, un ou plusieurs élèves et les parents, qui permettra de travailler de manière préventive. La confiance est essentielle dans ce cadre. C'est, à notre avis, à ce niveau que le combat doit être mené en priorité, plus qu'avec la police et la justice, travail que vous avez fort mis en avant.

Aujourd'hui, les questions de santé mentale sont liées à la question plus large du sens. Les jeunes veulent particulièrement être écoutés, pris en considération, participer aux prises de décisions qui les concernent. Sur ce point, hormis peut-être l'existence de vagues conseils de participation, nous ne sommes nulle part. Si ce n'est déjà fait, je vous invite donc à rencontrer une nouvelle fois les représentants du CEF, du Forum des Jeunes ou d'autres, pour construire une politique qui soit en phase avec les propositions des jeunes eux-mêmes. Le CEF a émis des recommandations à la suite de l'engagement citoyen qui s'est manifesté au cours des différentes mobilisations. Ce n'est pas de la répression dure qu'on doit mettre en œuvre dans ce contexte. Il est important de prendre en compte l'engagement citoyen des élèves dans la qualification de leurs absences comme injustifiées et empêcher toute pression sur les élèves concernés.

M. Ersel Kaynak (PS). – Nous sommes tous d'accord pour dire que les chiffres sont alarmants, plus encore que les années précédentes. Je regrette qu'au lieu d'apporter des réponses aux acteurs de l'école sur les budgets nécessaires pour mettre en œuvre la réforme relative au décrochage scolaire, vous ayez diminué l'ambition du texte initial de 2024, et vous l'avez aussi reporté de deux ans. Le gouvernement a donc fait perdre deux années aux écoles et aux élèves.

Vous mettez cela sur le dos de la concertation, alors que toutes les étapes de la concertation avaient eu lieu. Ce que les pouvoirs organisateurs et les directions vous ont demandé à l'époque, c'étaient des moyens supplémentaires. Sans moyens supplémentaires, il était effectivement difficile de mettre en œuvre la réforme. Ce sont des moyens qu'il fallait octroyer, plutôt que de reporter la réforme. Aujourd'hui, plus de 110 000 élèves sont en situation d'absence ou présentent un risque de décrochage scolaire.

VERSION PROVISOIRE

Je reviens aussi sur les certificats de complaisance. Je suis quand même étonné de ces discours. Il n'existe pas d'éléments scientifiques permettant d'étayer vos affirmations ni de centralisation de l'information. Pourtant, on jette ainsi l'opprobre sur toute une profession. Nous ne sommes pas dans le colloque singulier entre le patient et le médecin. Il faut le respecter, et ne pas limiter le mal-être de nos jeunes à des certificats médicaux complaisants qui expliqueraient l'ensemble de ces chiffres. C'est un raisonnement un peu court.

2.12 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Résultats consolidés du test CLÉ»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous ai interrogée, en octobre dernier, sur la première passation du test CLÉ (Calculer, lire et écrire) en quatrième année primaire. Vous nous avez annoncé que les résultats consolidés seraient disponibles au début du mois de novembre – nous y sommes – , et qu'une analyse des retours d'information des enseignants serait également réalisée.

Dès lors, disposez-vous des résultats consolidés? Quels premiers enseignements pouvons-nous en tirer concernant la maîtrise des apprentissages fondamentaux en lecture, en écriture et en calcul? Que ressort-il des informations communiquées par les enseignants sur la première édition du test? Des adaptations sont-elles envisagées? Enfin, comment les résultats seront-ils exploités par les équipes éducatives, dans le cadre de l'accompagnement personnalisé, afin de mieux cibler les difficultés des élèves et les résoudre rapidement?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, les résultats consolidés de la première édition du test CLÉ sont désormais disponibles. Ils portent sur 49 329 élèves de l'enseignement primaire ordinaire et nous permettent de dresser un état des lieux des acquis fondamentaux des élèves en mathématiques et en français.

En mathématiques, le score moyen observé à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles atteint 61 %. Les élèves obtiennent leurs meilleurs résultats dans les compétences relatives à l'estimation et à la mesure des grandeurs, soit 77,9 %; à la compréhension du système décimal, 74,8 %; ainsi qu'à la comparaison des nombres, 73,4 %.

À l'inverse, certaines compétences apparaissent plus fragiles, notamment le calcul des aires et des périmètres et la résolution de problèmes. Les résultats liés aux opérations de calcul et à la compréhension des fractions montrent aussi qu'une marge de progression subsiste dans ces apprentissages essentiels.

En français, les résultats relatifs à la fluidité de lecture doivent être interprétés en tenant compte du niveau scolaire des élèves évalués. Le seuil retenu en fin de troisième année primaire pour atteindre 50 % correspond à une lecture de 70 mots

par minute; or la moyenne du test s'établit à 97,5 mots par minute, soit un niveau sensiblement supérieur au seuil de référence fixé pour le test.

Les résultats sont davantage contrastés pour les autres compétences. La compréhension de la lecture atteint 54 %, tandis que l'utilisation du vocabulaire se situe à 49,4 %. Le contraste entre les résultats de la fluidité de lecture et ceux de la compréhension de la lecture permettent de tirer les premiers enseignements de l'utilité du test CLÉ: ce n'est pas parce qu'un élève possède une bonne vitesse de lecture qu'il maîtrise la compétence en tant que telle.

Ces constats guident les équipes dans leurs choix, notamment pour l'affectation de l'accompagnement personnalisé dans les quatre premières années primaires. Rappelez-vous: nous avons renforcé de plusieurs millions d'euros le financement de l'accompagnement personnalisé en troisième et quatrième années primaires, tout en maintenant une utilisation flexible de celui-ci, puisqu'il peut être mobilisé soit en troisième, soit en quatrième année primaire.

Quant aux performances en écriture, elles sont meilleures lorsqu'il s'agit de communiquer. Le résultat moyen est de 62,8 %. Par ailleurs, la maîtrise des caractéristiques des genres de texte, elle, atteint 69,6 %.

Au-delà de ces chiffres globaux, mon administration a par ailleurs recueilli les observations d'enseignants ayant participé à cette première édition. L'échantillon étant limité, il ne peut encore être considéré comme pleinement représentatif. Les répondants soulignent cependant plusieurs points qui sont sujets à réflexion pour les tests CLÉ ultérieurs.

Les épreuves d'arithmétique ont fréquemment été jugées exigeantes, que ce soit le temps accordé ou le niveau de difficulté attendu. De même, pour les activités d'écriture, le temps disponible a parfois été considéré comme insuffisant. Les enseignants ont également attiré l'attention sur plusieurs facteurs susceptibles d'influencer les résultats, notamment la présence d'élèves allophones ou issus du dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés (DASPA), les difficultés liées au vocabulaire utilisé dans les consignes, ou encore la longueur de certaines épreuves.

L'ensemble de ces éléments fera l'objet d'une analyse approfondie par le groupe de travail chargé de la conception du test CLÉ. Ce groupe est complètement indépendant du cabinet, mais nous nous inspirerons de l'analyse qu'il fournira. De plus, les résultats obtenus et les retours des acteurs de terrain seront pris en considération dans la préparation des prochaines éditions pour améliorer davantage la pertinence de l'outil et son adéquation avec les réalités des classes, sans pour autant perdre de vue l'objectif premier du test CLÉ: détecter, en toute objectivité, les difficultés rencontrées dans l'apprentissage des compétences de base pour y remédier et relever ainsi l'exigence et la qualité de notre enseignement. Le

VERSION PROVISOIRE

travail d'objectivation sur les résultats des élèves doit se poursuivre sans se voiler la face.

Enfin, les données école par école ont pour vocation de soutenir le travail quotidien et continu des équipes pédagogiques et viseront à identifier, plus précisément encore, les compétences maîtrisées et celles qui nécessitent un renforcement des moyens comme évoqué précédemment, afin d'orienter les dispositifs d'accompagnement personnalisé et d'instaurer des actions ciblées au bénéfice des élèves qui rencontrent des difficultés dans les apprentissages fondamentaux.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Certains résultats sont interpellants. Nous sommes face à la difficulté qu'éprouve l'enfant à passer du concret à l'abstrait. C'est cet aspect-là qui ressort des résultats, à la fois en mathématiques et en français. Lorsqu'il s'agit, par exemple, de calculer l'aire d'une forme géométrique, si ce n'est pas expliqué concrètement à travers des manipulations, cela devient vite compliqué. Il en va de même pour la lecture. Ce n'est pas parce qu'un élève sait lire, vite ou bien, qu'il comprend ce qu'il lit. Ce point est essentiel dans la mise en œuvre de l'accompagnement personnalisé.

Un point que nous n'avons pas abordé aujourd'hui concerne la manière dont les épreuves se sont déroulées. D'après les échos que j'ai pu en avoir, certaines écoles n'ont pas fait un «cas», comme on dit dans ma région, de la situation. Les élèves ont simplement passé le test, sans pression; certains sont même rentrés chez eux sans en parler. Ce n'est que quelques jours plus tard, ou lors d'une réunion de parents, que ces derniers ont appris que les épreuves avaient eu lieu.

Le fait de chercher à déterminer où se situe l'élève, sans lui mettre la pression, pour pouvoir mettre en œuvre les mesures nécessaires est fondamental. C'est l'objectif du Pacte pour un enseignement d'excellence: travailler de manière individuelle sur les difficultés des élèves. Si nous faisons passer le test CLÉ de cette manière, les objectifs seront atteints.

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – En effet, cette absence de pression, de focus sur le test, était une demande explicite des enseignants, et nous l'avons suivie à la lettre.

2.13 Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Quelle vision et quelles perspectives pour l'inclusion scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles?»

2.14 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Quelles évolutions pour une école plus inclusive d'ici la fin de la législature?»

2.15 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Efficacité et adéquation des outils d'inclusion dans l'enseignement ordinaire»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. *(Assentiment)*

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Madame la Ministre, l'ASBL Inclusion que nous connaissons et qui effectue un travail tout à fait pertinent s'est exprimée sur la scolarisation des élèves en situation de handicap intellectuel. L'association souligne les avancées permises par les pôles territoriaux, mais également le fait que les élèves en situation de handicap intellectuel restent fortement éloignés de l'enseignement ordinaire. Parmi les différents éléments évoqués par l'ASBL, celle-ci pose la question fondamentale de savoir quelle est aujourd'hui la définition retenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles et quelle son ambition en matière d'inclusion scolaire.

Je considère que cette question ouverte posée par l'association ne doit pas être appréhendée comme une critique, mais doit être l'occasion de réfléchir. Nous devons nous en saisir, parce que nos dispositifs existent et évoluent, au travers de l'engagement de nouveaux professionnels, de financements disponibles et d'une réelle volonté. Dès lors, il nous appartient de nous interroger de manière régulière sur le cap que nous voulons suivre.

L'ASBL Inclusion tente une réponse: elle prône le rapprochement entre l'enseignement ordinaire et l'enseignement spécialisé. Vous avez rappelé que celui-ci n'était pas à l'ordre du jour de la feuille de route du gouvernement. Vous avez le mérite de clarifier le cap, alors que des questions et des inquiétudes parfois vives sur le terrain subsistent dans le chef des professionnels et des parents. Poser ce jalon qui nous indique que nous n'irons pas, dans le cadre de la présente législature, vers une fusion des deux types d'enseignements est déjà une chose positive.

Personnellement je tiens à mettre au centre de nos réflexions la formation des enseignants. Il leur est demandé de prendre en main des profils variés d'élèves, il convient donc de les faire monter en compétences, que ce soit à travers la formation initiale ou la formation continue. C'est en partie le rôle des pôles, mais nous savons qu'ils vont évoluer vers un accompagnement plutôt individualisé. Nous devons donc réfléchir à la manière dont nous pouvons continuer à faire monter ces enseignants en compétence au niveau de l'accompagnement de ces élèves.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous faire part de la vision à moyen ou à long terme – que vous portez au nom du gouvernement – en matière d'inclusion scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles? Existe-t-il, à ce jour, des indicateurs permettant d'évaluer l'efficacité de nos politiques d'inclusion? À cet égard, le travail mené avec les pôles territoriaux s'est révélé extrêmement intéressant. Le cas échéant, de quels indicateurs disposons-nous aujourd'hui? Outre les chiffres qu'ils permettent de récolter, quelle est la qualité de ces indicateurs? Que permettent ces dispositifs au niveau de l'accompagnement des élèves, de leurs parcours et de leurs progrès? Enfin, quelle est la place de la formation initiale et continue des enseignants au sujet de l'inclusion?

VERSION PROVISOIRE

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Le 9 octobre dernier, le gouvernement a adopté en première lecture un avant-projet de décret relatif aux pôles territoriaux. Toutefois, le texte visant à réformer la procédure d'orientation vers l'enseignement spécialisé reste bloqué en deuxième lecture puisque le point a été retiré de l'ordre du jour de la séance du 16 octobre.

Dans les deux cas, il en va de la scolarité des élèves à besoins spécifiques ou en situation de handicap. Leur inclusion dans le milieu scolaire, qu'il s'agisse d'établissements d'enseignement ordinaire ou spécialisé, constitue un défi essentiel qui renvoie à la capacité de notre société à offrir à tous les enfants les mêmes chances d'épanouissement et d'émancipation et à respecter le droit à l'instruction dès leur plus jeune âge.

Les modèles d'inclusion varient d'un système éducatif à l'autre. En Fédération Wallonie-Bruxelles, la coexistence des deux filières ne doit pas empêcher le renforcement des synergies, le partage d'expertise et, surtout, la garantie que chaque élève trouve une place qui corresponde à ses besoins. Le Pacte pour un enseignement d'excellence visait à recentrer l'enseignement spécialisé pour éviter le phénomène de relégation par défaut, qui affecte particulièrement les élèves les plus défavorisés. La réforme des pôles territoriaux cible quant à elle un décloisonnement des différents types d'enseignement à travers des pratiques d'intégration et une stratégie pour organiser les aménagements raisonnables.

Madame la Ministre, où en sont les travaux menés depuis le début de notre législature pour réformer l'orientation vers l'enseignement spécialisé, conformément aux objectifs inscrits dans l'avis n° 3 du Groupe central? Ensuite, quelles sont les impulsions données par le gouvernement pour renforcer la dynamique d'inclusion lancée durant la précédente législature? Enfin, le projet inscrit dans la revue des dépenses de 2026 afin de réduire le budget des pôles territoriaux de 10 % est-il définitivement abandonné?

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, cinq ans après la création des pôles territoriaux, il semble utile et même nécessaire de faire un point d'étape, afin d'évaluer et d'améliorer les outils constitutifs des politiques d'inclusion dans l'enseignement ordinaire. Nous savons combien il s'agit là d'un chantier de longue haleine, mais qui n'en est pas moins incontournable à l'heure de lutter contre les phénomènes d'inégalité, d'exclusion et de relégation scolaires.

Dernièrement, votre administration a présenté devant notre Parlement un premier rapport sur le dispositif des pôles territoriaux, dont nous avons déjà pu tirer un certain nombre de constats, mais aussi d'angles morts et de pistes d'amélioration. Je retiens par exemple le manque de connaissance par les enseignants des outils d'inclusion que sont les pôles et le constat d'une sous-utilisation importante des moyens.

Dernièrement, cela a été rappelé par mes collègues, l'ASBL Inclusion a également établi un constat nuancé sur les moyens à disposition des écoles. Selon l'association, l'objectif n'est pas atteint à ce stade, en particulier au regard de la situation d'«exclusion systémique» des élèves en situation de handicap intellectuel, scolarisés dans les types 1 et 2 de l'enseignement spécialisé, qui ne peuvent pas bénéficier de l'opportunité de basculer dans l'enseignement ordinaire, par exemple sous la forme de l'inclusion. En dehors de quelques exceptions, ces élèves sont dans la plupart des cas confinés dans l'enseignement spécialisé, les outils d'aménagement raisonnable étant, on le sait, largement orientés vers les élèves de type 8.

Pour l'association, il est nécessaire de déterminer ce que devrait être l'inclusion scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la réforme du dispositif des pôles actuellement à l'étude. L'ASBL Inclusion rappelle que l'école belge francophone demeure trop excluante et appelle à envisager la fusion des types de l'enseignement spécialisé et de l'enseignement ordinaire, comme cela se pratique dans les systèmes scolaires de pays voisins, et comme la Flandre s'en est donné l'objectif pour 2040.

Madame la Ministre, que retenez-vous de la position de l'association Inclusion au sujet de l'insuffisance des dispositifs d'inclusion pour les élèves à besoins spécifiques intellectuels? Vous semblez avoir d'emblée écarté la possibilité de fixer un horizon de forme unique de l'enseignement: quel est le fondement de ce choix? Est-ce compatible avec les engagements internationaux de la Belgique? Enfin, pouvez-vous préciser les éléments de la réforme des pôles qui figureront dans le projet de décret relatif aux enfants à besoins spécifiques de nature intellectuelle?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – L'ambition du gouvernement est claire: poursuivre le développement d'une école plus inclusive tout en garantissant à chaque élève la réponse la plus adaptée à ses besoins. Notre objectif n'est pas d'opposer enseignement ordinaire et enseignement spécialisé, mais de renforcer leur complémentarité et de mieux faire circuler l'expertise entre les deux. C'est le sens des réformes qui sont en cours.

Les travaux de réforme de l'orientation vers l'enseignement spécialisé se poursuivent. Le texte a fait l'objet de discussions complémentaires en vue de l'adoption en deuxième lecture par le gouvernement. L'objectif reste inchangé: garantir que chaque orientation soit objectivée et qu'avant toute décision d'orientation vers l'enseignement spécialisé, les possibilités d'accompagnement et les aménagements, mais aussi leurs effets dans l'enseignement ordinaire aient été examinés. Cette réforme s'inscrit pleinement dans la continuité des objectifs poursuivis depuis plusieurs années en matière d'inclusion.

L'évaluation des pôles territoriaux a confirmé leur plus-value pour les élèves et les équipes éducatives. C'est heureux, car leur sont alloués, de mémoire, plus

VERSION PROVISOIRE

de 100 millions d'euros en 2026-2027. Cette évaluation met en évidence plusieurs pistes d'amélioration. L'avant-projet de décret, adopté en première lecture le 9 octobre dernier, vise précisément à rendre ce dispositif plus efficace, à clarifier certaines missions et à permettre aux pôles de concentrer davantage leurs agents sur l'accompagnement des équipes éducatives et des élèves. Une présence accrue sur place était demandée.

Les demandes du *monitoring* ont montré que des avancées existaient. Ainsi, en 2023-2024, 1 497 élèves ont rejoint l'enseignement ordinaire après avoir fréquenté l'enseignement spécialisé. Parmi eux, 379 provenaient de l'enseignement de type 1 et 801 de l'enseignement de type 8. Dans le même temps, les chiffres ont montré que les entrées dans l'enseignement spécialisé demeuraient supérieures aux retours vers l'enseignement ordinaire, ce qui démontre bien que le chantier de l'inclusion doit se poursuivre sur le long terme.

Je partage aussi l'attention portée à la situation des élèves qui présentent une déficience intellectuelle. Les constats relayés, notamment, par l'ASBL Inclusion rejoignent certaines considérations déjà prises en compte dans les travaux du gouvernement. Nous travaillons, par exemple, au renforcement de l'inclusion au travers des classes à visées inclusives. Une réflexion est menée pour améliorer encore ce dispositif, mieux répondre aux besoins des élèves concernés, y compris ceux qui présentent une déficience intellectuelle.

Je souhaite aussi rappeler que l'action des pôles territoriaux en matière d'aménagements raisonnables et d'intégration permanente totale n'est pas limitée aux seuls élèves qui relèvent de l'enseignement de type 8. Ce sont des dispositifs accessibles à l'ensemble des élèves à besoins spécifiques pour lesquels ils sont pertinents. Leur mise en œuvre repose d'ailleurs sur l'implication des familles, des directions, des équipes éducatives, des centres PMS et des pôles territoriaux eux-mêmes.

Je veux être très claire sur un point: une fusion entre l'enseignement ordinaire et l'enseignement spécialisé n'est pas envisagée par le gouvernement; M. Jacob l'a rappelé à juste titre. D'une part, parce l'enseignement spécialisé dispose d'une expertise précieuse qui doit être préservée et davantage mobilisée, sans doute, au bénéfice de l'ensemble du système scolaire. D'autre part, parce que les textes internationaux auxquels la Belgique est partie prenante – notamment, la Convention des Nations unies du 12 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées et la Charte sociale européenne révisée du 3 mai 1996 – nous imposent de garantir une éducation inclusive sans pour autant imposer un modèle unique ou une fusion administrative entre les deux enseignements. Je crois aussi utile de nuancer certaines comparaisons avec d'autres systèmes éducatifs.

Ni la Communauté germanophone ni la Flandre n'ont aujourd'hui supprimé l'enseignement spécialisé. Toutes deux poursuivent des évolutions vers davantage d'inclusion tout en maintenant des formes d'accompagnement spécialisées. Elles

sont d'ailleurs confrontées à des défis comparables aux nôtres: augmentation – je dirais plutôt explosion – des besoins de disponibilité des professionnels spécialisés et d'accompagnement des écoles ordinaires.

Vous m'interrogez sur l'évaluation de nos politiques d'inclusion. Nous disposons aujourd'hui de plusieurs outils de suivi, notamment le *monitoring* des pôles territoriaux déjà évoqué, les données relatives aux aménagements raisonnables, aux intégrations permanentes totales ou encore aux flux entre les deux enseignements. Ces données nous permettent d'objectiver les évolutions et d'identifier les points nécessitant encore des améliorations. Il n'est en effet pas question de s'autocongratuler.

Concernant la formation, la formation initiale relève la compétence de ma collègue chargée de l'enseignement supérieur. Elle y est très sensible. Pour ce qui concerne mes compétences, la réforme des pôles territoriaux vise précisément à renforcer l'accompagnement des équipes éducatives et le partage d'expertise entre professionnels de l'enseignement spécialisé et de l'enseignement ordinaire. Les réflexions en cours ne se construisent pas sans les opérateurs de terrain, les fédérations de pouvoirs organisateurs, Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), les organisations syndicales, les représentants des enseignements ordinaire et spécialisé, les pôles territoriaux, les instances d'avis et les associations concernées. Ils participent en effet tous à cette réflexion. Les échanges récents avec l'ASBL Inclusion en témoignent.

En réalité, la question n'est pas de choisir entre inclusion et enseignement spécialisé. La véritable question est en effet de garantir à chaque élève la réponse la plus adaptée à ses besoins. Nous poursuivons nos travaux dans cette logique: renforcer l'accompagnement dans l'enseignement ordinaire, améliorer le fonctionnement des pôles territoriaux sur la base des enseignements fournis par l'évaluation que nous avons menée, objectiver davantage les orientations vers le spécialisé, et valoriser l'expertise développée dans l'enseignement spécialisé au bénéfice de tous les élèves.

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse complète. Vous avez rappelé les balises du gouvernement: augmentation de la complémentarité entre enseignements ordinaire et spécialisé pour que chacun ait une réponse adéquate à sa situation. Je suis d'accord avec vous: la fusion ne doit pas être un cap imposé. En effet, il est probable que cette fusion se fera tout naturellement dans les années à venir, puisqu'on aura travaillé à une telle complémentarité qu'il n'y aura plus qu'une étape à franchir. Il s'agit bien de la question posée par l'ASBL Inclusion.

Vous dites également qu'il y a encore, pour le moment, quelques difficultés, notamment pour les élèves en situation de handicap intellectuel. Néanmoins, nous y travaillons avec la réforme de l'orientation, l'évaluation des pôles, les classes à visée inclusive, etc. Dans l'évolution des pôles territoriaux, l'augmentation de

VERSION PROVISOIRE

l'appel à l'expertise extérieure est également intéressante, car les pôles n'ont pas toujours toutes les compétences en interne.

Vous avez évoqué le fait que les indicateurs étaient bien présents. Il me reste néanmoins une question sur les indicateurs quant à leur composition qualitative. Le travail entrepris sur les pôles était remarquable; les différents indicateurs sont davantage chiffrés et nous donnent certaines perspectives, mais restent lacunaires d'un point de vue qualitatif. Il s'agit là d'une piste d'amélioration du pilotage de notre système.

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Madame la Ministre, ce chantier concernant la scolarité des enfants à besoins spécifiques est d'une grande importance. Je prends bonne note qu'une fusion entre les deux types d'enseignement n'aura pas lieu. Les deux réseaux, étant complémentaires, sont nécessaires. Les chiffres mis en avant dans les différents rapports et lors des auditions vont tous dans le même sens: il existe une augmentation des élèves à besoins spécifiques dans les deux types d'enseignement; les moyens nécessaires doivent donc être octroyés. Nous devons assurer un enseignement spécialisé de qualité.

Par ailleurs, vous n'avez pas répondu à ma question concernant la réduction de 10 % du budget des pôles territoriaux, que j'avais d'ailleurs déjà posée auparavant. Je suppose que cette diminution n'aura pas lieu, ce qui est un élément très positif, puisque, comme susmentionné, les besoins augmentent sans cesse.

Nous attendons votre texte sur les critères d'orientation du réseau spécialisé qui, je suppose, sera présenté très bientôt.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, pour ma part, je n'ai pas d'idée arrêtée sur la fusion. Il est intéressant de creuser cette question, quitte à éventuellement ne pas aller plus loin, mais il reste pertinent de trouver des pistes pour améliorer encore notre enseignement spécialisé et, surtout, l'inclusion des élèves à besoins spécifiques. Aujourd'hui, tout le monde partage le constat que notre système scolaire est encore trop excluant. Il y a donc des marges d'améliorations potentielles. Cela passera sans doute par l'octroi de moyens supplémentaires, pas à leur retrait.

Vous ne vous êtes pas épanchée sur la question du projet de décret en préparation; cela viendra, j'imagine.

Il faut garder en tête qu'un focus sur les enfants à besoins spécifiques de nature intellectuelle sera nécessaire puisqu'il y a un léger déficit à ce sujet. Vous nous avez dit qu'il y avait des échanges avec les acteurs de terrain; je vous invite à les poursuivre. Un acteur que vous n'avez pas cité et qui pourrait être utile dans votre travail: les centres PMS, qui sont expérimentés dans l'enseignement spécialisé. Ils pourraient aussi apporter un éclairage intéressant du fait de tout le travail effectué auprès des familles des enfants inscrit dans l'enseignement spécialisé.

Nous resterons très attentifs à cette matière qui, au regard des besoins des enfants, nécessite d'être approfondie. Il y a encore de la marge…

2.16 Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Premiers enseignements de l'expérimentation de l'intelligence artificielle dans vingt écoles primaires»

2.17 Question de M. Vincent Maillen, intitulée «Place du numérique et de l'intelligence artificielle dans le parcours éducatif de l'enseignement primaire et secondaire et dans la formation continue des enseignants»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Madame la Ministre, en novembre 2025, un appel à projets a été lancé afin de permettre à 20 écoles primaires d'expérimenter l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle (IA) au service des apprentissages fondamentaux. L'objectif était d'explorer les possibilités offertes par ces outils, notamment en matière de remédiation, de consolidation et de dépassement des apprentissages en lecture, en écriture et en mathématiques.

Lorsque nous vous avons interrogée sur ce projet en janvier dernier, vous avez insisté sur l'importance de documenter les pratiques et d'objectiver les plus-values réelles des outils d'IA sur la base des expérimentations et des retours d'information du terrain. Vous avez bien raison.

La circulaire relative à l'appel à projets précité, doté d'un budget de 200 000 euros, prévoyait que l'expérimentation se termine le 9 octobre 2026 et que les établissements participants vous transmettent un rapport. Pouvez-vous nous confirmer que l'expérimentation est bien clôturée et que les rapports des établissements vous ont été transmis ou sont en cours de transmission? Quels sont les premiers enseignements qui ressortent des expériences menées? Quels sont les points intéressants, les difficultés, les freins ou les points à continuer à creuser? Enfin, quelles suites envisagez-vous de donner à cette expérimentation?

M. Vincent Maillen (MR). – Madame la Ministre, l'IA modifie les pratiques d'apprentissage, l'accès à l'information et les compétences attendues dans de nombreux métiers. L'école doit y préparer les élèves, sans pour autant renoncer à développer leur autonomie intellectuelle, leur esprit critique et leur capacité de discernement.

L'initiative «Humain d'abord», présentée par e-net.lab, plaide en faveur d'un parcours progressif de l'enseignement primaire à la fin de l'enseignement secondaire. Elle repose sur deux axes: le développement des capacités cognitives des élèves, en particulier l'attention, la mémoire et la capacité à apprendre, et la compréhension des technologies numériques, des algorithmes, des données personnelles et de l'IA.

VERSION PROVISOIRE

Plusieurs décisions récentes vont dans ce sens. Depuis la rentrée, deux périodes hebdomadaires sont consacrées à la formation numérique en première année secondaire. Cette réforme répond à l'arrivée de l'IA dans la vie des élèves. Il s'agit de leur faire comprendre son fonctionnement, ses usages, ses limites et ses enjeux éthiques, et non de se limiter à son utilisation.

Le référentiel de formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMTTN) est en cours de révision pour tenir compte de l'IA. Il sera scindé en deux: d'une part, un référentiel manuel, technique et technologique, et, d'autre part, un référentiel numérique. Les nouveaux référentiels seront opérationnels à la rentrée 2027-2028. Dans l'intervalle, pour l'année scolaire 2026-2027, une brochure facultative propose des attendus relatifs à l'IA, qui ne peuvent pas faire l'objet d'une évaluation formelle.

Par ailleurs, 20 écoles primaires ont testé des outils d'IA dans le cadre d'un projet pilote encadré par le Service général du numérique éducatif (SGNE). Cette expérimentation s'est clôturée le 9 octobre 2026 et ses conclusions doivent alimenter le plan global que vous avez annoncé pour cette année scolaire. Ce plan comprendra notamment un élargissement de l'offre de formations au numérique et à l'IA dans le catalogue destiné aux enseignants. Ces orientations ne produiront leurs effets que si les enseignants sont correctement formés et accompagnés. Ils sont issus de disciplines diverses, n'ont pas toujours été préparés aux contenus d'IA et doivent apprendre à maîtriser des outils qui évoluent plus vite que les pratiques dans les classes.

Madame la Ministre, quels sont les premiers enseignements du projet pilote mené dans les écoles primaires et comment se traduiront-ils dans le plan global annoncé? Selon quel calendrier et en concertation avec quels acteurs la révision du référentiel FMTTN est-elle menée? Le futur référentiel numérique organisera-t-il une progression explicite des apprentissages relatifs à l'IA? La dimension cognitive mise en avant par l'initiative «Humain d'abord» y trouvera-t-elle une place? Comment ces apprentissages seront-ils poursuivis en deuxième et troisième années secondaires?

Quel est l'accompagnement prévu pour les enseignants? Je pense à l'offre de formation continue consacrée au numérique et à l'IA, au certificat de douze crédits organisé par l'enseignement pour adultes pour les titulaires de la fonction de compétences transversales numériques, ainsi qu'aux ressources mises à la disposition des enseignants sur e-classe. Disposez-vous de données relatives au nombre d'enseignants engagés dans cette formation et au nombre d'emplois qui restent à pourvoir pour dispenser le cours technique numérique?

Quelle est l'offre de formation continue proposée par l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC) et les opérateurs aux enseignants qui assurent les périodes numériques en première année secondaire? Comment cette offre sera-t-elle adaptée à la mise en œuvre de la réforme en deuxième et troisième

années secondaires? Le SGNE prévoit-il de partager sur e-classe des ressources communes régulièrement actualisées et accompagnées de balises sur l'usage de l'IA en classe?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Messieurs les Députés, une question fondamentale doit guider notre action: comment faire de l'IA un levier pour les apprentissages sans qu'elle se substitue à l'intelligence, au sens de l'effort et au jugement des élèves? En effet, notre ambition n'est pas seulement de former des élèves capables d'utiliser l'IA., mais aussi des élèves capables de la comprendre, de la défier, de la questionner et d'en garder la maîtrise.

C'est dans cet esprit que nous avançons avec trois priorités: évaluer les usages, faire évoluer les apprentissages et accompagner les enseignants.

Tout d'abord, nous devons évaluer les usages de l'IA avant de les généraliser. Comme vous l'avez mentionné, une expérimentation a été engagée en janvier 2026 dans 20 écoles primaires. Elle visait à examiner comment certains outils d'IA pouvaient soutenir les apprentissages fondamentaux, à savoir lire, écrire et calculer. Un délai complémentaire a été accordé aux établissements participants pour transmettre leur rapport. L'échéance est désormais fixée au 30 novembre 2026. À ce stade, il est donc prématuré d'affirmer que certains outils d'IA ont démontré leur efficacité, notamment auprès des élèves en difficulté, ou de tirer des conclusions.

Ce n'est pas parce qu'une technologie est nouvelle qu'elle constitue nécessairement un projet pédagogique. Ce qui doit guider nos choix n'est ni l'enthousiasme technologique ni la crainte du changement, mais les bénéfices réels en termes d'apprentissage et les bénéfices relatifs au numérique de base.

Les données recueillies seront consolidées, puis analysées par une équipe scientifique. Cette équipe pourra, si nécessaire, procéder à des investigations complémentaires. Les résultats définitifs sont attendus en février 2027.

Nous voulons comprendre dans quelles conditions l'IA peut aider un élève à progresser, soutenir un enseignant dans son travail ou mieux répondre à certaines difficultés d'apprentissage. Nous voulons aussi identifier les risques et les précautions indispensables.

Cette expérimentation doit déboucher sur l'élaboration, par les chercheurs, d'outils concrets et de fiches pratiques, ainsi que sur la rédaction d'un guide visant à accompagner les écoles dans la définition de chartes qui encadreront les usages de l'IA. Ces ressources enrichiront les formations proposées par l'IFPC. Le principe est d'expérimenter avec ouverture, d'évaluer avec rigueur et de décider sur la base de résultats objectivés.

VERSION PROVISOIRE

Deuxièmement, il faut apprendre aux élèves à maîtriser l'IA plutôt qu'à en dépendre. Depuis la rentrée, deux périodes sont consacrées à la formation numérique en première année secondaire. La circulaire 9694 relative à la mise en œuvre de la formation manuelle, technique, technologique et numérique en 2026-2027 en première année du secondaire accompagne cette évolution en proposant les attendus complémentaires. L'IA y occupe déjà une place explicite, notamment à travers la création de contenus, l'analyse de l'information et le développement de l'esprit critique. Nous devons toutefois aller encore plus loin et inscrire ces apprentissages dans une progression cohérente. C'est l'enjeu du futur référentiel numérique. Les travaux préparatoires à son élaboration ont été menés par le SGNE.

Un groupe de travail composé de sept représentants des fédérations de pouvoirs organisateurs et de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), ainsi que de six représentants des services du gouvernement, continue de plancher sur le sujet. Il peut inviter des experts en fonction des thématiques abordées. Le projet de référentiel sera ensuite soumis à un comité de lecture. Ce dernier réunira six enseignants et deux personnalités extérieures au monde de l'enseignement. Le nouveau référentiel devra ensuite être validé par la commission des référentiels et des programmes. L'objectif est une entrée en vigueur dès l'année scolaire 2027-2028.

Les travaux relatifs à l'élaboration du nouveau référentiel s'appuieront notamment sur le cadre européen DigComp 3.0 et le cadre international *AI Literacy*, qui identifient quatre dimensions: interagir avec l'IA, créer avec l'IA, gérer l'IA et contribuer à façonner les usages de l'IA.

Monsieur Maillen, vous m'interrogez plus particulièrement sur la dimension cognitive et sur l'initiative «Humains d'abord». Selon moi, cette question est au cœur de notre responsabilité éducative. Nous ne voulons pas former une génération d'élèves capables d'interroger une IA, mais des générations d'élèves capables d'en comprendre les réponses, de la questionner et surtout de penser par elles-mêmes. L'enjeu est clair: une solide culture générale est nécessaire pour apprécier la qualité d'une réponse fournie par ChatGPT.

L'IA est capable de produire un texte, de résoudre un exercice, de proposer une explication en quelques secondes, mais elle ne doit pas priver l'élève du chemin intellectuel lui permettant de comprendre, de mémoriser, de raisonner et de progresser. Apprendre, ce n'est pas seulement obtenir une réponse ou la donner à l'enseignant, c'est aussi acquérir des connaissances et développer des capacités qui permettent de la construire, de la comprendre et de vérifier si elle est exacte. L'IA doit renforcer les capacités de nos élèves, pas les dispenser de les développer.

C'est pourquoi je souhaite que le futur référentiel accorde une place centrale au développement de l'esprit critique, à l'autonomie intellectuelle et à la capacité de raisonnement de nos élèves. L'essor de l'IA ne rend pas les savoirs fondamentaux moins nécessaires, bien au contraire. L'essor de l'IA renforce la nécessité de

maîtriser les compétences de base et de disposer d'une solide culture générale. En effet, pour questionner une réponse produite par l'IA, pour en apprécier la pertinence, pour en déceler les erreurs ou les biais, encore faut-il posséder les connaissances et les capacités de raisonnement qui permettent de le faire. On ne peut pas exercer son esprit critique sur ce que l'on ne comprend pas.

Cette attention portée à l'effort intellectuel et aux processus d'apprentissage se traduit déjà concrètement dans les ressources développées par notre administration, notamment dans le cadre d'un partenariat avec le *Massachusetts Institute of Technology* (MIT), qui développe un programme nommé *Day of AI*.

Une séquence pédagogique intitulée *«L'IA, l'effort et votre cerveau»* est en cours de traduction et d'adaptation à notre enseignement. Elle permettra à nos élèves de réfléchir aux effets de l'utilisation de l'IA sur leurs propres activités intellectuelles, leurs efforts cognitifs et leurs apprentissages.

La deuxième année secondaire est également concernée par le renforcement de la formation numérique. Le futur référentiel permettra d'en préciser les attendus.

Les modalités d'organisation des apprentissages de la troisième année secondaire doivent encore être arrêtées, mais notre ambition reste de construire un parcours cohérent et progressif pour que les compétences développées ne constituent pas des apprentissages isolés, mais accompagnent durablement les élèves.

Troisièmement, il faut donner aux enseignants les moyens d'agir. En effet, nous pouvons définir les meilleurs référentiels du monde, mais si nous n'avons pas des enseignants formés, accompagnés et outillés par des ressources adaptées, toutes ces belles paroles resteront des intentions.

La transformation numérique de l'école se construit avec et par les équipes éducatives. C'est l'objet du plan global de formation au numérique qui est entré en vigueur à la rentrée. Ce plan s'adresse à toutes les équipes éducatives de l'enseignement obligatoire, avec une attention prioritaire portée aux 90 000 enseignants actifs devant les élèves.

Nous sommes partis d'un constat essentiel: les enseignants ne disposent pas tous du même niveau de maîtrise du numérique et n'ont donc pas tous les mêmes besoins. C'est pourquoi nous avons choisi d'opter pour une approche différenciée et organisée autour de trois niveaux de compétence: débutant, intermédiaire et avancé. Sur trois années scolaires, le plan combinera des formations adaptées, des ressources accessibles en autonomie et des dispositifs d'accompagnement en IA. Concrètement, 20 000 places de formation supplémentaires seront proposées par l'IFPC sur une période de trois ans, et ce, à partir de janvier 2027. Il s'agira de renforcer les compétences numériques de base des enseignants, y compris celles liées à l'IA.

VERSION PROVISOIRE

Cette mesure s'ajoute à l'offre de formation interréseaux et des réseaux d'enseignement, qui a déjà été renforcée depuis la rentrée scolaire 2025-2026. Les programmes de formation abordent les potentialités pédagogiques de l'IA, mais aussi ses risques, ses implications juridiques et éthiques et les moyens de développer l'esprit critique des élèves.

De nouveaux modules de formation à distance viendront compléter cette offre. Pour les enseignants chargés des périodes de numérique en première année secondaire, les formations relatives aux programmes d'études intègrent déjà les attendus complémentaires proposés dans la circulaire 9694. Ces derniers évolueront avec le déploiement du futur référentiel.

Je souhaite également souligner la mobilisation de l'enseignement pour adultes dans le cadre de la formation des enseignants exerçant la formation au cours technique numérique sans disposer des titres requis. En effet, 16 établissements d'enseignement pour adultes se sont associés pour proposer une offre couvrant les dix zones de Wallonie et de Bruxelles. Cela représente 219 places de formation. Les premières sessions ont démarré à la mi-octobre dans les zones de Verviers, Huy, Waremme et Namur. La majorité des autres formations ont commencé début novembre.

Conformément aux règles de comptabilisation de l'enseignement pour adultes, le nombre exact de participants sera connu à l'issue de la dixième partie de la formation, soit au début du mois de décembre.

Je ne dispose pas encore du relevé consolidé des postes à pourvoir pour le cours technique numérique, mais nous pourrons y revenir ultérieurement.

Former les enseignants revient à leur donner des repères et à leur fournir des outils directement utilisables en classe. Là aussi, notre volonté est de passer des principes aux pratiques. La plateforme e-classe contient un dossier consacré à l'IA, qui rassemble déjà 99 ressources informatives, didactiques et pédagogiques. L'administration a également publié plusieurs documents de référence, dont *«Comprendre et appliquer l'AI Act»* et *«Intelligence artificielle & enseignement: principes d'application»*. Ces deux publications offrent des balises communes sur les usages de l'IA, leurs implications et les précautions à prendre. Des recueils d'activités sont aussi disponibles pour les enseignants de première année secondaire. Ils proposent des situations concrètes d'apprentissage qui couvrent le nouveau champ consacré à l'IA. D'autres recueils seront bientôt rédigés pour les autres années concernées par l'actualisation du référentiel.

D'autres ressources sont en cours d'élaboration, dont un guide sur l'usage de l'IA dans l'apprentissage des langues, des séquences pédagogiques issues du programme *Day of AI* et un module interactif destiné aux familles et intitulé *«L'IA et moi, de l'école à la maison»*. Ces ressources illustrent les différentes applications potentielles de l'IA pour l'apprentissage des langues et la participation des

familles. Il est aussi opportun de permettre aux parents de mieux comprendre ces technologies et d'accompagner leurs enfants, en cohérence avec les repères transmis à l'école. Cette demande est réelle. J'en veux pour preuve tous les courriers que je reçois à ce sujet.

Je rappelle également l'existence de la plateforme Pix, qui permet aux enseignants et aux élèves de s'auto-évaluer et de développer leurs compétences numériques. Trois parcours Pix sont actuellement consacrés à l'IA. Ils couvrent sept sujets distincts et sont complétés par des modules courts de microapprentissages. Tous les établissements de l'enseignement secondaire peuvent utiliser Pix avec leurs élèves. Depuis 2026, Pix Junior est aussi proposé à partir de la troisième année primaire aux établissements de l'enseignement fondamental qui en font la demande. Ces ressources seront progressivement actualisées et enrichies, notamment à la lumière des résultats de l'expérimentation menée dans les écoles primaires.

Messieurs les Députés, nous devons éviter deux écueils en matière d'IA. Il ne faut ni croire que l'IA résoudra à elle seule toutes les difficultés de notre enseignement ni considérer qu'il suffit de l'écarter pour protéger nos élèves. Aucune de ces deux attitudes ne préparera réellement nos jeunes au monde dans lequel ils évolueront. Notre responsabilité est de leur donner les connaissances, les compétences et le discernement nécessaires pour comprendre les nouvelles technologies et rester maîtres de leurs usages. C'est là le sens de notre action. Nous devons évaluer avant de généraliser, construire des apprentissages de base exigeants et accompagner les enseignants dans ces évolutions.

Notre objectif n'est pas de laisser l'IA penser à la place des élèves, mais de faire en sorte qu'elle constitue une aide à l'apprentissage sans jamais les empêcher de penser. Cette ambition s'inscrit dans une réflexion bien plus large sur l'avenir des technologies numériques dans notre enseignement. J'aurai l'occasion de vous présenter très prochainement une version actualisée de notre Stratégie numérique pour l'éducation, dont le but est de donner davantage de cohérence, de lisibilité et d'ambition à notre action.

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Madame la Ministre, votre très longue réponse prouve que votre équipe et vous-même prenez le sujet très au sérieux.

Je suis d'accord avec vous pour dire que plus l'IA se développera, plus nous devrons développer nos compétences de base. Dans le cas contraire, nous serons complètement dépassés.

Concernant le projet pilote sur lequel je vous ai interrogée, j'ai bien noté que la date de remise des rapports avait été reportée. Vous avez bien fait de préciser qu'une méthodologie claire a été définie et que l'analyse sera effectuée par un consortium de chercheurs. Comme vous n'avez pas indiqué leurs noms, je me permettrai de vous adresser une question écrite pour obtenir des précisions.

VERSION PROVISOIRE

Par ailleurs, vous avez bien défini les livrables de cet appel à projets. Il arrive parfois que des appels à projets soient lancés sans que nous sachions à quoi ils vont servir à long terme. Ce n'est certainement pas le cas ici.

Vous avez aussi affirmé qu'il fallait maîtriser l'IA. Je tiens à ajouter qu'il faut également maîtriser l'origine de l'IA. Vous avez mentionné une collaboration avec le MIT. C'est super, mais notons que la Commission européenne a développé son paquet Éducation et compétences et que ce dernier contient un volet relatif à l'IA. On y parle d'un consortium de huit pays, dont la Belgique, pour maîtriser la production d'outils d'IA destinés aux systèmes d'enseignement en Europe. À mon sens, il faut être extrêmement attentifs à ce volet. Il ne faut pas uniquement nous concentrer sur la maîtrise et la compréhension de l'IA, mais aussi sur la maîtrise et la compréhension de l'origine des outils d'IA.

M. Vincent Maillen (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre longue réponse bien étayée. Je me réjouis de vos trois priorités consistant à évaluer, évoluer et accompagner. Cela résume vraiment l'essentiel.

Toute proportion gardée, nous pourrions comparer l'arrivée de l'IA dans les classes à celle de la calculatrice. À l'époque, certains ont dit que les élèves ne sauraient plus calculer parce qu'ils utilisaient une calculatrice. Nous devons considérer l'IA de la même manière. Il faudra savoir s'en servir et bien formuler ses prompts. Pour cela, il faut avoir de bonnes connaissances de base. Il faudra aussi se souvenir de la nécessité d'exercer son esprit critique et de s'interroger sur la validité de la réponse fournie par l'IA. Dans ces conditions, l'IA sera un outil utile et permettant de gagner du temps.

Vous avez parfaitement compris les enjeux de cette évolution et votre approche va dans le bon sens.

2.18 Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Suivi de la démarche de simplification administrative et perspectives pour les prochaines mesures»

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Madame la Ministre, au mois de juin dernier, nous avons adopté un premier décret relatif à la simplification administrative dans l'enseignement. À cette occasion, les groupes politiques ont souligné, tout comme vous, qu'il s'agissait du premier jalon d'une démarche de simplification administrative plus globale. Vous avez voulu inscrire cette démarche dans la durée, avec l'ambition de présenter chaque année de nouvelles mesures de simplification.

Dans ce cadre, un élément particulièrement intéressant est le formulaire en ligne Simplifi&Vous, qui recueille directement les propositions des directions, des enseignants et des autres opérateurs de l'enseignement. En janvier dernier, vous avez fait état de 412 formulaires remplis. En juin, ce nombre était passé à 555.

Dès lors, où en sommes-nous aujourd'hui dans ce chantier de simplification administrative? Des propositions sont-elles encore recueillies grâce au formulaire Simplifi&Vous? Qu'en faites-vous? Sont-elles traitées par l'administration, et de quelle manière? Une réponse est-elle envoyée aux personnes qui ont fait des propositions par le biais du formulaire?

Par ailleurs, deux chantiers importants restent ouverts, celui de la rationalisation des applications métiers et le projet CEPAGE. Il est essentiel de s'attaquer à ces deux dossiers, dont les avantages sont énormes eu égard à l'amélioration de la circulation de l'information et à la simplification administrative au quotidien pour les directions et les secrétariats. Vous nous avez annoncé notamment la préparation d'un cahier des charges pour CEPAGE. Où en sont ces deux chantiers?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Depuis le début de la législature, il est vrai que nous avons fait le choix d'inscrire la simplification administrative parmi les axes majeurs de nos réformes. En effet, le temps consacré à une démarche administrative inutile est du temps qui n'est pas consacré aux élèves et cela est décourageant pour nos enseignants sur les épaules desquels pèse cette lourde charge.

Monsieur le Député, le décret portant sur la simplification administrative en matière d'enseignement a été adopté le 25 juin 2026. Il constitue une première étape importante pour ce travail. En effet, il s'agissait bien d'un premier volet et non d'un aboutissement, comme vous l'avez rappelé. Notre volonté est de faire de la simplification administrative une démarche continue, nourrie par les réalités du terrain et appelée à produire régulièrement de nouvelles avancées.

C'est le sens de ce formulaire en ligne Simplifi&Vous, accessible depuis le mois d'août 2025. Il l'est toujours et continue de recueillir les contributions des opérateurs de terrain. À ce jour, quelque 559 signalements ont été enregistrés. Ceux-ci constituent des sources d'informations précieuses pour identifier les difficultés, surcharges administratives ou procédures obsolètes rencontrées au quotidien dans les écoles, ainsi que pour orienter les travaux en cours. Je prends un exemple qui revient très souvent: les circulaires. Nous avons limité leur nombre à un maximum de 100. Des améliorations sont possibles concernant le moment de l'envoi des circulaires, c'est-à-dire pas le vendredi après-midi ou encore bien en amont de la rentrée. Ce sont donc des préoccupations très concrètes qui sont signalées.

Plusieurs préoccupations récurrentes rejoignent d'autres chantiers déjà ouverts par mon administration et mon cabinet. Je pense notamment au dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE). Dans leurs retours, les opérateurs de terrain ont mis en évidence plusieurs difficultés d'utilisation. Évoquons ici notamment le fait que ce ne soit pas toujours assez intuitif, ou l'effacement des données en raison du règlement général sur la protection des données (RGPD). J'irai rencontrer les représentants de l'Autorité de protection des données (APD) prochainement.

VERSION PROVISOIRE

Nous voyons bien une adhésion au projet du DAccE, mais concernant le fait d'effacer régulièrement des données, il faut placer le curseur au bon endroit entre la protection de données sensibles relatives à des mineurs et la possibilité d'effectuer un suivi des élèves sur le long terme.

Un avant-projet de décret est actuellement en préparation pour améliorer l'outil du DAccE, notamment en renforçant l'accès à certaines informations historiques et en simplifiant plusieurs fonctionnalités attendues par les équipes éducatives. C'est un dossier qui constitue la prochaine étape importante du travail de simplification administrative. L'enjeu est majeur pour tous les acteurs de l'enseignement. Nous devons continuer à bien nous approprier cet outil et le processus peut effectivement se révéler décourageant si les données encodées disparaissent par la suite.

Je pense aussi aux plans de pilotage. Le premier décret de simplification a déjà permis d'alléger significativement leur élaboration en recentrant le diagnostic – des 15 dimensions initiales, il n'en reste plus que cinq –, en réduisant certaines obligations d'encodage et en allongeant les délais laissés aux écoles pour préparer leur nouveau plan de pilotage. Vous voyez que ces plans de pilotage sont bien vécus dans les écoles. Ce sont davantage les grands nombres de domaines concernés de même qu'un temps jugé trop court pour préparer ces plans qui étaient remis en question.

Au-delà de ces mesures, le gouvernement poursuit aussi un travail plus structurel de modernisation des outils administratifs. On a évoqué le mAGEordome, cet outil qui permet d'aller rechercher des circulaires. Puisque vous l'avez fait dans votre question, je rappelle l'existence du programme CEPAGE qui vise à moderniser la gestion administrative et pécuniaire des carrières des personnels de l'enseignement. Les travaux préparatoires se poursuivent conformément au calendrier prévu. Ils doivent permettre de simplifier les processus, d'améliorer la circulation des données et de réduire les multiples encodages qui pèsent aujourd'hui sur les établissements et sur mon administration. À ce sujet, il ne faut pas se voiler la face: de nombreuses erreurs sont liées à des encodages multiples.

Il y a plusieurs pistes de simplification qui ont déjà été identifiées et certaines pourront être mises en œuvre avant même le déploiement complet du programme. Dans le même esprit, les travaux de rationalisation des applications métiers se poursuivent. L'objectif est d'être dotés d'outils plus cohérents, mieux articulés entre eux – par exemple, l'APP100 qui est mieux articulée avec le DAccE – et plus simples à utiliser pour les directions et les équipes administratives.

Enfin, je tiens à souligner que la simplification administrative ne se résume pas à de grands projets informatiques. Elle passe aussi par des améliorations concrètes et immédiatement perceptibles. Plusieurs formulaires destinés aux établissements ont récemment été dématérialisés et je continue, avec l'aide de mon

administration, à identifier des mesures qui peuvent être mises en œuvre rapidement pour alléger le quotidien de nos écoles.

Le but de ce chantier est de poursuivre, année après année, une simplification pragmatique et établie en concertation. Cette simplification doit aussi être ancrée dans les réalités du terrain. Le décret adopté au mois de juin dernier a ouvert la voie et d'autres mesures suivront afin que les directions, les enseignants, les éducateurs et les secrétariats puissent consacrer davantage de temps à leur cœur de métier.

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Concernant la plateforme, 559 propositions y ont été recensées. On constate un plafonnement, puisqu'en juin on en comptait 555. À mon avis, toutes les thématiques ont été abordées à ce stade. Elles ne vont en effet pas jusqu'à l'infini, sinon les problèmes seraient de même ampleur. Par conséquent, nous avons vraisemblablement recueilli la majorité des contributions et des doléances. Concernant les applications, je trouve que c'est une bonne méthode de travailler avec des *quick wins* dans le cadre de projets titanesques tels que ceux-là, qui n'aboutiront qu'à terme. C'est peut-être la méthode la plus efficace.

Par ailleurs, eu égard au DAccE, je vous rejoins totalement, Madame la Ministre, sur la continuité des données dans le respect du parcours des élèves, surtout dans le cadre des réformes menées: augmentation de l'accompagnement personnalisé et renforcé, politiques d'inclusion évoquées. Donner des outils aux enseignants, c'est aussi cela: connaître la situation de leurs élèves dans le respect de ceux-ci pour leur permettre de les accompagner concrètement. Reprendre un dossier vide alors que l'on connaît les besoins criants est en effet synonyme de perte de temps au détriment de l'élève. Vous pouvez donc compter sur le plein soutien de notre groupe.

2.19 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Accompagnement des élèves sourds et malentendants et mobilisation des expertises spécialisées»

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Le 15 octobre dernier, l'Association des parents d'enfants déficients auditifs francophones (APEDAF) a lancé sa campagne «Voir la surdité. Comprendre l'inclusion». Ce lancement a été relayé par la presse. L'APEDAF dresse d'emblée un constat préoccupant: parmi les quelque 2 300 élèves sourds ou malentendants qu'elle estime présents dans l'enseignement ordinaire, plus de la moitié ne bénéficieraient d'aucun accompagnement ni aménagement raisonnable adapté à leurs besoins.

Ces chiffres méritent évidemment d'être objectivés, mais ils nous rappellent que l'inclusion scolaire ne se résume pas à la présence d'un élève dans une classe. Elle suppose aussi que les équipes éducatives mobilisent les compétences et les outils nécessaires à l'apprentissage. L'APEDAF plaide notamment pour une meilleure

VERSION PROVISOIRE

mutualisation des expertises spécialisées et elle propose la création d'un pôle spécifique consacré aux handicaps sensoriels.

Cette question a déjà été abordée dans nos travaux parlementaires: Madame la Ministre, vous aviez précisé que la création d'un pôle interterritorial spécialisé n'était pas envisagée, mais qu'un groupe de travail réunissant les opérateurs du secteur, les cabinets concernés et les administrations avait été constitué pour identifier des pistes d'amélioration concrètes.

Où ce groupe de travail en est-il? Quels constats prioritaires ont-ils été dégagés et quelles pistes concrètes sont-elles actuellement étudiées pour garantir la mobilisation des expertises nécessaires, quel que soit le territoire dans lequel l'élève est scolarisé? Quand sont attendues les premières conclusions de ces travaux et, surtout, leur traduction en améliorations concrètes pour les élèves, leurs familles et les équipes éducatives?

Par ailleurs, disposez-vous de données permettant de confirmer ou de nuancer les chiffres avancés par l'APEDAF? Comment les besoins d'accompagnement des élèves sourds et malentendants sont-ils aujourd'hui identifiés et suivis?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, je partage votre constat. En effet, l'inclusion ne se résume pas à la présence d'un élève dans une classe de l'enseignement ordinaire, mais elle suppose que les équipes éducatives disposent bien des compétences, des ressources et de l'accompagnement nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques des élèves concernés.

C'est pour cette raison que j'ai facilité et consolidé l'organisation de classes bilingues français-langue des signes, dès cette année scolaire, afin d'instaurer les dispositions indispensables à la réussite des élèves en immersion en langue des signes et français écrit.

Concernant les travaux engagés à la suite des échanges avec le secteur, plusieurs tables rondes consacrées à l'inclusion des élèves sourds, malentendants, aveugles et malvoyants se sont tenues au mois de mai dernier. Elles ont ainsi permis de mettre en évidence un certain nombre d'enjeux et de dégager plusieurs pistes de travail communes. Pour prolonger cette dynamique, j'ai pris l'initiative avec le ministre Yves Coppieters d'organiser, d'ici la fin de l'année, une table ronde intersectorielle. Cette table ronde réunira les associations et services spécialisés actifs dans le domaine de la déficience auditive, visuelle et intellectuelle aux côtés des représentants de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Wallonie et de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette démarche traduit une volonté commune de renforcer la complémentarité entre les différents niveaux de pouvoir et de construire avec les acteurs de terrain des réponses plus cohérentes au bénéfice des élèves en situation de handicap et de leur famille. L'objectif sera notamment d'examiner les modalités de collaboration entre les services spécialisés, les pôles

territoriaux et les établissements scolaires, de recueillir les retours du terrain et d'identifier les priorités pour la suite des travaux.

S'agissant de la proposition de créer un pôle interterritorial spécifique, je rappelle que cette option n'est pas privilégiée à ce stade. Notre volonté est plutôt de renforcer la mobilisation et la circulation des expertises spécialisées au sein des dispositifs existants pour que les élèves puissent bénéficier de l'expertise dont ils ont besoin, quel que soit leur lieu de scolarisation.

Concernant les chiffres avancés par l'APEDAF, je souhaite rester prudente. Aujourd'hui, mon administration ne dispose pas de données permettant de confirmer ou d'infirmer précisément le nombre d'élèves sourds ou malentendants scolarisés dans l'enseignement ordinaire ou le nombre de ceux bénéficiant d'aménagements raisonnables. Les données dont nous disposons concernent essentiellement les élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé de type 7, c'est-à-dire les élèves ayant des troubles de l'audition et/ou de la communication.

Je rappelle que lorsqu'un élève présente des besoins spécifiques nécessitant des adaptations, les parents peuvent solliciter le centre PMS. Ce dernier analyse la situation et peut, le cas échéant, ouvrir l'accès aux aménagements raisonnables. Les centres PMS, les équipes éducatives et les pôles territoriaux travaillent quotidiennement pour identifier les besoins des élèves et rechercher les réponses les plus adaptées.

Quant au calendrier, la future table ronde intersectorielle devrait précisément permettre de dégager des priorités communes et d'identifier des améliorations susceptibles d'être mises en œuvre à moyen et court terme.

Mon objectif est de traduire ces travaux en mesures concrètes pour renforcer l'accès à l'expertise spécialisée, soutenir les équipes éducatives et améliorer les conditions d'inclusion des élèves concernés. Comme dans d'autres domaines du handicap, je suis convaincue que les solutions les plus pertinentes émergeront d'un dialogue étroit avec les associations représentatives, les services spécialisés, les pôles territoriaux et les acteurs de terrain. C'est dans cet esprit que nous poursuivons actuellement ce travail.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Merci, Madame la Ministre, pour ces réponses et pour les tables rondes que vous avez menées jusqu'à présent. J'entends que vous mettez à nouveau en place une table ronde intersectorielle avec le ministre Coppieters. Sauf erreur de ma part, vous n'avez pas cité M. Hublet, ministre bruxellois chargé du Handicap. Il serait intéressant de l'impliquer dans ce travail, de façon à ce que tant la Wallonie que Bruxelles soient représentées.

Concernant le manque de données chiffrées, il s'agit bien d'une lacune qu'il faudrait essayer de combler. Je vous invite donc, avec l'administration, à réfléchir à la manière dont ces données pourraient être récoltées, afin que nos politiques publiques soient menées au mieux et au plus près des besoins de ces élèves.

VERSION PROVISOIRE

2.20 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Fonctionnement du Conseil supérieur de l'enseignement aux élèves à besoins spécifiques»

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Madame la Ministre, le Conseil supérieur de l'enseignement aux élèves à besoins spécifiques (CSEEBS) est une instance consultative importante. Il rassemble des représentants de différentes disciplines, des organisations syndicales et des associations de parents. Il peut rendre des avis, à votre demande ou de sa propre initiative, sur des questions qui touchent notamment à l'enseignement spécialisé.

Dans un contexte où nous poursuivons les réflexions sur l'accompagnement des élèves à besoins spécifiques et sur l'évolution de l'enseignement spécialisé, il me semble essentiel que le CSEEBS puisse pleinement exercer ses missions. Or plusieurs difficultés de fonctionnement m'ont récemment été rapportées. Il semblerait notamment que le CSEEBS ne dispose plus de secrétaire et que cette situation perturbe l'organisation de ses travaux. Une procédure de remplacement aurait pourtant été menée à son terme, sans finalement déboucher sur une nouvelle désignation.

Pouvez-vous nous préciser quand le CSEEBS s'est réuni pour la dernière fois? Les réunions prévues pour cette année ont-elles été reportées? Le CSEEBS est-il actuellement en mesure d'assurer l'ensemble de ses missions et de rendre les avis attendus? Pouvez-vous également nous éclairer sur la situation du secrétariat du CSEEBS? Il semblerait qu'une procédure de remplacement ait été menée à son terme, sans déboucher sur une nouvelle désignation. Pouvez-vous nous le confirmer et nous en préciser les raisons?

Au-delà du remplacement du poste en tant que tel, l'essentiel est que les missions du CSEEBS continuent d'être assurées. Une autre organisation a-t-elle été prévue? Si oui, à qui ces responsabilités ont-elles été confiées? Comment leur bonne exécution est-elle garantie? Pour conclure, quelles dispositions sont prévues pour garantir la continuité des travaux du CSEEBS et lui permettre de retrouver, le cas échéant, un fonctionnement régulier?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, tout d'abord, je souhaite vous rassurer sur un point. Le CSEEBS continue à exercer ses missions et l'absence de secrétaire n'a pas entraîné de blocage de ces travaux. Ses réunions, ainsi que celles des groupes de travail, continuent à se tenir et, comme chaque année, certaines d'entre elles peuvent être reportées ou annulées pour des raisons d'agenda. À ce stade, seule une réunion – celle d'octobre – a été annulée à l'initiative de la présidence, qui a estimé ne pas disposer du temps nécessaire pour préparer l'ordre du jour. Elle a également eu des difficultés de remplacement pour participer à la réunion. La réunion de novembre est bien programmée et les membres du CSEEBS ont bien reçu l'ordre du jour.

Concernant plus spécifiquement son secrétariat, une procédure de remplacement a effectivement été menée. Entre-temps, mon administration a été confrontée à un autre besoin, particulièrement critique, lié à la continuité des applications informatiques Structure pour l'enseignement spécialisé (SPES) et CADO, qui sont essentielles au fonctionnement quotidien de l'enseignement spécialisé. Dans un contexte de priorisation des besoins, il a été décidé d'affecter la ressource disponible à cette mission stratégique pour nos écoles. Cela ne signifie pas pour autant que les missions de secrétariat du CSEEBS ont été abandonnées, puisque des solutions organisationnelles ont été imaginées. Ainsi, les procès-verbaux continuent d'être assurés par des agents de mon administration et le soutien logistique aux réunions est maintenu.

Au-delà de cette situation ponctuelle, j'ai demandé à mes services de mener une réflexion plus large sur le fonctionnement du CSEEBS, de la commission permanente et des groupes de travail qui leur sont liés. L'objectif n'est pas du tout de mettre en cause ces instances qui constituent des lieux précieux de dialogue d'expertise et de démocratie participative, mais de voir comment simplifier certaines procédures et optimiser le fonctionnement administratif.

Cette analyse devra examiner les besoins de secrétariat, les éventuels regroupements ou mutualisations possibles ainsi que les modalités de travail. Dans cette perspective, il me paraît aussi utile de plus étudier le recours à la visioconférence, lorsque c'est pertinent, pour limiter les temps de déplacement et réaliser certaines économies, tout en maintenant la qualité et la fréquence des échanges.

Vous l'aurez compris, notre volonté est double: garantir la continuité des missions décrétales du CSEEBS et préserver son rôle essentiel de réflexion, de concertation et de proposition au service des élèves à besoins spécifiques et de leur famille.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Madame la Ministre, je suis rassurée que le CSEEBS continue à exercer ses missions, qu'une seule réunion ait été annulée jusqu'à présent et que le procès-verbal soit assuré par un agent de votre administration. Je vous rejoins, bien évidemment, lorsque vous dites que certaines procédures devraient être simplifiées. Je souhaitais m'assurer que le CSEEBS ne soit pas détricoté – ce dont vous nous avez assurés –, car il joue un rôle essentiel dans la vie démocratique, notamment par l'expertise qu'il peut apporter au gouvernement.

2.21 Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Fermetures des établissements, fusion ou diminution de la taille des classes, quelle est la position du gouvernement MR-Les Engagés?»

M. Bruno Bauwens (PTB). – Madame la Ministre, j'aimerais vous interroger sur l'inquiétude des parents qui craignent une fusion de l'École communale du Centre à Ottignies avec un autre établissement. À Ottignies, les écoles communales

VERSION PROVISOIRE

comptent cette année 35 élèves de moins, ce qui pourrait entraîner des pertes d'emplois et la fusion d'écoles.

À l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les projections évoquées font état d'environ 32 500 élèves en moins dans l'enseignement fondamental d'ici 2028-2029. Votre gouvernement présente régulièrement une telle évolution démographique comme devant inévitablement entraîner des réorganisations, des fusions ou des fermetures d'implantations. Toutefois, selon le PTB, mais aussi selon d'autres partis dans l'opposition, il y a une autre manière de regarder ladite évolution.

Dans l'école d'Ottignies dont il est question, les parents expliquent que certaines classes comptent actuellement 29 élèves. Une donnée que nous retrouvons également dans l'enquête *Teaching and Learning International Survey* (TALIS) de 2024 qui montre qu'une part non négligeable des classes en Fédération Wallonie-Bruxelles atteint encore 25 à 29 élèves. Les enseignants de tous niveaux se plaignent souvent de la saturation des classes.

D'un côté, nous prévoyons qu'il y aura moins d'élèves et qu'il faudra par conséquent réduire l'encadrement. De l'autre côté, des enseignants doivent travailler avec près de 30 enfants dans leur classe. Une telle situation est intenable. De nombreux professeurs se disent épuisés à cause de cela. Pourquoi la baisse démographique devrait-elle automatiquement se traduire par moins de professeurs plutôt que par moins d'élèves par classe? La diminution annoncée du nombre d'élèves pourrait-elle au contraire être une occasion d'améliorer considérablement les conditions d'apprentissage des élèves et de travail des enseignants? Cela paraît peut-être complètement lunaire comme proposition, mais le débat est bien celui-là. Le gouvernement MR-Les Engagés guette chaque prétexte pour réduire le nombre d'enseignants. Nous pourrions pourtant en profiter pour créer des classes plus petites et permettre une meilleure qualité d'enseignement. Ce n'est pas uniquement le PTB qui le dit ni les associations de parents qui l'annoncent. En effet, une étude réalisée aux États-Unis, voici au moins dix ans, le prouve: le projet *Student-Teacher Achievement Ratio* (STAR).

Cette étude a étudié les effets d'une plus petite classe. Les élèves défavorisés ont en conséquence de meilleurs résultats pendant toute leur carrière scolaire. Quand ce gouvernement dit qu'il veut travailler sur la qualité de l'enseignement, on pourrait saisir la dénatalité actuelle comme une occasion de réfléchir sur ce plan-là.

Quelle est votre estimation actualisée de la diminution du nombre d'élèves dans l'enseignement fondamental au cours des prochaines années? Combien d'emplois d'enseignants risquent de disparaître mécaniquement si les normes actuelles d'encadrement restent inchangées? Votre gouvernement envisage-t-il de profiter de cette baisse démographique pour réduire structurellement le nombre d'élèves par classe, plutôt que de diminuer proportionnellement le nombre d'enseignants?

Disposez-vous aujourd'hui de chiffres précis sur le nombre de classes comptant 25 élèves ou plus, et 30 élèves ou plus, dans l'enseignement fondamental, ventilées par année et par réseau? Envisagez-vous de revoir les normes d'encadrement afin d'empêcher que la baisse du nombre d'élèves conduise automatiquement à des pertes d'emplois et à des regroupements de classes?

Concernant les écoles menacées par les effets de la dénatalité, votre gouvernement envisage-t-il de revoir les seuils et mécanismes actuels de maintien des établissements afin de préserver des écoles de proximité plutôt que de favoriser systématiquement les fusions et fermetures?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Les projections démographiques disponibles actuellement confirment une diminution durable de la population scolaire dans l'enseignement fondamental. Selon les indicateurs de l'enseignement, les effectifs devraient continuer à diminuer jusqu'en 2028-2029 avant de se redresser légèrement, tandis que les effectifs de l'enseignement primaire poursuivraient leur diminution jusqu'au milieu de la prochaine décennie. Il convient toutefois de rappeler que cette évolution n'affecte pas l'ensemble de notre territoire de manière uniforme. Certaines zones enregistrent déjà une baisse marquée des inscriptions tandis que d'autres connaissent une relative stabilité.

Monsieur le Député, la baisse du nombre d'élèves aura nécessairement des effets sur leur encadrement, mais ces effets ne peuvent pas être déduits mécaniquement d'une projection démographique globale. En effet, dans l'enseignement fondamental, l'encadrement repose sur plusieurs mécanismes qui tiennent compte, non seulement du nombre d'élèves, mais aussi des caractéristiques de leurs établissements et de leurs implantations, de leurs indices socio-économiques ou encore de dispositifs de soutien aux apprentissages spécifiques. De même, ces effets dépendent de la répartition géographique des élèves, de la taille et de la situation géographique des implantations, des mouvements de personnel, des profils concernés ou encore de l'éventuelle pénurie dans certaines zones. Dès lors, toute estimation du nombre d'emplois susceptibles d'être affectés par la baisse démographique doit être appréciée avec la plus grande prudence.

Vous avez évoqué la possibilité de mettre à profit la diminution du nombre d'élèves pour réduire structurellement la taille des classes. Il s'agit en effet d'une question importante dès lors qu'un encadrement plus favorable peut en partie contribuer à améliorer les conditions d'apprentissage et à proposer un meilleur soutien aux élèves en difficulté. Toutefois, il convient de rappeler que la baisse démographique n'affecte pas uniquement les besoins d'encadrement. Elle entraîne aussi des conséquences sur le financement même de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, l'évolution du nombre d'élèves et plus spécifiquement de la «clé-élèves» a un impact sur l'évolution globale des moyens disponibles pour les politiques éducatives. Dès lors, les marges financières dégagées par la diminution

VERSION PROVISOIRE

du nombre d'élèves sont en partie contrebalancées par la diminution des ressources associées à cette évolution démographique.

La réflexion du gouvernement doit dès lors prendre simultanément en considération les besoins pédagogiques des élèves, l'attractivité de la profession, la préservation d'une offre scolaire de proximité, mais aussi l'évolution des moyens financiers dont disposera la Fédération Wallonie-Bruxelles dans un contexte démographique moins favorable. C'est dans cet équilibre que devront s'inscrire les choix futurs en matière d'encadrement scolaire.

Concernant spécifiquement les classes comptant 25 élèves ou plus, les chiffres actualisés pourront vous être communiqués dès qu'ils auront été consolidés par mon administration. Comme vous le savez, un nombre global de 764 périodes peut être alloué aux implantations primaires en cas de dépassement des normes relatives à la taille des classes, pour leur permettre de tendre vers les normes autorisées. J'ai déjà demandé à mon administration de travailler pour mobiliser ce reliquat de 272 périodes non octroyées, afin de les redistribuer intégralement.

Parallèlement, je rappelle que la norme relative à la taille des classes en troisième année de l'enseignement secondaire inférieur sera dorénavant alignée sur celle des première et deuxième années, à savoir 24 élèves maximum, là où elle peut compter jusqu'à 29 élèves actuellement. Il y a donc bien, durant cette législature, un travail qui sera réalisé sur la taille des classes.

Ce travail se concrétise aussi à travers nos efforts pour replacer davantage d'enseignants dans les classes, par exemple un retour des détachés pédagogiques occupés dans les organisations de jeunesse (OJ) vers leur classe. Le taux d'encadrement dans l'enseignement primaire en Fédération Wallonie-Bruxelles est de 11,7 élèves par enseignant, selon l'enquête TALIS 2024. Il est donc favorable, et plus bas qu'en Communauté flamande ou qu'en France. Nous savons néanmoins qu'il ne correspond pas, et de loin, à la réalité vécue par nos enseignants et nos élèves dans les classes.

Nous sommes conscients des défis que représente la décroissance démographique pour l'enseignement obligatoire, raison pour laquelle le gouvernement a décidé, le 28 août dernier, de mettre sur pied une démarche prospective associant mon administration et les acteurs du secteur. Dans ce cadre, un comité de projet consacré à la prospective en matière de décroissance démographique a été récemment lancé.

C'est dans cette logique qu'un groupe de travail transversal a été constitué au sein de mon secteur, rassemblant les représentants de la Direction générale du pilotage du système éducatif (DGPSE), la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), la Direction générale du budget et des finances (DGBF), la Direction générale des personnels de l'enseignement (DGPE), la Direction

générale des infrastructures (DGI) ainsi que la Cellule opérationnelle du changement (COC). Ses travaux doivent permettre d'aborder la dénatalité dans toutes ses dimensions, et non sous le seul angle des normes de rationalisation.

Les travaux de ce comité visent notamment à objectiver les évolutions démographiques attendues, à identifier les enjeux qui en découlent pour l'organisation de l'offre scolaire, l'encadrement des élèves, l'emploi dans l'enseignement, mais aussi l'accessibilité des écoles de proximité. Ils visent aussi à identifier différents scénarios d'adaptation.

Enfin, concernant les écoles confrontées à la baisse de leurs effectifs, le gouvernement reste attentif à la préservation d'une offre scolaire accessible sur tout le territoire. Ainsi, un groupe de travail doit me présenter prochainement ses conclusions sur des pistes d'amélioration relatives à l'arrêté royal du 2 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire.

Il y a aussi un projet de circulaire en cours de rédaction pour informer les pouvoirs organisateurs des possibilités qui s'offrent actuellement à eux pour pallier la baisse démographique et anticiper les fermetures d'implantations ou d'écoles. En effet, les décisions relatives à l'organisation concrète des réseaux, aux regroupements, aux éventuelles fusions, relèvent en premier lieu des pouvoirs organisateurs.

M. Bruno Bauwens (PTB). – Madame la Ministre, je salue le caractère détaillé de votre réponse, qui tranche heureusement avec la brièveté de vos réponses habituelles. Toutefois, il manque dans votre réponse tout le volet pédagogique. Je vous l'ai déjà dit plusieurs fois. Ici, en commission, comme en séance plénière, quand on discute de l'enseignement, nous discutons très souvent de chiffres et de tableaux Excel – comme aujourd'hui, d'ailleurs – mais très peu de la manière dont les élèves de tout âge peuvent progresser et améliorer leurs compétences.

J'aurais aussi aimé avoir une discussion sur le fait que, chez les enfants en bas âge, réduire drastiquement la taille des classes soutient systématiquement et durablement les apprentissages. C'est prouvé scientifiquement, et c'est le vrai débat que nous devons avoir. Depuis plusieurs années, en Belgique comme à l'étranger, des enseignants, mais aussi, maintenant, des élèves manifestent pour dénoncer la surcharge des classes. C'est le vrai débat que nous voulons avoir aujourd'hui: sommes-nous d'accord sur le fait qu'en réduisant le nombre d'élèves par classe, nous allons améliorer l'apprentissage des élèves? Je n'entends pas parler de cela. J'en suis fort déçu, et je ne pense pas être le seul. Je suis sûr que le 17 novembre prochain, lors de la manifestation, des élèves brandiront encore des pancartes demandant moins d'élèves en classe pour pouvoir bénéficier d'un enseignement de meilleure qualité.

VERSION PROVISOIRE

Par ailleurs, je vous entends dire qu'il ne faut pas trop paniquer par rapport aux effets de la dénatalité, que la situation se redressera dans l'enseignement maternel – quoique peut-être pas dans l'enseignement primaire. Je suis d'accord avec le fait que les projections de dénatalité sont à prendre avec des pincettes. En effet, fermer une école est plus facile que d'en rouvrir une. Il est donc bien possible qu'en réalité, des écoles qui doivent fermer aujourd'hui devront rouvrir dans deux ou trois ans parce que la natalité va à nouveau augmenter. Or nous savons tous que cela va être beaucoup plus compliqué, alors qu'il est plus facile de maintenir une école ouverte maintenant que de la rouvrir dans deux ou trois ans.

En ce qui concerne la relativité des chiffres, nous avons donné l'exemple d'Ottignies. À la Ville de Bruxelles, sept à neuf équivalents temps plein (ETP) sont supprimés cette année dans l'enseignement fondamental, au moment même où nous parlons. Il faut donc aller sur le terrain, voir la réalité en face et admettre que des écoles ferment. Dans les écoles où ces ETP sautent, les autres collègues nous disent exactement ce que j'ai dit dans ma question: ils ont aujourd'hui une classe de 24 élèves, mais ils vont se retrouver avec une classe de 28 ou 29 élèves, et cela va être intenable. C'est cela, le débat que nous voulons avoir. Mais apparemment, il est très difficile d'avoir un débat sur la pédagogie ici, en commission.

2.22 Question de Mme Manon Vidal, intitulée «Place de l'armée dans l'orientation des jeunes»

Mme Manon Vidal (PTB). – La deuxième vague de lettres concernant le service militaire volontaire a été envoyée à environ 149 000 jeunes de 17 ans. Le but est d'avoir 650 jeunes dans l'armée. Le ministre fédéral de la Défense, M. Theo Francken, veut ainsi susciter l'intérêt des jeunes pour une carrière dans l'armée. Mais depuis quand l'orientation scolaire et professionnelle relève-t-elle du ministre de la Défense – ou du ministre de la Guerre, comme j'aime l'appeler?

Si je me souviens bien, Madame la Ministre, vous êtes la ministre de l'Enseignement et il relève de votre compétence de gérer tout ce qui concerne l'orientation des jeunes. Ces derniers doivent pouvoir découvrir différents métiers et choisir eux-mêmes leur avenir sur la base d'informations honnêtes et neutres. Or, en s'adressant directement aux jeunes de 17 ans, le gouvernement fédéral accorde une attention particulière à l'armée. Qu'est-ce qui se cache derrière ce message?

La lettre envoyée par M. Francken à ce public cible commence par «Félicitations…». On dirait presque une lettre d'anniversaire; félicitations pour quoi, on ne sait pas. Ces lettres ne sont toutefois pas un détail. Autour de nous, je vois de plus en plus un climat où des kits de survie sont proposés dans les magasins, où l'armée recrute des jeunes lors de festivals via des jeux vidéo ou lors de salons pour trouver son futur métier. Je vois aussi de plus en plus de militaires dans les rues ou dans les écoles. D'ailleurs, j'ai même vu un F-16 dans une cour d'école.

Si je me souviens bien, cela vous donnait déjà des frissons à l'époque. Voilà le climat dans lequel notre génération est en train de grandir. En même temps que l'armée propose aux jeunes 2 000 euros pour effectuer un service militaire volontaire, la majorité MR-Les Engagés décide de faire payer 1200 euros de minerval par an aux jeunes pour des études.

Ce service militaire est vendu comme une expérience sociale au cours de laquelle, toi, le jeune, tu pourras te faire plein d'amis pour la vie. On dirait presque qu'il s'agit d'une colonie de vacances. Toutefois, ce que l'on ne dit pas à ces jeunes, c'est qu'ils pourront être les premiers appelés au front pour se battre contre d'autres jeunes, pour les intérêts économiques des multinationales et des gouvernements. Ils serviront de chair à canon sur le front.

Il y a plein d'autres façons de servir son pays que celle que propose M. Francken. Les jeunes attendent encore la lettre pour devenir professeur, infirmier ou pompier. L'avenir des jeunes n'est pas un jeu, il ne se construit pas dans l'armée, mais à l'école. Or, c'est précisément le secteur auquel la majorité MR-Les Engagés décide de retirer de l'argent.

Cela fait déjà des mois que les jeunes font entendre leur voix pour un avenir meilleur, pour un meilleur enseignement. Ils veulent enfin être écoutés. Votre rôle, Madame la Ministre, est de les entendre enfin. Le 20 novembre, les jeunes de toute l'Europe se mobiliseront contre la militarisation de la jeunesse, parce que leur avenir n'a pas sa place dans une campagne de recrutement militaire. Il est entre leurs mains.

C'est pourquoi je souhaitais aujourd'hui vous poser une série de questions. Quel regard portez-vous sur cette démarche du gouvernement fédéral consistant à s'adresser directement l'ensemble des jeunes de 17 ans pour les encourager à rejoindre l'armée, en dehors des dispositifs habituels d'orientation scolaire? La Défense intervient-elle actuellement dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Si oui, que vient-elle y faire exactement? Qui encadre ces interventions? Est-il prévu de les développer davantage?

Votre cabinet a-t-il déjà eu des échanges à ce sujet avec celui du ministre de la Défense? Existe-t-il des projets visant à renforcer la promotion des métiers militaires dans les écoles? Pensez-vous vraiment que recruter activement des mineurs pour l'armée soit une bonne priorité alors que les écoles et les services d'orientation manquent de moyens à l'heure actuelle? Ne serait-il pas préférable d'investir cet argent dans un accompagnement de qualité, accessible et indépendant, pour que les jeunes puissent choisir eux-mêmes leur avenir?

J'écouterai vos réponses avec beaucoup d'attention.

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, la démarche que vous soulignez relève d'une initiative fédérale.

VERSION PROVISOIRE

Les services de la Défense peuvent intervenir dans les établissements scolaires dans le cadre d'activités d'information sur les métiers ou de salons d'orientation réunissant différents secteurs professionnels. Ces activités s'inscrivent dans les dispositifs d'orientation qui visent à aider les élèves à construire progressivement leur projet personnel scolaire et professionnel, et ce, sur la base d'une information diversifiée, pluraliste et éclairée. Ces activités sont organisées dans le respect de l'autonomie des établissements scolaires.

Des contacts existent bien entre la Défense et les services du gouvernement chargés de l'enseignement qualifiant, dans le cadre de l'organisation de l'option de base groupée (OBG) «Aspirant aux métiers de la défense, de la prévention et de la sécurité». Cette option prépare les élèves à différents métiers de ces secteurs, tout en leur permettant de poursuivre des études supérieures ou encore d'emprunter d'autres parcours de formation. En Belgique, plusieurs métiers de la Défense, de la prévention et de la sécurité, comme le gardiennage, connaissent des difficultés de recrutement. Certaines professions sont d'ailleurs officiellement répertoriées comme des métiers en pénurie.

Plus largement, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles se mobilise en faveur d'une orientation de qualité qui est accessible à tous les élèves et ouverte aux différents métiers et parcours, dans toute leur diversité.

Votre question sur la pertinence des investissements dans la Défense mérite également quelques éléments de réponse. Les récentes cyberattaques dans notre pays, qui ont notamment visé des installations frigorifiques dans les supermarchés, dont certaines ont été revendiquées par un groupe de hackers russes, sont la preuve concrète que les questions de sécurité ne sont plus uniquement militaires au sens traditionnel du terme. Les menaces hybrides sont des formes de confrontation qui combinent des moyens militaires et non militaires, conventionnels et non conventionnels et qui sont employés de manière coordonnée pour affaiblir un État, déstabiliser ses institutions ou influencer ses décisions sans nécessairement déclencher une guerre ouverte. Dans ce contexte, il n'est pas illégitime que les autorités compétentes renforcent les moyens consacrés à notre sécurité collective, y compris dans la cybersécurité.

Madame la Députée, nul doute que les chefs d'entreprise et les commerçants des enseignes Delhaize, Carrefour et Intermarché, qui ont fait face à des pertes considérables de marchandises à la suite de ces attaques, apprécieront votre remarque. Néanmoins, nous connaissons bien la position ambiguë du PTB en ce qui concerne Moscou, qui se traduit par une opposition, d'une part, à la livraison d'armes à l'Ukraine et, d'autre part, à une grande partie des sanctions économiques infligées à la Russie et, enfin, par une critique de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Le PTB s'est d'ailleurs abstenu sur une proposition de résolution du Parlement européen sur ce thème. Toutes ces positions sont susceptibles de servir les intérêts stratégiques de la Russie.

Cela étant dit, cette question dépend du niveau fédéral. La responsabilité de notre Fédération reste de garantir à nos jeunes une orientation de qualité, objective et diversifiée dans l'ensemble des secteurs professionnels qui s'offrent à eux.

Mme Manon Vidal (PTB). – Non, Madame la Ministre, cette question ne relève pas uniquement du niveau fédéral. Vous êtes la ministre chargée de l'Éducation, donc chargée de l'orientation des jeunes. Je suis inquiète de voir le ministre Francken envoyer une lettre à des milliers de jeunes, leur proposant 2 000 euros de salaire pour effectuer un service militaire volontaire. Et je pense que vous devriez aussi vous en préoccuper.

Les jeunes voient très clairement que vous coupez dans les moyens dédiés à leurs écoles, aux transports, etc. Ils se mobilisent dès lors pour des demandes très constructives: avoir un avenir, avoir des professeurs en face d'eux en classe et disposer de bâtiments où il fait chaud en hiver. Force est de constater que ces choix ne sont pas ceux que pose votre gouvernement en Fédération Wallonie-Bruxelles ou ceux que pose le gouvernement fédéral auquel participent également le MR et Les Engagés.

Le seul poste de dépenses qui augmente, c'est le poste militaire. Entre 2020 et 2030, la contribution par habitant dédiée à la Défense nationale bondira de 156 %. Il s'agit du seul poste qui augmente dans une telle proportion. D'un autre côté, dans ce Parlement, vous me dites à longueur de temps qu'il n'y a pas d'argent pour les jeunes, pour les écoles et pour les transports. Il faut arrêter de rigoler.

Vous parlez des menaces russes contre lesquelles nous devrions nous défendre. Personne n'a dit qu'il ne fallait pas se défendre, mais vous n'êtes pas très bien renseignée: les 34 milliards d'euros dépensés actuellement par le gouvernement Arizona servent à l'acquisition d'armes offensives. Il s'agit de chars d'assaut qui ne savent pas rouler en Ukraine ou en Russie, mais bien uniquement dans le désert du Sahel. La Belgique souhaite aller y mettre son nez pour protéger ses propres intérêts économiques. Il ne s'agit donc pas d'une question de défense, mais d'attaque.

C'est contre ces choix de société là que la génération Z est en train de se mobiliser partout en Europe. Les manifestants ont déjà annoncé des actions les 20 et 22 novembre prochains. Ils marcheront, que vous le vouliez ou non, contre la militarisation et les choix de société posés par votre gouvernement.

2.23 Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Comment le gouvernement entend-il renforcer le dialogue scolaire?»

2.24 Question de Mme Barbara Trachte, intitulée «Insuffisance des espaces de dialogue et d'écoute pour les élèves francophones»

VERSION PROVISOIRE

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Madame la Ministre, le 23 octobre dernier, le gouvernement adoptait une note relative au renforcement du dialogue scolaire. Pourriez-vous nous dire en quoi elle consiste et quels sont ses objectifs? Cette note intervient dans le contexte des protestations étudiantes qui secouent plusieurs pays européens. En Belgique francophone, le secteur de l'école est plongé dans une crise sociale depuis plusieurs mois déjà.

Les raisons du malaise sont profondes, elles renvoient aux mesures d'économie drastiques imposées par la majorité MR-Les Engagés, ainsi qu'au manque de concertation avec le terrain, dynamique que vous avez vous-même brisée en supprimant le Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Vous avez par ailleurs annoncé une prochaine rencontre avec les syndicats le 10 novembre, en présence de la Ministre-Présidente. Cette rencontre est-elle confirmée? Quel en est l'ordre du jour? Vous avez également rencontré le Comité des élèves francophones (CEF). La participation citoyenne des élèves, au sens large, devrait selon vous être institutionnalisée et directement renforcée dans les écoles. Or vous avez réduit de plus de 400 000 euros les budgets dédiés à la démocratie scolaire. Vous avez utilisé les conclusions d'un rapport du Service général de l'inspection (SGI), qui pointait les faiblesses des dispositifs et des appels à projets existants, pour raboter les anciennes subventions. À défaut de disposer d'outils parfaits, ces appels à projets étaient, selon nous, un minimum. Par ailleurs, ce n'est pas parce que quelque chose fonctionne moins bien qu'il faut en supprimer l'enveloppe budgétaire.

Aujourd'hui, les jeunes attendent une réponse politique à la hauteur de leur détresse. Lorsque Mme Lange vous a interrogée le 19 octobre dernier, vous avez pourtant fait preuve d'un manque cruel d'ambition. Vous vous êtes bornée à citer des dispositifs existants, comme la Semaine de la démocratie ou le programme-cadre pour améliorer le climat scolaire. Vous vous êtes contentée d'annoncer l'actualisation d'une circulaire relative aux conseils de participation (Copa). Vous vous êtes retranchée derrière les règlements d'ordre intérieur (ROI).

Comment cet inventaire est-il censé rencontrer les défis qui s'imposent à vous aujourd'hui? Comment comptez-vous vous réconcilier avec notre jeunesse si vous ne lui offrez aucune perspective nouvelle? Envisagez-vous de reconsidérer la suppression du budget de 400 000 euros dédié à la démocratie scolaire à l'aune de la crise que nous traversons actuellement?

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Madame la Ministre, je veux vous interroger sur les modalités qui encouragent les jeunes à la participation au sein de leur école, mais aussi au dialogue avec le monde politique. Depuis des mois, nous assistons à de nombreuses mobilisations. Depuis la rentrée, de nombreuses

mobilisations ont repris dans certains établissements. En réponse à celles-ci, vous avez régulièrement appelé ces élèves à retourner à l'école, en dénonçant «l'instrumentalisation possible du mouvement étudiant». Quels sont les éléments qui vous permettent d'attester de cette instrumentalisation? Quelles démarches auriez-vous entreprises à cet égard, notamment au regard de la commission créée en vertu de l'article 1.7.3-4 du Code de l'enseignement?

Je veux aussi vous interroger sur la faiblesse des outils institutionnels non spontanés existants qui permettent le dialogue entre le monde politique et les jeunes – je pense ici aux élèves et pas des jeunes de l'enseignement supérieur. Je m'arrête un instant sur la qualité remarquable du travail mené par le CEF qui sert régulièrement de pivot dans ces mobilisations. Cependant, cet acteur ne bénéficie d'aucune place institutionnelle ni des moyens suffisants pour agir comme un réel porte-voix de l'ensemble des élèves, contrairement à ce qui existe en Flandre, comme cela nous a été rapporté par «*Le Vif*».

Enfin, parce que les outils pour construire ce dialogue avec ces jeunes sont insuffisants au sein même des établissements, je voulais à nouveau vous interroger sur cet aspect. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a d'ailleurs publié dernièrement un rapport sur le leadership des établissements scolaires, au départ d'une consultation de 17 000 directions d'écoles dans une cinquantaine de pays. Nous y apprenons que la Fédération Wallonie-Bruxelles est largement à la traîne à ce sujet, en queue de peloton des États qui intègrent les élèves dans les décisions. Nous découvrons dans ce rapport que nos établissements sont 20 points sous la moyenne de l'OCDE. Nos résultats sont inférieurs de près de 30 points à ceux de notre voisin flamand. Pour reprendre l'expression du journal «*Le Vif*»: «Un écart de performance interpellant, justifié par des différences à la fois en matière de culture de participation en interne, mais aussi de représentativité sur la scène politique».

Il y a là un chantier urgent, dont les opérateurs sont connus et dont une partie de l'analyse est déjà sur la table: le CEF – puisque c'est la seule organisation qui existe aujourd'hui – a déjà manifesté ses critiques par exemple à l'égard de l'insuffisance des conseils de délégués, sur le manque de sens que les élèves en perçoivent, ou encore sur l'enjeu de la culture démocratique et des rapports de pouvoir au sein des établissements. Ces chantiers ont très souvent déjà fait l'objet de réflexions chez nos voisins flamands, qui ont donc une longueur d'avance.

Avez-vous sollicité l'avis de la commission prévue par le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire sur l'instrumentalisation? Je souhaiterais faire le point sur vos initiatives pour construire un dialogue sincère, régulier et constructif avec les élèves et leurs représentants, à tous les niveaux. Un chantier est-il à l'ordre du jour en ce qui concerne la dynamisation de la démocratie locale au sein des écoles?

VERSION PROVISOIRE

Concernant les périodes consacrées à la reprise du dialogue avec les élèves au sein des écoles, quelle évaluation faites-vous, vous ou vos services, de la conduite effective de ces discussions? Comment ces revendications seront-elles remontées au-delà des établissements? Allez-vous reconnaître décrétalement l'apport et la nécessité de représentations du CEF ou d'une organisation représentative des élèves de ce type, en les intégrant au processus de concertation obligatoire préalable à l'adoption des projets de décrets, comme cela se fait en Flandre? Enfin, avez-vous pris connaissance de la publication de l'OCDE relative au leadership des établissements? Qu'en retenez-vous?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Mesdames les Députées, permettez-moi de revenir sur une affirmation récurrente selon laquelle nous réaliserions des économies sur le dos de notre jeunesse. Notre objectif est précisément que les jeunes aient, demain, à supporter le poids de décisions passées. Face à l'effet boule de neige de notre dette, ne rien faire aurait consisté à laisser un cadeau empoisonné à nos enfants. J'ai eu l'occasion de le dire au CEF lors de notre rencontre du 7 octobre dernier.

Lorsqu'un enfant naît en Belgique, la dette publique représente, rapportée à chaque habitant, de l'ordre de 50 000 à 60 000 euros. Nos pensions et nos soins de santé coûtent sans cesse plus avec le vieillissement de la population. Leur financement repose sur les épaules d'un nombre d'actifs réduit par l'effet de la dénatalité. Dans une telle situation, quelle justice y a-t-il à prétendre défendre nos jeunes en plaidant à nouveau un avancement de l'âge de la pension, par exemple? Quelle justice y a-t-il à prétendre défendre nos jeunes en leur laissant une facture toujours plus lourde demain?

Ceux qui prétendent qu'il ne fallait pas agir et qui prônent le fait que nous aurions pu cacher la poussière sous le tapis me font penser à ces parents qui iraient au restaurant pour partir sans payer, en envoyant l'addition à leurs enfants. Je pense que les véritables partis anti-jeunes sont précisément ceux qui estiment que nous ne devrions pas prendre nos responsabilités en matière budgétaire. Je fais confiance au discernement de nos jeunes pour le comprendre.

Notre responsabilité à tous, en Fédération Wallonie-Bruxelles, est de garantir un enseignement de qualité, tout en préservant des finances publiques soutenables. Au passage, rappelons qu'une politique n'est pas nécessairement meilleure si elle dépense plus. Si tout n'était qu'une question d'argent, comment expliquer qu'alors que nous figurions dans le top 5 de l'OCDE parmi les pays qui financent le mieux leur enseignement, les résultats de nos élèves aux tests PISA pointent plutôt entre la 15e et la 23e place. Ne devrait-il pas, si tout ceci n'était qu'une question d'argent, truster les premières places en mathématiques, lecture ou sciences?

J'ai effectivement rappelé le droit de chacun de manifester, mais pas de casser. J'ai également rappelé que nous pouvions craindre qu'une petite minorité d'élèves aient pu être instrumentalisés. Je faisais référence aux élèves qui criaient: «Macron, démission!»

La note d'orientation adoptée par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 23 octobre dernier vise à renforcer le dialogue scolaire autour de cinq actions concrètes: valoriser les conseils de délégués et les conseils de participation pour qu'ils jouent pleinement leur rôle; encourager les écoles secondaires, qui le souhaitent, à consacrer deux à quatre périodes de cours au dialogue entre élèves, enseignants et directions, avec une remontée des conclusions vers l'administration et le gouvernement; organiser une nouvelle Semaine de la démocratie scolaire au premier semestre 2027; poursuivre les consultations participatives avec le CEF; et accompagner les établissements confrontés à des tensions grâce aux équipes mobiles de l'administration. Mon objectif n'est pas de multiplier les structures, mais de faire fonctionner efficacement les dispositifs qui existent déjà, dont les conseils de délégués et de participation, et de donner une véritable portée à la parole des élèves.

J'ai rencontré le CEF le 7 octobre dernier et je souhaite poursuivre notre collaboration, tout en veillant à ce que tous les élèves puissent être entendus. Le CEF est déjà agréé comme organisation de jeunesse depuis 2011. Il bénéficie déjà d'une reconnaissance officielle pour mener son travail de relais des attentes des élèves. En outre, il bénéficie d'un financement total de 440 000 euros de la Fédération Wallonie-Bruxelles, soit 154 000 euros en lien avec le cadre participatif et la prévention du harcèlement, 16 000 euros via le décret du 8 mars 2018 relatif à la promotion de la Citoyenneté et de l'Interculturalité (décret «PCI»), et le solde en tant qu'organisation de jeunesse.

Je respecte le droit des jeunes à exprimer leur conviction, mais nous en conviendrons tous, la liberté de manifester doit aussi aller de pair avec le respect de ceux qui ne souhaitent pas manifester. L'école doit rester un lieu où chacun peut développer son esprit critique et se forger librement sa propre opinion. Pour ce faire, l'accès aux écoles doit être maintenu pour les élèves et les enseignants qui souhaitent continuer à suivre et à donner leurs cours. La liberté de manifester de certains ne doit pas entraîner une réduction des libertés des autres.

La Déclaration de politique communautaire prévoit de renforcer la participation des acteurs de l'enseignement. C'est la raison pour laquelle j'ai invité le CEF au lancement du comité d'avis le 13 octobre dernier. Il s'agit de consulter les jeunes, même si consulter ne signifie pas codécider. Le gouvernement doit continuer à assumer ses responsabilités.

Nous devons à notre jeunesse une école qui lui apprend à réfléchir, à débattre, à participer à la vie démocratique, tout en préservant les moyens nécessaires à son

VERSION PROVISOIRE

avenir. Écouter les jeunes est indispensable. Leur préparer un avenir est notre responsabilité.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Madame la Ministre, vous tentez de faire croire aux jeunes n'importe quoi. Je ne reviendrai pas sur l'énormité des exemples que vous avez donnés, car je n'en ai pas le temps. Néanmoins, j'analyserai en détail votre réponse. Vous tentez de faire porter la responsabilité des économies aux jeunes. À la demande de dialogue du terrain, vous n'opposez que mépris, absence de dialogue et demande de respect.

C'est exactement ce respect dont vous ne faites pas preuve à leur égard. Je vous donne un seul exemple. Comment ne pas faire le lien entre les 400 000 euros que vous retirez à l'exercice démocratique qui se fait dans les écoles et le fait que c'est le même montant que vous dépensez pour votre tournée des écoles? Quatre cent mille euros pour aller rencontrer les professeurs, alors qu'il est vraiment facile d'aller les rencontrer!

Votre réponse n'est pas du tout satisfaisante. Finalement, ces 400 000 euros sont votre prix pour faire passer l'école de la démocratie à l'autocratie. Vous remplacez la démocratie scolaire par une tournée ministérielle. C'est votre vision de la démocratie. Les jeunes qui sont dans la rue veulent que vous compreniez leur détresse. Ils n'ont pas de perspectives. Ils n'ont pas d'écoute, pas de dialogue. Et à la question que nous vous avons posée, vous maintenez votre vision absurde des choses. Je ne peux pas y souscrire.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Madame la Ministre, pour une fois, je ne vous ai pas interrogée ni sur les conséquences de vos mesures d'économies ni sur vos futures dépenses. Je vous ai interrogée sur le renforcement de la participation des élèves pour une institutionnalisation du dialogue avec eux, tâche qui, en raison de l'âge mineur des élèves et de leur présence à l'école, est compliquée. La formation de citoyens ouverts, responsables et acteurs de la société fait partie des missions de l'enseignement obligatoire. L'école ne doit pas uniquement enseigner la démocratie, elle doit également l'incarner. Faire confiance aux élèves passe également par entendre leur voix.

J'entends que vous souhaitez déployer les dispositifs déjà existants. Néanmoins, je suis déçue. Plusieurs éléments m'interpellent comme les mobilisations toujours en cours dans les écoles, la mise en lumière de votre point de vue sur vos mesures d'économies, l'étude de l'OCDE qui souligne notre retard sur la participation des élèves et, enfin, la comparaison nécessaire avec la méthode flamande. En effet, il est insuffisant de se contenter des dispositifs existants.

2.25 Question de M. Vincent Palermo, intitulée «Réorientation des élèves majeurs décrocheurs vers l'enseignement pour adultes: premier bilan»

M. Vincent Palermo (MR). – Le 2 novembre dernier, le journal «Le Soir» consacrait un reportage très intéressant aux parcours d'élèves en décrochage scolaire. Il relatait notamment l'histoire de Naëla, 17 ans, bientôt 18, comme elle tenait à le préciser, déscolarisée depuis 2025. Elle allait, expliquait-elle, intégrer prochainement l'enseignement pour adultes afin de suivre une remise à niveau et obtenir son certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS), avec le projet de devenir éducatrice, un véritable projet de vie pour elle.

Son parcours correspond à la trajectoire que le gouvernement a voulu ouvrir aux jeunes majeurs en décrochage scolaire: un cadre d'apprentissage adapté à leur âge plutôt qu'un retour en troisième ou quatrième année de l'enseignement secondaire aux côtés d'élèves âgés de 15 ans. J'en ai parlé avec quelques-uns d'entre eux, plusieurs éprouvent un sentiment de gêne à se retrouver avec des plus jeunes. Cela peut aussi leur rappeler des épisodes de leur vie qu'ils préféreraient oublier.

Depuis la rentrée 2025, un élève majeur, qui a quitté l'enseignement pendant au moins un an, ne peut plus se réinscrire en troisième ou quatrième année. Il est orienté vers l'enseignement pour adultes.

Madame la Ministre, à la lumière de ce témoignage, combien d'élèves majeurs ont-ils été concernés par la mesure aux rentrées de 2025 et de 2026? Combien se sont-ils effectivement inscrits dans une formation, que ce soit dans l'enseignement pour adultes, à l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME), à l'Espace Formation PME (EFP) ou ailleurs?

Comment fonctionne concrètement l'accompagnement prévu: qui prend contact avec le jeune, à quel moment et avec quels outils? Quel bilan tirez-vous du cadastre des formations alternatives et du portail www.monorientation.be? Les établissements d'enseignement pour adultes disposent-ils de moyens spécifiques – remise à niveau, référents, suivi individualisé – pour accueillir ce public plus jeune et souvent fragilisé?

Comment ce public est-il pris en considération dans le «Contrat 2035» de l'enseignement pour adultes? Enfin, disposez-vous de premières données sur le maintien en formation et l'obtention du CESS par ces jeunes?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, depuis l'entrée en vigueur des dispositions adoptées par le décret-programme du 11 décembre 2024 portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, aux bâtiments scolaires, à la recherche et à la culture, un élève majeur ne peut être inscrit en troisième ou quatrième année de l'enseignement secondaire ordinaire que s'il était régulièrement inscrit au cours de l'année scolaire précédente. Une exception est prévue pour les élèves qui étaient inscrits dans un dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés (DASPA).

VERSION PROVISOIRE

La mesure ne vise donc pas les seuls jeunes en décrochage scolaire, mais plus largement les élèves majeurs qui, après une interruption de leur scolarité, souhaitent la reprendre, en troisième ou en quatrième année de l'enseignement secondaire ordinaire. Le 15 janvier 2025, 172 élèves ont été décomptés en application anticipée de cette mesure, dont 161 dans l'enseignement de plein exercice et 11 dans l'enseignement en alternance. Il s'agissait d'élèves inscrits en 2024-2025, qui n'auraient plus pu être considérés comme régulièrement inscrits si la nouvelle condition d'admission avait été applicable dès la rentrée 2024-2025. Ce chiffre ne peut toutefois pas être assimilé au nombre de jeunes auxquels une inscription aurait effectivement été refusée à la rentrée 2025 ou 2026; il s'agit plutôt d'une photographie de la population scolaire à une date de comptage déterminée.

La disposition qui limite la réinscription en troisième ou quatrième année de l'enseignement secondaire après une interruption de scolarité ne crée pas, en tant que telle, un dispositif individuel par lequel mon administration prendrait automatiquement contact avec chaque jeune susceptible d'être concerné. Je rappelle que nous travaillons avec les Régions wallonne et bruxelloise, dans le cadre de la réforme systémique de l'enseignement qualifiant, de l'enseignement pour adultes et de la formation professionnelle, afin d'améliorer la coordination entre les trois niveaux institutionnels partenaires, pour mieux lutter contre le décrochage scolaire pour les mineurs non-inscrits et les majeurs décrocheurs.

En effet, s'agissant de majeurs, qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire, il faut prévoir des mesures permettant d'assurer le transfert de leurs données de contact au service public à l'emploi et à la Direction générale de l'enseignement supérieur, de l'enseignement tout au long de la vie et de la recherche scientifique (DGESVR) pour viser leur insertion dans la formation ou l'emploi.

Néanmoins, lorsqu'un élève est encore inscrit dans l'enseignement secondaire ordinaire et présente un risque de décrochage, les dispositifs habituels de prévention, d'accompagnement et d'orientation sont mobilisés par l'établissement, notamment en collaboration avec le centre PMS.

Par ailleurs, dès l'année prochaine, le nouveau schéma de suivi et d'accompagnement individuel applicable aux élèves en situation d'absentéisme, en risque de décrochage ou en situation de décrochage scolaire sera d'application dans l'enseignement secondaire. Nous avons adopté le décret peu avant les vacances d'été.

L'orientation des élèves et des jeunes concernés relève principalement des acteurs qui les accompagnent dans l'enseignement obligatoire, et notamment les centres PMS. Différents outils peuvent contribuer à leur information et leur orientation vers une offre adaptée. Le portail www.monorientation.be permet, notamment, de consulter les possibilités d'étude et de formation, ainsi que les informations relatives aux différents opérateurs.

Les informations fournies permettent également d'identifier les parcours de formation susceptibles de répondre aux projets et besoins du jeune. De même, un cadastre des formations alternatives avait été développé pour assurer que toutes les formations créées dans le cadre de la réforme soient bien visibles pour le jeune et que les établissements les organisant soient bien identifiés. Ce cadastre constitue un outil d'information destiné, notamment, aux jeunes qui ne peuvent plus poursuivre leur parcours dans l'enseignement secondaire ordinaire.

Il reste que les établissements d'enseignement pour adultes organisent aussi des dispositifs d'accueil, d'information, de guidance et d'accompagnement. Ils visent tous les apprenants. Les jeunes majeurs qui s'inscrivent dans les formations concernées en bénéficient dans les mêmes conditions que les autres étudiants. L'enseignement pour adultes accueille, de longue date, un public caractérisé par une grande diversité d'âge, de parcours et de profil. L'accueil de jeunes majeurs en reprise de parcours s'inscrit pleinement dans cette mission. À ce stade, aucun élément porté à la connaissance de mon administration ne permet d'identifier des difficultés structurelles qui nécessiteraient la mise sur pied de dispositifs exclusivement réservés à ce public.

L'andragogie constitue la pédagogie mise en œuvre dans l'enseignement pour adultes. Elle est tout à fait adaptée aux jeunes adultes. L'idée est de permettre à un apprenant – quelle que soit son expérience antérieure – de pouvoir se raccrocher à une formation qu'il ait ou pas, par exemple, le CESS. Cette approche est cohérente avec les orientations du «Contrat 2035» de l'enseignement pour adultes qui vise, notamment, à renforcer l'accompagnement des étudiants, à favoriser des parcours individualisés et à soutenir la réussite de publics qui sont, parfois, les plus éloignés de la formation. Il peut s'agir d'un jeune qui a le CESS, d'un autre qui ne l'a pas encore, ou d'un autre qui a décroché et veut se raccrocher à une offre de formation.

M. Vincent Palermo (MR). – Madame la Ministre, je ne commenterai pas votre réponse; je désire néanmoins faire passer un message. En définitive, les mesures que vous mettez en œuvre permettent à tout un chacun et aux jeunes de s'en sortir. À un moment donné, ils ont perdu l'espoir, parfois même la confiance en eux: «Suis-je capable de faire des études? Suis-je capable de réussir ma vie?» Face à ces interrogations, votre message est clair: bien entendu, ils le peuvent, avec ou sans le CESS. À partir du moment où une personne a de la volonté, dispose d'un encadrement et connaît les possibilités de parcours, quels que soient son âge, ses compétences et son expérience, l'horizon des possibles est ouvert, elle peut réussir sa vie! Merci.

2.26 Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Fin du remboursement de matériels informatiques de base pour les élèves wallons présentant des troubles de l'apprentissage»

VERSION PROVISOIRE

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Le 17 septembre dernier, le gouvernement wallon a adopté l'arrêté modifiant certaines dispositions du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé, Deuxième partie, Livre V, Titre VII, Chapitre V, relatif à l'aide individuelle à l'intégration, et l'annexe 82 du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé, en vue de sa simplification au bénéfice des usagers et de l'Agence. Cet arrêté modifie les règles relatives aux aides individuelles à l'intégration. Cet arrêté, entré en vigueur ce 1er novembre, a pour effet d'exclure certains équipements informatiques basiques de la liste des matériels susceptibles d'être remboursés par l'Agence pour une vie de qualité (AViQ).

Cette mesure impactera directement la scolarité d'enfants présentant des troubles d'apprentissage, chez qui l'utilisation d'une tablette ou d'un ordinateur est devenue indispensable pour compenser certaines difficultés.

Madame la Ministre, avez-vous eu connaissance de cette réforme? Avez-vous été contactée par vos homologues wallons dans ce cadre? Comment justifient-ils leur décision? Quel sera l'impact précis de la mesure sur la scolarité des élèves concernés? Est-il prévu que la Fédération Wallonie-Bruxelles prenne en charge les surcoûts engendrés pour les familles? Le budget sous-utilisé structurellement observé sur la provision numérique de l'enseignement pourrait-il servir à compenser le désinvestissement de l'AViQ?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – J'ai effectivement pris connaissance de la réforme adoptée par le gouvernement wallon concernant les aides individuelles à l'intégration. Cette réforme relève exclusivement des compétences du ministre Yves Coppieters et elle vise à moderniser et à rationaliser un dispositif qui n'avait plus suivi les évolutions technologiques et sociétales, et ce, à budget constant.

Si je comprends les préoccupations exprimées par certaines familles, il me semble important de préciser que la réforme ne supprime pas l'ensemble des aides technologiques, mais elle opère une distinction entre, d'une part, les équipements informatiques devenus d'usage courant, tels que les ordinateurs et tablettes, utilisés comme outils informatiques classiques, et, d'autre part, les aides techniques qui sont spécifiquement destinées à compenser les conséquences d'un handicap.

Les équipements spécialisés, notamment lorsqu'ils répondent directement à un besoin lié à un handicap, continuent, quant à eux, à relever des mécanismes d'intervention prévus par l'AViQ. S'agissant plus particulièrement des élèves présentant des troubles de l'apprentissage, personne ne conteste aujourd'hui l'importance du numérique comme outil de compensation et de soutien aux apprentissages. Mais il convient aussi de constater que l'usage d'un ordinateur ou d'une tablette s'est largement généralisé – et c'est heureux – dans l'ensemble du parcours scolaire et ne concerne plus uniquement les élèves à besoins spécifiques.

Pour ce qui est des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, je rappelle que plusieurs dispositifs existent déjà pour soutenir l'accès au numérique dans les écoles. Depuis 2021, les projets «Mes outils numériques» et «ONEL» permettent aux élèves de bénéficier d'un système de bons d'achat ou de location. Les établissements disposent aussi d'un fonds de solidarité destiné à soutenir les familles qui rencontrent des difficultés financières pour l'acquisition d'un équipement numérique.

Par ailleurs, le reliquat des moyens consacrés au numérique a déjà permis de soutenir l'équipement numérique des écoles fondamentales, ordinaires et spécialisées, et les dispositions actuellement envisagées dans le cadre du décret-programme visent précisément à pérenniser cette politique d'équipement. L'enseignement spécialisé est pleinement intégré dans ce dispositif.

La Wallonie intervient aussi à travers le programme «École numérique» qui bénéficie à des établissements de l'enseignement ordinaire et de l'enseignement spécialisé. Dès lors, la réforme wallonne s'inscrit davantage dans une réorganisation des modalités d'intervention, tandis que différents dispositifs d'équipements collectifs ou individuels continuent de se développer dans le champ de l'enseignement obligatoire, en ce compris l'enseignement spécialisé.

À ce stade, il n'est pas prévu que la Fédération Wallonie-Bruxelles instaure un mécanisme général de compensation financière liée à cette réforme wallonne dès lors qu'elle ne semble pas nécessaire pour les raisons que j'ai exposées. Nous continuerons toutefois à veiller à ce que les élèves à besoins spécifiques bénéficient des aménagements raisonnables et des outils pédagogiques nécessaires à leur réussite scolaire. Le défi reste bien de garantir l'accessibilité effective des apprentissages, tout en veillant à une articulation cohérente entre les dispositifs qui relèvent de la Wallonie et ceux qui relèvent de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Madame la Ministre, si je comprends bien, vous faites une distinction entre les enfants qui sont en situation de handicap, pour qui les équipements sont pérennes et stabilisés, et les enfants à besoins spécifiques, pour qui il pourrait potentiellement y avoir des difficultés. J'entends que vous allez rester attentive à cette situation.

Pour moi, l'inclusion des enfants à besoins spécifiques, qui leur permet de réussir leur scolarité, est indispensable. Toute réforme a des conséquences et j'espère que celle-ci n'aura pas de conséquences sur l'apprentissage de ces élèves-là. J'espère que vous pourrez suivre la situation. Je vous invite à faire en sorte que ces élèves puissent apprendre dans les meilleures conditions et aient les outils nécessaires à leur apprentissage.

2.27 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Centres de ressources en éducation aux médias»

VERSION PROVISOIRE

M. Ibrahim Dönmez (PS). – En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'éducation aux médias est soutenue par le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM). Ce dernier s'appuie, à son tour, sur trois centres de ressources. Chacun d'entre eux est chargé de concevoir, promouvoir et encadrer les initiatives, les outils ou les recherches dans le domaine de l'éducation aux médias.

Ces trois centres de ressources sont reconnus par le gouvernement pour une période de cinq ans renouvelable. Ils bénéficient d'une subvention annuelle pour mener à bien leurs missions dans ce cadre. Ces missions sont plus essentielles que jamais dans ce contexte marqué par la désinformation, les *fake news* et la post-vérité ainsi que face à la montée de l'intelligence artificielle (IA).

Madame la Ministre, pourriez-vous nous exposer comment les activités menées par les centres de ressources en éducation aux médias évoluent à l'aune de ces nouveaux enjeux? De quel financement annuel ces centres bénéficient-ils précisément? Ce financement est-il suffisant pour qu'ils puissent mener à bien toutes leurs missions?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – La mission principale des centres de ressources d'éducation aux médias (EAM) est de concevoir, promouvoir et encadrer les initiatives, outils pédagogiques, recherches ou évaluations en matière d'EAM, à l'usage des écoles, des équipes pédagogiques et des élèves de l'enseignement ordinaire et spécialisé et de l'enseignement supérieur. Au sein des différents groupes de travail du CSEM, ils contribuent aussi aux travaux et productions de ce dernier.

Lors de sa reconnaissance, chaque centre de ressource a élaboré un plan quinquennal et produit un rapport annuel destiné au CSEM, en justification des subventions allouées. Bien qu'il soit impossible d'analyser de manière précise l'évolution des activités, au vu de la récente entrée en vigueur du décret du 16 mai 2024 relatif à l'éducation aux médias - intervenue seulement en 2025 – les rapports d'activité de 2025 et la connaissance de l'administration sur les activités en cours indiquent bien que les thématiques de l'intelligence artificielle (IA) et de la désinformation font bien partie des actions que pilotent ces centres, parmi d'autres actions et thématiques.

Voici quelques exemples qui ont un lien direct ou indirect avec vos questions. Tout d'abord, les centres de ressources ont organisé en 2025, 269 journées de formation ayant trait à ces questions de manière directe ou indirecte et celles-ci ont attiré 3 444 participants. Des ressources telles que l'outil d'animation intitulé «Dans le regard de l'IA» qui vise à poser un regard critique sur les produits de l'IA générative d'images, ou encore les fiches pédagogiques de Média Animation ASBL pour aborder la désinformation à l'école ont aussi été créées.

Quant au financement de maximum trois centres de ressources dévolus à l'enseignement, les modalités de leurs subventions sont détaillées dans le décret du 16 mai 2024 relatif à l'éducation aux médias. Ces centres de ressources peuvent bénéficier d'un montant minimum de 317 000 euros, indexé annuellement. Ce budget est affecté, pour un tiers proportionnellement à la population scolaire des écoles et dépend des organes de représentation et de coordination avec lesquels les centres de ressources ont conclu une convention. En 2025, le financement était réparti comme suit: 120 069,09 euros pour Média Animation ASBL; 86 808,92 euros pour Agora Média, le Centre de ressources en éducation aux médias intégré au Centre d'autoformation et de formation continuée (CAF) de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE); et enfin, 107 651,19 euros pour Capmédia ASBL.

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos réponses, les explications et les chiffres que vous nous avez donnés. Les informations fournies sont relativement complètes, mais vous n'avez pas totalement répondu à la dernière partie de ma dernière question. Pensez-vous que les financements sont suffisants pour permettre aux centres de ressources de mener leurs missions à bien? Vous m'avez fait part de tous les objectifs poursuivis, des différentes actions et du nombre de personnes participant aux ateliers, c'est une très bonne chose, car la thématique est particulièrement importante. Toutefois, aujourd'hui, avec l'évolution que nous connaissons, ces montants sont-ils suffisants? Seront-ils revus à la hausse au vu de l'augmentation très probable du public? Nous suivrons ce dossier de très près.

2.28 Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Campagne "HOPE" pour lutter contre le harcèlement»

2.29 Question de Mme Barbara Trachte, intitulée «Outils structurels de lutte contre les phénomènes de (cyber)harcèlement»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Pour la troisième année consécutive, la RTBF mène la campagne «HOPE» pour lutter contre le harcèlement et le cyberharcèlement. Cette campagne se déroule dans les écoles du 2 au 13 novembre. Je souhaite par ma question d'abord et avant tout remettre une nouvelle fois en lumière ce véritable fléau pour le bien-être de nos élèves. Je me réjouis que des initiatives telles que «HOPE» se perpétuent et se multiplient dans nos écoles, notamment sous l'impulsion du programme-cadre institué par votre prédécesseure.

Le chemin à parcourir reste néanmoins encore très long et des efforts substantiels restent nécessaires. Le mal-être exprimé par nos jeunes dans la rue s'explique en partie par des problèmes de santé mentale que le gouvernement s'était engagé à prendre en charge au début de la législature.

VERSION PROVISOIRE

Pourriez-vous nous dire quelles ont été les mesures que vous avez prises depuis le début de votre mandat pour renforcer les dispositifs de soutien en matière de lutte contre le harcèlement? Vous nous informiez l'année dernière de l'existence de deux recherches en cours afin de documenter le lien entre la digitalisation de l'école et le climat scolaire ainsi que d'identifier les dispositifs probants en matière de prévention du cyberharcèlement. Pourriez-vous nous dire où en sont ces recherches et ce qu'il en ressort à ce stade?

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Madame la Ministre, je me réjouis également que cette campagne de la RTBF permette de ramener le thème dans l'espace public, en plus de fournir des outils aux écoles concernées. En revanche, malgré ses vertus, «HOPE» reste limité à un certain nombre d'établissements qui décident de se saisir de la lutte contre le harcèlement et d'en faire une priorité. Il en va de même pour les appels à projets ou programmes-cadres inscrits dans le décret du 27 avril 2023 relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires. Aujourd'hui encore, de nombreuses écoles passent entre les mailles. Nombreux sont les élèves qui vivent quotidiennement des situations insupportables sans que leur établissement, leurs enseignants, les équipes pédagogiques aient les outils pour intervenir.

«HOPE» fait-il partie des outils sur lesquels votre gouvernement compte pour résorber le phénomène de harcèlement dans tous les établissements. Si oui, quel soutien apporterez-vous à cette initiative dans le cadre du nouveau contrat de gestion de la RTBF en 2027? Pouvez-vous faire le point, en lien avec le décret de 2023, sur le nombre d'établissements ayant bénéficié de programmes-cadres depuis son entrée en vigueur? Une évaluation de ces derniers et du décret est-elle prévue? Disposez-vous d'éléments relatifs à la conduite des missions confiées à l'Observatoire du climat scolaire? Le pôle d'expertise remplit-il effectivement sa mission d'avis auprès de l'Observatoire? Qu'en est-il du forum semestriel? Avez-vous des statistiques d'utilisation de la plateforme dédiée? Les moyens budgétaires alloués à l'Observatoire sont-ils suffisants pour assurer ses missions?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Une nouvelle politique de prévention et de lutte contre le harcèlement scolaire est entrée en vigueur en 2023. Dès 2025, j'ai commencé les travaux de révision du décret de 2023 pour corriger certaines difficultés lors de l'application des deux premières vagues du programme-cadre. Ces travaux ont abouti à l'adoption d'un décret modificatif lors de la séance plénière du Parlement du 10 juin 2026.

Depuis 2023, 235 écoles bénéficient du programme-cadre, qui leur permet d'inscrire leurs actions de prévention et de lutte contre le harcèlement scolaire sur quatre années. Un suivi est assuré par l'Observatoire du climat scolaire et une évaluation du dispositif est prévue en 2027. Je soutiens l'Observatoire dans ses différentes missions, notamment pour la mise en œuvre du programme-cadre, la

réalisation de recherches scientifiques, l'organisation de rencontres avec les acteurs de terrain et la communication relative aux appels à candidatures. Depuis 2023, l'Observatoire organise chaque année deux rencontres avec son pôle d'expertise qui l'avise sur ses missions scientifiques, deux forums et un colloque. Nous ne disposons pas de statistiques d'utilisation de la boîte à outils sur la plateforme e-classe. Cependant, l'Observatoire bénéficie, à ma demande, d'un site internet depuis l'année dernière. Il semble de plus en plus connu et reconnu des acteurs du secteur, comme en témoignent les 270 inscriptions à son dernier colloque.

Je soutiens bien évidemment la campagne «HOPE» de la RTBF, tout comme mon administration, notamment en mettant à sa disposition l'expertise de l'Observatoire pour contribuer à son organisation et à la réflexion sur les contenus diffusés par la RTBF. Nous invitons les écoles à participer à cette campagne, qui a aussi permis de mettre en avant l'appel à candidatures pour les prochaines vagues du programme-cadre.

En effet, une campagne ponctuelle ne peut suffire, à elle seule, à résorber le harcèlement scolaire ou toute autre problématique sociétale, quelle qu'elle soit. C'est pourquoi nous encourageons les établissements scolaires à s'inscrire dans une démarche à long terme.

Enfin, deux rapports de recherche ont été transmis à l'Observatoire le 30 octobre dernier. Le premier, consacré au cyberharcèlement, a été présenté lors de son colloque annuel. Il souligne les difficultés à parvenir à une définition commune du phénomène, mais aussi sa forte corrélation avec le harcèlement hors ligne. Ces résultats confirment la nécessité d'une approche globale, comme celle retenue dans le programme-cadre qui prévoit certaines actions obligatoires spécifiques au cyberharcèlement, tout en amenant les écoles à travailler plus largement sur tous les types de harcèlement. Cette recherche identifie aussi trois dispositifs intéressants, qui nécessitent parfois des travaux complémentaires pour déterminer s'ils peuvent répondre aux besoins de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le second rapport, consacré à l'incidence du numérique sur le climat scolaire, met en évidence les avantages et les inconvénients du numérique dans différents environnements. Ces deux rapports seront prochainement mis à votre disposition sur le site de l'Observatoire du climat scolaire qui se chargera d'en vulgariser les résultats auprès des acteurs du secteur.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Madame la Ministre, nous sommes particulièrement sensibles à ces questions et nous vous soutenons dans vos différentes démarches. Nous soutenons également la campagne «HOPE» qui a vocation de s'opposer au harcèlement et d'en parler. Il faut briser cette loi du silence et libérer la parole. Rappelons que 20 % des élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles disent

VERSION PROVISOIRE

avoir vécu du harcèlement à l'école. La lutte contre toutes les formes de harcèlement doit donc devenir une priorité.

J'entends que des rapports de recherche seront bientôt mis à la disposition du public. Nous pourrions cependant proposer que notre commission se saisisse de cette question pour que nous puissions formuler, nous aussi, des propositions concrètes. Pour nous opposer au harcèlement, nous ferons bloc avec vous. Nous avons le souhait d'en parler ici afin de trouver des solutions et être solidaires de celles et ceux qui se battent contre le harcèlement ou qui en sont victimes. Nous devons à tout le moins être à la hauteur des défis et de la souffrance subie par les personnes harcelées à l'école ou ailleurs.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Madame la Ministre, le fait d'avoir créé l'Observatoire du climat scolaire est particulièrement pertinent, tant il permet de centraliser et d'évaluer les évolutions des recherches sur les formes de harcèlement, en traduisant les enseignements dans des outils. L'Observatoire permet d'évaluer et de documenter les réalités de terrain, tout en évaluant les politiques publiques pour répondre aux réalités des différentes écoles, qui n'ont pas nécessairement les mêmes besoins. Ce faisant, il permet d'adapter la réponse politique aux réalités du terrain.

La véritable problématique réside dans le passage à l'échelle. En effet, ces outils sont de plus en plus connus, mais trop peu d'écoles encore ont pu bénéficier d'un accompagnement plus rapproché. Il faut désormais toucher de manière adaptée toutes les écoles afin qu'elles puissent trouver les outils nécessaires pour lutter contre toute forme de harcèlement. C'est l'enjeu prioritaire et nous vous soutiendrons dans cette voie

2.30 Question de Mme Barbara Trachte, intitulée «Abandon définitif du principe de tronc commun»

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Madame la Ministre, lors de la réunion du gouvernement du 23 octobre 2026, vous avez annoncé la fin du principe du tronc commun long, tel qu'il avait été pensé, réfléchi et anticipé de longue date par les acteurs de l'enseignement dans le cadre des chantiers du Pacte pour un enseignement d'excellence. Il y a eu une forme de hiatus dans la communication, comme nous en connaissons régulièrement, entre vous et la ministre-présidente. Toutefois, il faut vous reconnaître la franchise d'assumer l'enterrement de première classe du principe d'un parcours unique pour tous les élèves jusqu'à 15 ans, à rebours de ce qui avait été adopté lors des travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Vous avez annoncé la couleur au Comité d'avis, en prétendant pourtant avoir préservé sa philosophie, «qui était d'éviter la relégation d'élèves vers l'enseignement qualifiant». Or, les orientations adoptées par le gouvernement sonnent avant tout le retour à la logique de filières: plutôt qu'un parcours orientant, il

s'agit de réinstaurer des filières orientées où les élèves n'auront pas accès aux mêmes options et aux mêmes apprentissages selon l'école où ils sont inscrits. Autrement dit, c'est le retour aux effets de ségrégation qui caractérisent l'enseignement francophone, ségrégation dont les experts nous disent qu'elle constitue l'une des racines importantes des inégalités du système.

Désormais, les écoles seront dès lors en mesure d'adapter leur offre de façon autonome, en fonction de leurs infrastructures, mais sans doute aussi en fonction des logiques de marché et des publics qu'elles cherchent à recruter. Vous affirmez que vous luttez contre les inégalités et contre la relégation en renforçant les effets du marché scolaire et de la ségrégation, c'est pour le moins paradoxal!

Dans le cadre de la réunion du Comité d'avis qui a précédé cette réunion du gouvernement, des remarques vous ont-elles été formulées par les différents acteurs? Ces remarques trouvent-elles des réponses dans l'avant-projet qui a été, immédiatement après, discuté et adopté?

À ce stade, pouvez-vous préciser la façon dont les établissements seront amenés à choisir les domaines d'apprentissage visés par ces différentes options? Quelles seront les contraintes du régulateur pour assurer une diversité des parcours d'apprentissage et éviter des effets de relégation? À défaut, comment ces options orientées contribuent-elles à lutter contre les effets de ségrégation scolaire?

Nous apprenons par ailleurs que votre cabinet est amené à attirer l'attention des acteurs de la concertation à propos du principe même d'une autorisation conditionnée de passer en quatrième année. S'agit-il de revenir sur la suppression de l'attestation d'orientation B (AOB)? Que dit l'avant-projet à ce sujet? De quelles façons comptez-vous assurer l'accessibilité de toutes les filières aux élèves à l'issue de leur parcours en troisième année secondaire?

Enfin, les différents comités instaurés dernièrement joueront-ils désormais le rôle d'organe de coconstruction et d'expertise, conformément à l'esprit initial du Comité de concertation du Pacte? Les mesures seront-elles désormais adoptées à la suite des décisions du gouvernement, sans autre forme de concertation que celles qui sont obligatoires et habituelles, mais dont nous nous étions écartés avec la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, les acteurs de l'enseignement ont été écoutés. Je prendrai pour exemple l'attention portée par ces acteurs au soutien des élèves en grande difficulté. L'avant-projet de décret approuvé en première lecture par le gouvernement prévoit des mesures de soutien spécifique pour soutenir ces élèves, outre l'accompagnement personnalisé, avec les 14 millions d'euros supplémentaires dont nous avons parlé.

Ainsi, les élèves qui redoublent la troisième année de l'enseignement secondaire pourraient être provisoirement exemptés de quelques périodes d'activités

VERSION PROVISOIRE

d'orientation aussi longtemps que nécessaire, et seulement le temps nécessaire. En accord avec les parents, ces périodes de la grille horaire pourraient être mises à profit pour déployer des activités de remédiation dont les élèves ont besoin.

Par ailleurs, la crainte des pertes d'emploi a été à nouveau soumise au débat. Ces craintes étaient liées au projet initial du Pacte pour un enseignement d'excellence qui prévoyait la perte de près de 1 400 équivalents temps plein (ETP) liée à la disparition des options. Le gouvernement a entendu ces inquiétudes et prévoit de mettre en œuvre un cadre d'extinction, afin qu'aucun enseignant dont la charge horaire serait visée par la mise en œuvre de la nouvelle grille horaire ne puisse perdre tout ou partie de son emploi.

Pour l'organisation de la troisième année de l'enseignement secondaire, les écoles pourront choisir parmi huit domaines et devront proposer un minimum de quatre choix à leurs élèves. Les choix seront libres et permettront aux écoles d'organiser un domaine connecté au patrimoine de l'école dans les offres optionnelles. J'insiste: les écoles pourront aussi choisir de proposer un domaine qui ne correspond à aucune des options que l'école organisait historiquement. En effet, les acteurs ne souhaitaient pas instaurer un pilotage de l'offre qui s'avérerait inutilement lourd et complexe. L'accent est plutôt placé sur l'autonomie des écoles, une offre suffisamment variée, d'une part, et la liberté de choix des élèves, d'autre part. Cela devrait éviter les effets de ségrégation que vous redoutez.

Pour ma part, je place ma confiance dans les écoles. Je refuse de laisser à penser qu'elles souhaitent trier les élèves. Les termes que vous utilisez sont particulièrement forts; les établissements apprécieront. Je crois au contraire que cette nouvelle organisation de l'enseignement secondaire inférieur, qui permet davantage de liberté aux écoles pour proposer des domaines d'orientation différents, permettra à celles-ci de diversifier leurs offres et, dès lors, de répondre davantage aux aspirations des élèves.

Enfin, un élève qui détient le certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) ira en quatrième année de l'enseignement secondaire où il le veut. En cas de non-octroi, le conseil de classe pourrait délivrer une autorisation de passage en quatrième année de l'enseignement secondaire contrainte – même si les parents pourraient préférer un maintien en troisième année de l'enseignement secondaire. Cette mesure permettrait ainsi à un élève qui a démontré partiellement ses compétences de continuer à aller de l'avant et d'intégrer une quatrième année de l'enseignement secondaire pour laquelle il est jugé suffisamment compétent par l'équipe pédagogique. Au terme de la quatrième année de l'enseignement secondaire réussie, il obtiendrait le CE1D.

Cette mesure peut susciter de la réserve ou de l'opposition chez certains acteurs, d'aucuns craignant en effet le retour d'AOB trop générales ou insuffisamment motivées, qui auraient pour effet de fermer l'accès d'élèves admis en quatrième année secondaire à une partie importante des parcours possibles, notamment

dans l'enseignement de transition, et de les orienter de manière peu différenciée vers l'enseignement qualifiant, au risque d'alimenter la dévalorisation de certaines filières.

Il convient cependant de nuancer cette inquiétude: tous les conseils de classe ne fonctionnent pas de cette manière, et nombre d'entre eux produisissent déjà des avis d'orientation fondés sur une analyse fine du parcours, des acquis et du potentiel de progression de chaque élève.

L'enjeu n'est donc pas d'opposer les filières entre elles ni de revenir à des logiques d'orientation par défaut, mais bien d'encourager des attestations plus précises et mieux motivées, centrées davantage sur les capacités réelles de l'élève à réussir dans certains parcours que sur ses seules difficultés.

À titre d'exemple, un élève qui échoue en maths et en sciences en troisième année secondaire peut se révéler très compétent dans une filière littéraire dans l'enseignement secondaire supérieur. Faut-il l'obliger à répéter à l'envi une troisième année secondaire ou lui permettre de progresser en quatrième année dans une orientation qui lui convient?

Le présent avant-projet de décret vise ainsi à favoriser des orientations plus nuancées, ouvrant autant que possible plusieurs perspectives cohérentes dans les différentes filières et options. Pour ce faire, les conseils de classe pourront s'appuyer sur l'ensemble des informations recueillies tout au long de la scolarité de l'élève. Cela n'exclut pas à l'avenir de poursuivre la réflexion sur la manière d'accompagner et de renforcer l'expertise des conseils de classe en matière d'orientation pour garantir une qualité et une cohérence toujours plus grandes des décisions prises. Le Comité d'avis permet de sonder les points d'attention pour améliorer la qualité des dispositifs en préparation.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Madame la Ministre, votre réponse nous permet de cerner davantage le contenu du décret qui nous sera soumis, même si nous ne disposons pas de plus de détails à ce stade.

Je constate un revirement systémique par rapport aux ambitions du Pacte pour un enseignement d'excellence. Ce dernier prévoyait des réformes qui ont été anticipées et entamées depuis des années. Elles avaient été préparées avec l'ensemble des acteurs de l'école et se fondaient sur des recherches scientifiques. Le programme prévu pour la troisième année secondaire constitue un revirement sur le fond, mais aussi sur la forme puisque les décisions sont désormais adoptées par le seul gouvernement et ne s'appuient plus sur des processus de concertation spécifiques, comme c'était le cas auparavant. Je prends acte de ce revirement. Nous suivrons bien sûr l'évolution du décret et de son contenu et il appartiendra au Parlement de se prononcer.

2.31 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Croissance du taux d'absentéisme du personnel enseignant»

VERSION PROVISOIRE

M. Ersel Kaynak (PS). – Madame la Ministre, le 21 octobre dernier, le magazine *«Le Vif»* a consacré un article à l'évolution préoccupante de l'absentéisme du personnel de l'enseignement francophone pour cause de maladie. Selon Certimed, le taux moyen d'absentéisme est passé de 7,2 % en 2018-2019 à 8,4 % en 2024-2025. Cela représente plus de 1,9 million de jours ouvrés d'absence sur une année scolaire, soit une augmentation de 19 % par rapport à l'année scolaire 2018-2019.

Si cette tendance concerne l'ensemble du système éducatif, certaines catégories d'enseignants sont particulièrement touchées, notamment le personnel de l'enseignement fondamental et de l'enseignement spécialisé, dont le taux d'absentéisme est de 9 %. Les directions d'établissements sont également fortement touchées, puisque leur taux d'absentéisme est de 8,4 %.

Au-delà de ces chiffres, les témoignages recueillis mettent en évidence un malaise grandissant au sein des équipes éducatives. Les organisations syndicales pointent notamment l'accumulation des réformes, l'alourdissement de la charge administrative, la complexification du métier et une perte de sens. Tous ces facteurs contribuent à l'épuisement professionnel.

Soyons de bon compte, la tendance a largement commencé à se dessiner durant la précédente législature, en particulier à la sortie de la crise de la Covid-19. C'est d'ailleurs ce qui avait poussé la ministre de l'Éducation de l'époque, à la fin de son mandat, à entamer un tour de consultations des acteurs de l'école. Le but était de déterminer les mesures à prendre en vue de développer une politique de bien-être au travail dans le secteur de l'enseignement. Ce tour de consultations avait démontré l'ampleur des besoins et la nécessité d'en faire une priorité dès le début de la nouvelle mandature. Malheureusement, il n'en a rien été. Au contraire, les difficultés des enseignants et des directions risquent de s'accentuer à cause des nouvelles mesures imposées par votre gouvernement, notamment l'augmentation de la charge horaire de certains enseignants et la limitation du congé thérapeutique.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de l'augmentation du taux d'absentéisme pour maladie dans le secteur de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles? Vos services disposent-ils d'éléments permettant d'en identifier les principales causes? Quelles mesures concrètes comptez-vous prendre pour améliorer les conditions de travail des équipes éducatives et prévenir les risques psychosociaux, particulièrement dans l'enseignement fondamental, l'enseignement spécialisé et au sein des directions? Comptez-vous entamer des discussions avec les organisations syndicales afin de favoriser la mise en œuvre de solutions de réintégration adaptées pour les malades de longue durée qui pourraient reprendre le chemin de l'école sous certaines conditions?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, comme mes prédécesseurs, j'ai organisé une consultation des enseignants afin de les interroger

sur leur ressenti vis-à-vis de leur métier. Je tiens à mentionner l'initiative Lab'École, le *«Baromètre du respect»*, le lancement d'un comité d'avis et la création de la Commission consultative des directions. Ce sont quelques-unes des initiatives prises pour recueillir l'avis de nos équipes éducatives.

Comme l'avaient déjà relevé mes prédécesseurs, il est difficile d'identifier avec précision les principales causes de l'absentéisme des membres du personnel de l'enseignement, dans la mesure où les médecins ne mentionnent pas systématiquement la pathologie à l'origine de l'incapacité de travail. Dans de telles situations, Certimed, qui est chargé des contrôles médicaux, classe l'absence dans la catégorie «Cause générale». Cette catégorie représente effectivement la part la plus importante des motifs d'absence recensés.

S'agissant des conditions de travail et des risques psychosociaux, il convient de rappeler que le cadre légal relatif à la santé, à la sécurité et au bien-être des travailleurs en Belgique repose principalement sur la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail (loi «Bien-être»), ainsi que sur le Code du bien-être au travail. Ce dernier regroupe l'ensemble des arrêtés d'exécution de la loi précitée et précise les obligations des employeurs en matière de prévention et de protection des travailleurs.

En vertu de cette législation, le pouvoir organisateur, en sa qualité d'employeur, est le premier responsable de la mise en œuvre de la politique de bien-être au travail au sein des établissements scolaires. À ce titre, il appartient au pouvoir organisateur de déterminer quelles sont les mesures nécessaires à la promotion du bien-être des membres du personnel et de les appliquer. Ces mesures peuvent notamment porter sur les conditions matérielles et organisationnelles du travail, sur la prévention des risques et sur l'information et la formation des travailleurs.

Au-delà des initiatives prises par les pouvoirs organisateurs, différents dispositifs de soutien et de protection peuvent être mobilisés au bénéfice des membres du personnel victimes de situations difficiles dans le cadre professionnel. Ainsi, sous certaines conditions, ces derniers peuvent bénéficier d'une prise en charge des frais liés à une assistance psychologique et/ou juridique. Par ailleurs, en cas d'acte de violence physique et/ou psychologique, une procédure de réaffectation prioritaire du membre du personnel peut en dernier recours être activée, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Au passage, je rappelle que le Code pénal a été modifié à la demande de mon groupe politique afin que les enseignants soient considérés comme exerçant une fonction sociétale, au même titre que les policiers, les pompiers et les ambulanciers. Cela signifie qu'en cas de violence verbale ou physique, des circonstances aggravantes sont susceptibles d'être retenues. Autrement dit, les poursuites pénales seront plus systématiques en cas d'atteinte à un enseignant, précisément parce qu'il exerce une fonction sociétale.

VERSION PROVISOIRE

Enfin, s'agissant de la réintégration des membres du personnel en incapacité de travail de longue durée qui seraient en mesure de reprendre le chemin de l'école moyennant certaines adaptations, le pouvoir organisateur doit s'efforcer de leur proposer un emploi adapté, en tenant compte des nécessités liées à leur état de santé. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une mesure fédérale qui impose à l'employeur de proposer au membre du personnel un emploi adapté à son état de santé. En effet, avant d'être soumis à l'administration de l'expertise médicale (Medex), le pouvoir organisateur doit prouver qu'il a tout tenté pour proposer une solution de maintien de l'employé dans son emploi ou dans une autre fonction. C'est le chemin de réintégration. Une première circulaire précisant les modalités de mise en œuvre de cette procédure sera prochainement publiée. En amont de sa publication, une concertation sera organisée avec les organisations syndicales, les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) afin de garantir sa bonne compréhension et de faire émerger les éventuelles difficultés liées à sa mise en œuvre.

M. Ersel Kaynak (PS). – Madame la Ministre, j'entends que vous menez différentes consultations. Celles-ci devraient vous permettre de recueillir les témoignages des enseignants et d'avoir une meilleure idée de leur ressenti. Cela devrait vous permettre d'identifier les conditions susceptibles de justifier leur mal-être et l'augmentation du taux d'absentéisme, et ce, même si les certificats Certimed n'indiquent pas de cause précise.

Nous sommes bien conscients qu'il revient aux pouvoirs organisateurs d'organiser concrètement le fonctionnement des écoles. Toutefois, les conditions de travail, les conditions salariales et les normes horaires relèvent bien des mesures décidées par votre gouvernement. Or, elles ne vont pas dans le bon sens. Je pense notamment à l'augmentation de la charge de travail dans l'enseignement secondaire, mais aussi à d'autres mesures négatives, notamment pour le personnel en arrêt maladie. Je songe, par exemple, à la limitation du mi-temps thérapeutique.

Il convient de mieux accompagner les enseignants et de prévoir des aménagements leur permettant de terminer leur carrière dans de bonnes conditions. Cela devrait diminuer le taux d'absentéisme, qui est un fléau nuisible à la qualité de l'enseignement. Il faut faire en sorte que nos enfants aient un enseignant motivé face à eux à chaque cours.

2.32 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Prolongation des mesures transitoires pour les enseignants temporaires prioritaires»

M. Ersel Kaynak (PS). – Madame la Ministre, lors de la réunion du 19 octobre 2026 de la commission de l'Éducation, à l'occasion de ma question orale relative aux résultats du conclave budgétaire dans le secteur de l'enseignement, je vous ai interrogée sur un point auquel vous n'avez pas répondu: l'éventuelle prolongation des mesures transitoires destinées à protéger l'emploi des

enseignants temporaires prioritaires affectés par le passage à 22 périodes dans le degré supérieur de l'enseignement secondaire. Vous n'avez pas répondu à cette question dans votre réponse. Or, ces mesures transitoires devaient permettre d'accompagner la mise en œuvre de la réforme de la charge horaire et éviter d'aggraver la précarité du métier et la fuite des vocations.

Les mesures transitoires actuellement en vigueur pour les temporaires prioritaires concernés par le passage à 22 périodes seront-elles prolongées? Si oui, jusqu'à quelle date et selon quelles modalités? Si aucune prolongation n'est envisagée, quelles sont les raisons de ce choix et quelles mesures alternatives sont-elles prévues pour protéger l'emploi de ces membres du personnel? Combien d'enseignants temporaires prioritaires sont-ils actuellement concernés par ces mesures transitoires? Disposez-vous d'une évaluation de l'impact qu'aurait leur non-prolongation sur le maintien de l'emploi de ces enseignants?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Rappelons que le 16 juillet 2026, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté une proposition de décret portant une mesure transitoire dans le cadre de l'augmentation de la charge de certains enseignants. Ce décret prévoit, en son article 1er, § 6, que la mesure peut être prolongée jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours si nécessaire et sous réserve d'une évaluation. Par dérogation au § 3, alinéa 2, le gouvernement peut prolonger après évaluation la mesure jusqu'au 2 juillet 2027 au plus tard. Cette évaluation doit être réalisée sur la base des DOC 12, c'est-à-dire des relevés des attributions des enseignants, ainsi que des fiches de paie des enseignants sur plusieurs mois, afin d'avoir une situation objectivée. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire précédemment, les données tirées des éléments susmentionnés seront fournies au gouvernement dès que mon administration aura pu arrêter une situation complète et détaillée. Ce travail est en cours.

M. Ersel Kaynak (PS). – Madame la Ministre, je me doutais bien que nous n'aurions pas beaucoup d'informations précises. Toutefois, nous sommes le 6 novembre et il est temps de se prononcer sur la poursuite du dispositif, qui reste, à nos yeux, une mesurette destinée à contrebalancer les effets négatifs de l'augmentation de la charge horaire.

Dans le cadre des travaux budgétaires, une telle information est importante, car elle a des conséquences budgétaires, mais c'est aussi une question de transparence et d'honnêteté envers les enseignants qui bénéficient de cette mesure. Ils ont le droit de savoir comment ils pourront travailler et dans quelles conditions à partir de la rentrée du mois de janvier 2027, après les congés de Noël.

Nous resterons attentifs et nous vous réinterrogerons lorsque le gouvernement aura procédé à l'évaluation en question.

VERSION PROVISOIRE

2.33 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Quelles sont les ambitions du gouvernement pour renforcer la formation continue?»

M. Ersel Kaynak (PS). – Le renforcement de la formation continue des enseignants constitue régulièrement une des revendications portées par le secteur. La formation continue permet en effet de soutenir l'innovation pédagogique et le développement des compétences professionnelles. Elle permet aux enseignants de seconde carrière de se doter d'un bagage pédagogique qui leur fait régulièrement défaut. Or la rétention dans le métier dépend fortement d'une formation solide et adéquate. Améliorer la formation continue revient donc non seulement à améliorer la qualité de notre enseignement, mais aussi à lutter contre la pénurie d'enseignants.

Un nouveau cadre et des financements complémentaires avaient été fixés au cours de la précédente législature. Madame la Ministre, avez-vous lancé une nouvelle dynamique en ce sens? Quelles sont les ambitions de ce gouvernement sur cette question? Une évaluation est-elle prévue pour garantir que la réforme réponde aux besoins de terrain et aux objectifs d'amélioration de notre enseignement?

Par ailleurs, quels moyens sont-ils aujourd'hui dédiés à la formation continue réseau et interréseaux? Est-il prévu que ces moyens évoluent dans les prochaines années?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, je vous rejoins sur l'importance de la formation professionnelle continue des enseignants. Comme le prévoit le Code de l'enseignement, cette formation contribue à l'amélioration de notre système éducatif dans une démarche de développement professionnel continu, avec une attention particulière portée aux membres du personnel novices. Le gouvernement poursuit la mise en œuvre des dispositions prévues par le décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des centres PMS.

Plusieurs mesures ont été prises en ce sens. Le gouvernement a adopté les arrêtés nécessaires à l'organisation des formations supplémentaires destinées à accompagner le déploiement de la formation commune dans le degré inférieur de l'enseignement secondaire. Ces formations portent notamment sur le sens des défis à relever, l'appropriation des dispositifs de parcours au niveau interréseaux et les programmes de cours propres aux différents réseaux.

Par ailleurs, un plan global de formation des enseignants au numérique, d'une durée de trois ans, a été lancé à partir de cette année scolaire 2026-2027. Ce plan prévoit notamment l'organisation de formations supplémentaires obligatoires

destinées aux enseignants qui ne possèdent pas les compétences numériques de base.

En parallèle, un travail est actuellement mené pour identifier les pistes d'amélioration des formations relatives aux apprentissages de base, ainsi que des formations destinées aux professeurs de cours techniques et de pratiques professionnelles de l'enseignement qualifiant en vue des réformes annoncées concernant la suite du parcours du degré secondaire inférieur.

En ce qui concerne l'évaluation du dispositif et la manière dont nous garantissons que les formations répondent bien aux besoins du terrain, le cadre actuel prévoit déjà une prise en compte des besoins de formation exprimés par les opérateurs de terrain, notamment à travers les plans de formation des établissements et par l'intermédiaire des fédérations de pouvoirs organisateurs et de WBE.

Les programmes généraux de formation étant renouvelés tous les six ans, de nouveaux programmes devront être élaborés pour la période 2029-2035. Dans cette perspective, une récolte des besoins de formation sera organisée au cours de l'année scolaire prochaine, soit pour la rentrée académique 2027-2028.

Je vous confirme par ailleurs que le dispositif permet bien de procéder à des ajustements annuels pour tenir compte de nouveaux besoins, notamment ceux qui sont liés à l'intelligence artificielle (IA) ou à l'accrochage scolaire.

Sur l'évaluation proprement dite, plusieurs mécanismes sont prévus. L'évaluation de l'ensemble des secteurs de formation est prévue sur la base de critères définis par la commission de pilotage. Des questions communes à l'ensemble des organismes de formation ont ainsi été élaborées au sein du Conseil de la formation professionnelle continue (CoFoPro). L'implémentation d'une évaluation externe de la qualité par l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur est aussi prévue. L'ensemble des mécanismes d'évaluation suivent donc leur cours.

Enfin, sur les moyens budgétaires consacrés à la formation professionnelle continue, je précise que le cadre et le mécanisme de financement prévus lors de la précédente législature n'ont pas été modifiés. Pour rappel, l'article 6.1.8-1 du Code de l'enseignement prévoit une enveloppe globale de 32 839 750 euros, répartis entre deux volets: d'une part, un montant maximal de 20 millions d'euros est prévu pour l'organisation de demi-jours supplémentaires de formation, qui ont été activés par le gouvernement actuel; d'autre part, un montant minimal de 12 839 750 euros consacré à la formation professionnelle continue répondant aux besoins collectifs et personnalisés des membres du personnel. Les moyens dédiés à la formation professionnelle continue demeurent donc ceux prévus dans le cadre du dispositif adopté lors de la précédente législature, dont les mécanismes de financement restent inchangés.

VERSION PROVISOIRE

M. Ersel Kaynak (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces informations qui me semblent tout à fait rassurantes. Je vous remercie également pour les différents éléments positifs que vous avez présentés, que ce soit au niveau du plan global, des besoins de formation et de l'évaluation.

J'insiste sur la nécessité de prévoir des moyens suffisants pour cette formation, car elle doit permettre à nos enseignants d'améliorer leur pratique, mais elle doit aussi donner du sens à leur activité. Cela permet également une rétention, indispensable au maintien de nos cadres, notamment chez les enseignants de l'enseignement qualifiant ou chez les enseignants de seconde carrière. Pour ces derniers, la formation pédagogique n'est pas toujours optimale, ce qui est tout à fait normal en raison de leur parcours.

À mes yeux, il s'agit d'une politique essentielle qui vise à lutter contre la pénurie d'enseignants. Je serai attentif à l'évolution de ce dossier et je vous encourage à poursuivre vos efforts dans ce domaine.

3 Ordre des travaux

Mme la présidente. – La question orale de Mme Valérie Dejardin à M. Boris Dilliès, ministre de la Recherche, intitulée «Délais d'obtention d'un avis éthique dans le cadre des travaux de fin d'études», est retirée.

Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, de M. Loïc Jacob, intitulée «Résultats du baromètre de la condition physique des élèves et promotion de l'activité physique à l'école», et de Mme Amandine Pavet, intitulée «Une académie de Charleroi est menacée de fermeture à cause d'un nombre insuffisant d'inscrits et évaluation de la réforme», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 18h40*.